

C.R.A.C. N° 81 (2019-2020)

2e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé

Mardi 4 février 2020

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Ordre des travaux</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, MM. Disabato, Sahli, Mmes Laffut, Lekane.....	1
<i>Auditions</i>	2
<i>Rapport intermédiaire du 30 mars 2019 d'IDEA Consult relatif à l'évaluation du dispositif des titres-services wallon pour l'année 2017</i>	
<i>Rapport d'activités de la Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services (ETS) du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) pour l'année 2018 ;</i>	
<i>Rapport d'activités de la Commission consultative Fonds de formation titres-services (FFTS) du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) pour l'année 2018</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Disabato.....	2
<i>Projets et propositions</i>	3
<i>31e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon - Fascicules Ier et II (Doc. 78 (2019-2020) N° 1 et 1bis)</i>	3
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Sahli.....	3
<i>Exposé de Mme Hanse, M. Cornet et Mme Fripiat, Auditrice adjointe, Premier Auditeur et Auditrice à la Cour des comptes</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, M. Cornet, Premier Auditeur à la Cour des comptes, Mme Fripiat, Auditrice à la Cour des comptes, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes....	3
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes Vandorpe, Laffut, Sobry, M. Disabato, Mme Lekane, M. Sahli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	9
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	12

<i>Interpellations et questions orales</i>	12
<i>Question orale de Mme Delporte à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'amalgame entre les primo-arrivants et les personnes radicalisées »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	12
<i>Reprise de la séance</i>	13
<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i>	13
<i>Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'utilisation des crédits budgétaires alloués aux aides à la promotion de l'emploi (APE) »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	13
<i>Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'état d'avancement des réflexions concernant la sauvegarde des emplois « Programme de transition professionnelle (PTP) » enseignement » ;</i>	
<i>Question orale de M. Douette à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la fin du régime actuel du Programme de transition professionnelle (PTP) »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, M. Douette, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	15
<i>Question orale de M. Douette à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la prolongation des aides à la promotion de l'emploi (APE) » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les politiques en matière d'action sociale et de santé face au blocage des aides à la promotion de l'emploi (APE) »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Douette, Mme Greoli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	17
<i>Question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'évaluation du dispositif plan Formation-Insertion (PFI) »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	20
<i>Question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'évaluation des dispositifs d'aide à l'emploi »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	21

Question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la collaboration des missions régionales pour l'emploi (MIRE) avec le FOREm »

Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....22

Question orale de M. Legasse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la faillite des magasins Orchestra-Prémaman »

Intervenants : M. le Président, M. Legasse, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....23

Question orale de M. Demeuse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la reconversion des travailleurs et l'avenir du site de la centrale nucléaire de Tihange »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....24

Question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'avenir des bassins Emploi-Formation-Enseignement (EFE) en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....25

Question orale de M. Bierin à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le mouvement social au sein de l'ASBL JEFAR »

Intervenants : M. le Président, M. Bierin, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....28

Question orale de M. Tzanetatos à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'intégration des formations en coaching dans l'offre du FOREm »

Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....29

Question orale de Mme Delporte à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la promotion des marchés publics de collectivité favorisant les repas sains »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....31

Question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) sur les maternités »

Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....33

Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la répartition des nouveaux appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) »

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....35

Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le coronavirus et sa propagation en Europe »

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....36

Question orale de M. Frédéric à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'installation des médecins généralistes en milieu rural » ;

Question orale de M. Frédéric à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la pénurie de médecins généralistes en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Frédéric, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....38

Reprise de la séance.....41

Interpellations et questions orales (Suite).....41

Question orale de Mme Durenne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la prévention en matière de consommation de paracétamol »

Intervenants : M. le Président, Mme Durenne, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....41

Question orale de M. Cornillie à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'utilisation d'un droit d'accès prioritaire dans les hôpitaux »

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....42

Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la lutte contre le tabagisme en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....43

Question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la politique de prévention face à l'utilisation du protoxyde d'azote »

Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....45

Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la campagne « Tournée minérale » et la prévention en matière d'alcoolisme »

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....46

Question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'accompagnement des personnes âgées avec un trouble cognitif au sein des maisons de repos »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....48

Question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le transfert de l'aide aux personnes âgées (APA) du Fédéral vers la Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....49

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les services agréés partiellement subventionnés (SAPS) dans l'accueil pour personnes en situation de handicap » ;

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la discrimination engendrée par le mode de fonctionnement des services agréés partiellement subventionnés (SPAS) dans l'accueil pour personnes en situation de handicap »

Intervenants : M. le Président, Mmes Pécriaux, Cassart-Mailleux, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....50

Question orale de Mme Sobry à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la valorisation du dispositif de l'article 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale »

Intervenants : M. le Président, Mme Sobry, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....53

Question orale de Mme Nikolic à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'insertion socioprofessionnelle des personnes participant au parcours d'intégration » ;

Question orale de Mme Nikolic à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'évaluation du parcours d'intégration »

Intervenants : M. le Président, Mme Nikolic, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....54

Question orale de Mme Delporte à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'élargissement du dispositif des tuteurs d'énergie à l'ensemble des CPAS wallons »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....57

Question orale de Mme Ryckmans à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la lutte contre les mutilations génitales féminines en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....58

Liste des intervenants.....61

Abréviations courantes.....62

Présidence de M. Legasse, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 16 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Puis-je vous suggérer de prendre place ?

Navré pour le léger retard.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Ordre des travaux

M. le Président. - Mme la Ministre nous a envoyé une suggestion, une proposition de visite ou de thème. Il ne s'agit que d'une suggestion, certes, mais fort intéressante. Je voulais vous communiquer les éléments principaux. Il s'agit d'une visite qui pourrait se faire sur Lille, concernant le modèle français Territoire zéro chômeur de longue durée. Mme la Ministre nous informe qu'elle réalise actuellement un état de la situation, l'objectif étant de tirer parti de l'expérience et d'évaluer les projets menés sur le sujet, en l'occurrence à Lille, et de l'accompagner dans le cadre d'une mission parlementaire en visite sur Lille.

Je soumetts cette suggestion à votre réflexion. On ne doit pas, à mon sens, se déterminer en séance aujourd'hui. Je vous livrais simplement ce courrier, cette suggestion de Mme la Ministre.

Peut-être si elle souhaite ajouter un mot, je l'en prie. La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Vous savez que c'est dans le cadre de la Déclaration de politique régionale et c'est un point qui a fait l'objet d'un certain nombre d'interrogations, d'intérêts, de marques

d'intérêt de la part d'un certain nombre de députés dans cette commission. Comme je m'y rends, je voulais vous proposer de vous y associer, le cas échéant. Je pense que cela peut être intéressant. On sait bien que le modèle français n'est pas tout à fait transposable à la réalité régionale. Néanmoins, je pense que cela vaut la peine d'aller voir sur place et peut-être de rencontrer les responsables qui ont mis en place ce type de projet.

M. le Président. - Merci, Madame la Ministre.

Deux options s'offrent à nous, me signale le secrétaire de commission. Soit, nous nous saisissons de l'opportunité, nous l'organisons d'initiative parlementaire de la commission, mais cela nous reporte dans le meilleur des cas au mois de mai. Soit, à l'inverse, c'est à l'initiative de Mme la Ministre et l'on se joint à elle. Cela a un impact budgétaire, j'imagine, le cas échéant. Voilà les deux options qui s'offrent à nous. Néanmoins, indépendamment des modalités, il s'agit d'abord de voir s'il y a des membres de la commission qui effectivement trouvent la suggestion intéressante. J'imagine que oui. Je vous cède la parole bien volontiers à ce sujet. Qui souhaite prendre la parole ?

La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - J'accueille la proposition avec un certain enthousiasme, puisque c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Ce sera avec plaisir. Moi, les deux formules me vont. C'est plutôt de la popote interne. Je propose aussi de ne pas y passer non plus deux heures, comme on a pu le faire hier sur autre chose, dans une autre commission. En tout cas, sur le fait de participer à la mission, mon groupe et moi serons bien sûr tout à fait preneurs.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Mon groupe s'associe à la proposition de Mme la Ministre et c'est avec plaisir que nous inscrivons dans cette dynamique.

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - Il en va de même pour notre groupe : c'est avec plaisir que quelqu'un de notre groupe participera à la mission.

M. le Président. - La parole est à Mme Lekane.

Mme Lekane (PTB). - Comme pour les autres, on s'associe à la démarche. Je suppose que cela sera

convenu en fonction des dates qui conviennent au plus grand nombre.

M. le Président. - Vu l'assentiment général et pour ne pas entamer nos travaux par de longs palabres sur les modalités pratiques - l'agenda, et cetera -, je propose que nous revenions vers vous tout à l'heure ou lors de la prochaine commission pour les modalités. On mettrait ce point à l'organisation des travaux de la prochaine commission et on viendrait avec quelque chose de plus structuré. Cela vous convient-il ?

Pour la visite de Gand, la composition de tous les groupes ne nous est pas encore parvenue, notamment le groupe PTB ainsi que le groupe PS. Je rappelle à ces deux groupes qu'il faut faire le nécessaire.

AUDITIONS

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU 30 MARS 2019 D'IDEA CONSULT RELATIF À L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DES TITRES-SERVICES WALLON POUR L'ANNÉE 2017

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AGRÉMENT DES ENTREPRISES TITRES-SERVICES (ETS) DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE (CESE WALLONIE) POUR L'ANNÉE 2018

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES (FFTS) DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE (CESE WALLONIE) POUR L'ANNÉE 2018

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les auditions sur :

- le rapport intermédiaire du 30 mars 2009 d'IDEA Consult relatif à l'évaluation du dispositif des titres-services wallon pour l'année 2017 ;
- le rapport d'activités de la Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services du conseil économique social et environnemental de Wallonie pour l'année 2018 ;
- le rapport d'activité de la Commission consultative fonds de formation en titres-services du conseil économique social et environnemental de Wallonie pour l'année 2018.

Ces trois rapports ont été sortis de l'arriéré suite à une demande exprimée en Conférence des présidents.

Nous n'avons aujourd'hui, à ma connaissance, pas de personne-ressource qui a été invitée pour développer et ainsi réaliser l'audition. Par ailleurs, il nous revient que le rapport définitif d'IDEA Consult relatif à l'évaluation

du dispositif des titres-services wallon serait disponible à la fin de ce mois ou au début du mois prochain.

Je vous propose, si personne n'y voit d'inconvénient, qu'en fonction de ce rapport définitif qui nous parviendrait, de saisir la commission en invitant les auteurs pour audition. En fonction du dépôt en séance plénière, ce serait la semaine du 9 mars 2020. Soit le mardi si c'est parvenu en séance plénière précédente, soit éventuellement le jeudi de la semaine ou le 24 mars. Tout dépendra du rapport définitif d'IDEA qui nous parviendra et des délais dans lesquels le document nous parviendra.

La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Je souhaite adhérer à la proposition. Il y a une demande légitime d'un groupe de pouvoir procéder à l'analyse des rapports. On organise des travaux puisque le rapport définitif va arriver d'ici une bonne semaine et puis on organise les travaux. Il n'y a pas de volonté de ne pas faire le débat. C'est intéressant, surtout quand on voit ce que cela représente en termes de coûts budgétaires pour les pouvoirs publics wallons.

J'entends bien ce matin, sur les antennes de la radio, des fédérations patronales qui demandent des subsides. Je trouve que c'est original, alors qu'on nous dit qu'il faut dégraisser un peu l'état. Je pense qu'il y aura un travail à faire à ce sujet-là sans caricature et en sachant aussi que dans le secteur, il y a aussi différents types d'employeurs.

M. le Président. - On peut acter que cela sera fait dès que le document nous sera parvenu, à savoir la semaine du 8 mars ou la semaine du 23 mars.

La Commission décide donc d'examiner ce point ultérieurement et de procéder à l'audition des auteurs des rapports.

PROJETS ET PROPOSITIONS

31E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON - FASCICULES IER ET II (DOC. 78 (2019-2020) N° 1 ET 1BIS)

*Agence wallonne de la santé, de la protection sociale,
du handicap et des familles - Contrôle du compte
général 2017 -*

(Doc. 78 (2019-2020) N° 1bis) - pp. 47 à 60

*Centre régional de soins psychiatriques Les
Marronniers - Contrôle des comptes 2017 et 2018 -*

(Doc. 78 (2019-2020) N° 1bis) - pp. 87 à 92

*Situation administrative et pécuniaire du personnel du
FOREM - Suivi -*

(Doc. 78 (2019-2020) N° 1bis) - pp. 361 à 380

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du 31e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon - Fascicules Ier et II (Doc. 78 (2019-2020) N° 1 et 1bis).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Je suggère Mme Roberty, si mes collègues ne voient pas d'inconvénient.

M. le Président. - Mme Roberty est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Exposé de Mme Hanse, M. Cornet et Mme Fripiat,
Auditrice adjointe, Premier Auditeur et Auditrice à la
Cour des comptes*

M. le Président. - La parole est à Mme Hanse.

Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes. - Monsieur le Président, Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs les commissaires, je vais commencer l'exposé de la Cour par le contrôle des comptes 2017 de l'AViQ.

La Cour a examiné les comptes 2017. Au terme de son contrôle, elle souligne que le Gouvernement wallon a adopté les mesures d'exécution du décret du 15 décembre 2011 spécifiques à l'agence avec un effet au 1er janvier 2019. En l'absence de normes réglementaires pour les exercices comptables 2016 à 2018, l'agence a, dans les faits, continué à appliquer les dispositions en vigueur pour l'AWIPH, bien que ces dispositions aient été abrogées.

La Cour constate également que les règles d'évaluation de l'agence n'ont toujours pas été fixées par le Conseil général ni approuvées par l'autorité compétente.

Dans un premier temps, la Cour a procédé au suivi des recommandations émises lors des précédents contrôles. Elle constate que la plupart des recommandations ont été mises en œuvre ou sont en cours de suivi.

En ce qui concerne les droits et engagements hors bilan, l'agence a repris sa ligne de crédit en droits et engagements pour un montant de 203 millions d'euros. Cependant, le montant réel de la ligne de crédit s'élève à 248,9 millions d'euros au 31 décembre. Dès lors, les droits et engagements sont sous-évalués à concurrence de 45,9 millions d'euros. De plus, les inscriptions hypothécaires prises par les ETA en faveur de l'agence dans le cadre de l'octroi de subsides ne sont pas comptabilisées en droits et engagements hors bilan.

En matière de subsides en infrastructures accordées aux entreprises de travail adapté, l'agence a annoncé que pour ses prochains contrôles, la notification aux ETA serait systématique et interviendra dès que le rapport d'inspection sera en sa possession. Les heures de récupération éventuelles seront établies et comptabilisées au même moment. La Cour évaluera la mise en œuvre de cette nouvelle procédure lors d'un prochain contrôle.

Concernant les créances en accueil et hébergement, la Cour des comptes constate que le nombre de rapports établis en 2017 est en nette diminution, et ce malgré les mesures mises en place par la direction de l'audit et du contrôle. Elle constate toujours un retard de deux ans dans les contrôles. Elle relève également que pour l'exercice 2017, le délai moyen de transmission des ordres de recettes au service comptable dépasse les deux mois fixé par la procédure en vigueur pour 64,65 % des dossiers. La Cour des comptes recommande à nouveau au département de l'accueil et de l'hébergement de veiller à respecter le délai fixé. Elle considère, en outre, que la direction de l'audit et du contrôle devrait être renforcée afin d'accélérer le contrôle des subventions et la comptabilisation des créances.

En ce qui concerne les inventaires, la Cour relève, sur base du projet de procédure qui lui a été transmis, que l'agence a intégré une étape de réconciliation entre l'inventaire physique annuel et l'inventaire comptable. Elle s'assurera de la correcte mise en œuvre de cette nouvelle procédure lors de son prochain contrôle.

En ce qui concerne les délégations de pouvoir, la Cour relève qu'une nouvelle note de délégation sera prochainement soumise au comité de direction de l'agence.

Les principales recommandations non suivies résultent de plusieurs manquements aux dispositions du

décret du 15 décembre 2011 et du livre premier du Code wallon de l'action sociale et de la santé. Outre l'absence de règles d'évaluation, la Cour des comptes relève l'absence dans le budget initial de l'agence de projections pluriannuelles, le retard dans l'établissement des comptes 2017, le défaut de mise en place d'un conseil de stratégies et de perspectives et d'un comité d'audit. Elle relève également l'absence de désignation d'un administrateur général adjoint.

Par ailleurs, les modalités de liquidation prévue dans les arrêtés d'octroi des dotations de l'agence sont contraires aux dispositions de l'article 28 du Code wallon de l'action sociale et de la santé. Le conseil général n'adresse pas non plus de situation périodique active et passive trimestrielle au Gouvernement, seul le compte d'exécution du budget lui est transmis en cours d'année. De plus, la Cour constate que le rapport d'activité n'a pas été transmis dans le délai légal fixé au Gouvernement. Enfin, la Cour relève que l'agence, en contradiction au principe du droit constaté, n'a pas enregistré la dette pour pécule de vacances résultant des prestations effectuées au cours de l'année en comptabilité budgétaire pour un montant de 1,5 million d'euros.

Dans un deuxième temps, la Cour a formulé des constats sur les comptes 2017.

En matière de comptabilité économique, la Cour relève que la déclaration de créances à l'égard du FSE établie en 2016 d'un montant de 2,2 millions d'euros n'a pas été comptabilisée en droits et engagements hors bilan, et ce conformément aux règles d'évaluation.

La Cour considère que l'éligibilité des dépenses validée par le réviseur d'entreprises, les recettes répondent aux critères de droits constatés. Elle recommande dès lors à nouveau de comptabiliser les recettes tant qu'en comptabilité générale qu'en comptabilité budgétaire sur la base des déclarations de créances établies après validation par le réviseur d'entreprise.

En ce qui concerne les dépenses payées par cartes de crédit, la Cour constate des délais importants entre le paiement de la dépense et l'enregistrement comptable de celle-ci. Néanmoins, elle relève qu'un contrôle d'exhaustivité trimestriel a été introduit dans la procédure de gestion des cartes de crédit, ce qui devrait réduire le délai d'enregistrement.

Enfin, des charges à reporter n'ont pas été comptabilisées en 2017 pour un montant de 187 000 euros, le résultat économique est dès lors sous-évalué à due concurrence.

En matière de comptabilité budgétaire, la Cour constate que les déclarations de créance relatives au personnel détaché émises par l'AViQ début d'année 2018 imputées aux recettes budgétaires correspondent exactement au produit acquis comptabilisé en

comptabilité générale au cours de l'année 2017. Ces droits étant constatables à la fin de l'année, la Cour des comptes recommande de comptabiliser la recette en comptabilité budgétaire et le produit en comptabilité générale au cours de l'année 2017. Les recettes sont dès lors sous-évaluées de 45 000 euros.

Par ailleurs, la Cour constate que l'agence a reporté des dépenses pour un peu plus de 200 000 euros à charge des crédits de 2018 alors que celles-ci auraient dû être comptabilisées en 2017. Le résultat budgétaire est donc surévalué à due concurrence et ces reports impactent également le résultat économique pour un montant de 254 000 euros. La Cour recommande à l'agence de respecter les critères d'imputation fixés par le décret du 15 décembre 2011.

La Cour a ensuite examiné les dépenses relatives au fonds Impulseo, elle relève que le retard de traitements des primes et des subsides accordés dans le cadre du Fonds d'impulsion pour la médecine générale a entraîné un report de comptabilisation de dépenses dans les comptes de l'agence. Soixante et une demandes de primes Impulseo 1 et 794 demandes de subsides Impulseo ont été introduites et acceptées en 2017. Trente-neuf des 61 demandes de primes ont été approuvées et comptabilisées sur l'exercice 2018 pour un montant de 810 000 euros. Sur les 794 demandes de 2017, 232 ont été approuvées et comptabilisées en 2018 pour un montant de 1 786 000 euros. Dix-sept demandes ont seulement été approuvées en 2019 pour un montant de 150 000 euros.

La Cour constate que 243 dossiers ont été comptabilisés pour un montant global de 1,5 million d'euros sur l'exercice 2017, alors que ces dossiers ont été approuvés seulement en 2018 par la Direction des soins ambulatoires. Elle recommande dès lors à l'agence d'accélérer le traitement des demandes de manière à imputer les subventions sollicitées au cours de l'année déterminée sur l'exercice budgétaire concerné et sur base des droits constatés.

Pour terminer, en matière de contrôle interne, la Cour des comptes réitère sa recommandation de poursuivre le travail de mise à jour des procédures qui a été entrepris depuis la constitution de l'agence. Elle recommande également à l'agence de veiller à la tenue exhaustive des pièces comptables et de respecter les procédures en place et les dispositions légales applicables en matière d'engagement, de liquidation et de paiement des dépenses.

Je propose de laisser maintenant la parole à M. Cornet pour Les Marronniers.

M. le Président. - La parole est à M. Cornet.

M. Cornet, Premier Auditeur à la Cour des comptes. - Concernant le contrôle des comptes 2017 et 2018 du Centre régional des soins psychiatriques Les Marronniers, au niveau des recommandations en cours

de suivi, la Cour des comptes constate que les travaux d'inventaire physique des biens mobiliers et matériels du centre ne sont pas finalisés. Une personne a été recrutée spécifiquement pour la réalisation de l'inventaire, tandis que l'étiquetage des biens sera prochainement réalisé. La Cour recommande au centre de poursuivre ses travaux et opère ensuite une réconciliation avec l'inventaire comptable.

Au niveau du respect de la législation sur les marchés publics, les procédures sont en cours afin de régulariser quelques situations de monopole qui n'avaient pas encore fait l'objet de marchés publics. La Cour recommande également au centre de prendre des dispositions afin de limiter les fonds détenus en espèces et recommande également au centre de se conformer à la note de service en ce qui concerne les dépenses réalisées par caisse.

Au niveau des recommandations non suivies, elles concernent les obligations budgétaires du centre. Depuis le contrôle des comptes de 2016, la Cour relève une ambiguïté entre le statut du centre et les obligations budgétaires qui lui sont imposées par le Code réglementaire wallon de l'action sociale. Alors que le centre présente les caractéristiques d'un organisme de type 2 puisqu'il est géré de manière autonome par un organe de gestion, les dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé imposent au centre des obligations en matières budgétaires similaires à celles qui incombent aux organismes classés en type 1 en application du décret du 15 décembre 2011. Aucune modification de la législation n'est intervenue à cet égard ces dernières années.

Au niveau du contrôle et de la comptabilité économique, la Cour recommande au centre la reprise d'une provision qui avait été constituée pour des obligations en matière de pensions qui s'élevaient à 5,95 millions d'euros fin 2018.

Au niveau de la comptabilité budgétaire, la Cour a relevé des dépassements de crédit à concurrence de 626 000 euros en 2017 et 1,8 million d'euros en 2018. Elle recommande au centre d'assurer le suivi de la consommation des crédits afin de pouvoir solliciter les ajustements nécessaires en temps utile.

Au niveau des recommandations en ce qui concerne les procédures internes, la Cour recommande au centre d'établir des procédures pour l'utilisation de la caisse et de la carte de crédit.

Au niveau des paiements bancaires, la Cour recommande de généraliser au maximum le paiement automatisé à l'ensemble des dépenses au départ du logiciel comptable.

Enfin, en ce qui concerne les pouvoirs de signature bancaire, la Cour recommande au centre d'adapter ses pouvoirs de signature sur les comptes bancaires afin de garantir que tout paiement fasse l'objet d'au moins d'une

signature d'un titulaire n'exerçant pas la fonction d'ordonnateur.

M. le Président. - La parole est à Mme Frippiat.

Mme Frippiat, Auditrice à la Cour des comptes. - La Cour des comptes a également audité la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel du FOREm, elle avait notamment pour objectif le suivi des recommandations formulées en matière de ressources humaines à l'issue d'un premier audit, mais pour tenir compte de certaines évolutions réglementaires et organisationnelles observées depuis lors, des thèmes additionnels ont été intégrés. Soit l'environnement de contrôle, situations administrative et pécuniaire et procédures de recrutement.

La Cour a constaté des améliorations des pratiques en matière RH au sein de l'office, mais elle a observé des faiblesses dans la tenue des dossiers du personnel et des écarts dans l'application du prescrit réglementaire relatif à l'octroi des fonctions supérieures, à la valorisation des services antérieurs et à l'évaluation régulière des agents. Des lacunes ont également été observées dans la mise en œuvre des outils RH prévus par le code de la fonction publique.

La Cour recommande de relancer le processus de mise à jour du cadre organique du FOREm pour actualiser la structure organisationnelle et mettre en place une véritable gestion provisionnelle des effectifs.

Enfin, la coexistence de plusieurs statuts au sein de l'organisme nuit à la publicité et à la transparence dans l'organisation de la carrière des agents. La gestion du statut des effectifs transférés de l'office national de l'emploi à encore rajouter à la complexité de l'administration du personnel. La Cour recommande donc de relancer la réflexion autour d'un statut unique au FOREm afin de rationaliser dans la mesure du possible la gestion du personnel.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Mesdames et Messieurs les députés, Mesdames et Monsieur les représentants de la Cour des comptes, je voudrais vous remercier vivement pour le travail et les analyses fournis par la Cour et plus largement je voudrais aussi souligner le professionnalisme de leur équipe qui permet à cette institution de jouer ses rôles fondamentaux que sont ceux d'être un conseiller budgétaire, notamment au service des entités fédérées, d'exercer un contrôle financier, d'exercer un contrôle de l'égalité de régularité, d'exercer aussi un contrôle de bon emploi des deniers publics et enfin de remplir une mission d'information à l'intention des commissions des assemblées concernées.

C'est dans le cadre de cette dernière prérogative que nous avons à la fois lu et entendu la Cour des comptes ce matin dans le cadre de notre commission. En ce qui concerne les compétences au sein du Gouvernement, je m'attacherai tout particulièrement aux conseils et remarques qui ont été émis comme cela a été évoqué vis-à-vis des trois entités que sont l'AViQ, le centre régional Les Marronniers et le FOREM, et en particulier la situation administrative et pécuniaire de l'UAP.

Concernant l'AViQ, la Cour articule son rapport sur les comptes 2017, d'une part, en vérifiant le suivi des recommandations qui ont été formulées lors du contrôle de l'année 2016 et, d'autre part, en formulant de nouvelles recommandations relatives aux comptes 2017.

J'ai pu constater que pour le suivi des recommandations 2016, la Cour détaillait son analyse en deux parties : les recommandations suivies ou en cours de suivi et les recommandations non suivies. Je ne m'attarderai évidemment pas sur les recommandations suivies ou en cours de suivi. En ce qui concerne les recommandations non suivies, je peux apporter les éléments suivants. D'abord, la Cour relève que la dette, pour le pécule de vacances résultant des prestations effectuées au cours de l'année, n'est pas enregistrée en comptabilité générale.

D'après mes informations, la Cour a relevé cette problématique dans plusieurs UAP de la Région wallonne. Un débat est toujours en cours nous dit-on pour déterminer l'année où la provision doit être enregistrée. Ce point a notamment été abordé lors d'un Conseil de monitoring financier budgétaire de l'agence sous la précédente législature. Dans le même temps, un groupe de travail devait être mis en place pour éclaircir cette problématique et l'uniformiser à l'ensemble des UAP. Je vais demander au nouveau président du Conseil de monitoring de mettre en place ce groupe de travail avec le soutien de la CIF pour éclaircir définitivement cette problématique. La Cour y sera évidemment invitée.

La Cour fait également remarquer que les recettes du fond social européen doivent être enregistrées en droit et en obligation hors bilan au moment de l'établissement de la déclaration de créance. L'agence souhaite que ce point soit également abordé lors d'un prochain Conseil de monitoring financier/budgétaire pour déterminer la manière la plus adéquate de rencontrer cette recommandation. Je vais donc m'assurer auprès du représentant de mon cabinet que le point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

La Cour recommande la mise en place d'une procédure de contrôle pour garantir une césure exhaustive des exercices comptables. Avec les transferts de compétences, cette césure se met en place. Je pense principalement aux missions paritaires qui depuis l'exercice 2019 sont enregistrées en année N et ce jusqu'en avril de l'année N+1. L'AViQ, vous n'êtes pas

sans le savoir, doit encore accueillir au premier janvier 2021 la gestion de l'aide à la personne âgée, selon les informations reçues de l'agence la fin du transfert de compétence permettra la mise en place définitive de cette procédure de contrôle.

En ce qui concerne l'analyse des comptes 2017, la Cour relève à nouveau que la comptabilisation des créances FSE n'est toujours pas réalisée en droit et en engagement hors bilan. Comme je l'ai expliqué, je vais m'assurer auprès du représentant de mon cabinet qui siège au Conseil de monitoring financier/budgétaire que ce point sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.

En ce qui concerne le paiement par carte de crédit, l'agence me confirme qu'une procédure a été mise en place et permet effectivement de réduire le délai d'enregistrement comptable et un engagement préalable au paiement. La Cour recommande que les déclarations de créance émises pour la récupération du salaire du personnel détaché soient bien reprises dans les recettes budgétaires de l'année concernée d'autant que le montant est bien connu fin d'année même si la déclaration de créance n'est émise qu'au début de l'année suivante. L'agence me confirme que le mécanisme correct a été mis en place depuis l'année 2018.

En ce qui concerne plus précisément le retard de traitement des demandes introduites dans le cadre d'Impulseo et donc du décalage du paiement de celles-ci sur l'exercice sur l'exercice 2018, l'agence précise que le programme informatique lié à cette politique n'a été d'application en août 2017, ce qui a effectivement généré des retards. Par ailleurs, de nombreuses demandes n'arrivent que fin d'année, mais comme le souligne la Cour, le retard de traitement n'empêche pas la réalisation d'une correction SEC afin d'imputer les demandes sur la bonne année sur la base des droits constatés. Je vais donc interroger l'agence afin de vérifier si pour l'exercice 2019, qui n'est pas encore clôturé, cette mécanique a bien été mise en place.

La remarque suivante relative au report de dépenses sur l'année 2018 devrait effectivement être traitée de la même manière sur la base du principe des droits constatés et/ou d'une correction SEC. Même si, comme le précise l'agence, les crédits sont dépassés en les imputant sur l'exercice concerné. Une réallocation, dès lors, pourra être opérée pour réalimenter les crédits en suffisance.

À la lecture des différentes observations, j'ai été rassurée par la conclusion formulée par la Cour qui précise qu'aucune erreur significative susceptible de remettre en cause les informations reprises dans le compte général n'a été relevée. En outre, les remarques relatives à l'examen des procédures internes devraient être rencontrées rapidement, si ce n'est déjà fait, ainsi l'absence dans le budget initial de l'agence d'une projection pluriannuelle sur trois ans des recettes et

dépense à politique inchangée devrait être remédié grâce à la mise en place du conseil de stratégie et de prospective.

La recommandation relative aux retards dans l'établissement des comptes ne pourra pas, à mon sens, être entièrement respectée surtout avec la reprise des nouvelles compétences. En effet, à titre d'exemple, l'imputation des dépenses paritaires du mois de décembre d'une année n'est possible que fin avril de l'année suivante en tenant compte du temps nécessaire pour la clôture définitive des comptes, du travail du réviseur et du passage dans les différentes instances de l'agence, il sera difficile de respecter le délai du 30 avril. Néanmoins, j'insisterai auprès de l'agence pour l'approbation des comptes par le conseil général soit la plus rapide possible.

La mise en place du collège du conseil de stratégie et de prospective est réalisée depuis cette année. Cependant, la procédure qui vise à mettre en place un comité d'audit est en cours, tout comme la désignation d'un administrateur général adjoint.

La Cour constate également que les dotations ne sont pas versées aux dates prévues par le CWASS. À la suite du transfert de compétence, le montant des dotations attendues par l'Agence de la Région est pour 2020 de plus de 4,7 milliards d'euros. Il devient difficile pour la trésorerie régionale de verser ce montant en deux tranches. Le CWASS a donc bien été modifié via un cavalier budgétaire afin de verser ces dotations mensuellement.

En ce qui concerne les lacunes constatées dans les procédures de liquidation de paiement des dépenses et des tenues des pièces comptables, l'agence me confirme que les règles ont été précisées et que des rappels ont été envoyés aux agents concernés afin d'éviter la répétition de ce genre de problème à l'avenir.

Passons maintenant au centre régional des soins psychiatriques Les Marronniers. La Cour émet deux remarques principales. La première remarque concerne les obligations budgétaires du centre régional psychiatrique. En effet depuis l'analyse des comptes de 2015 la Cour recommande d'adapter les textes normatifs en raison de l'ambiguïté entre le statut du CRP et les obligations budgétaires qui lui sont imposées par le Code réglementaire wallon de l'action sociale. EN effet, le CRP possède les caractéristiques d'un organisme de type 2 puisqu'il a une gestion autonome, mais les dispositions du code lui imposent des obligations budgétaires propres à un organisme de type 1. En outre, pour les comptes de l'année 2018, la présente recommandation n'a pas été suivie concernant l'adaptation des textes normatifs le CRP n'a pas la responsabilité de ce changement. Dans le cadre de cette législation, c'est le gouvernement qui produira une proposition sur base des remarques de la Cour et en prenant le temps d'une analyse prudente et rigoureuse.

La deuxième remarque de la Cour est une recommandation. Elle demande en effet au centre psychiatrique Les Marronniers d'assurer le suivi de la consommation des crédits afin de pouvoir solliciter les ajustements nécessaires en temps utile. Je tiens à signaler ici qu'il n'y a pas de la part du CRP Les Marronniers de dépenses imprévues et urgentes. Comme expliqué par le directeur financier du centre, la Cour ne semble pas prendre en compte quand il y a des changements ou des ajustements d'honoraires médicaux les nouvelles rentrées financières et ne semble considérer que les dépenses. Il s'agit de situations pratiques dans l'évolution de la vie active et prospective qui est parfois difficile de mesurer à l'avance.

Comme vous avez pu le constater, la gestion financière de la structure apparaît saine et le suivi des recommandations de la Cour des comptes se veut prospectif. Lors d'un conseil d'administration datant du 14 novembre dernier, le directeur financier des Marronniers a passé en revue les recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport ainsi que l'ensemble des mesures entreprises pour rencontrer ces recommandations en interne. Le conseil d'administration s'est d'ailleurs félicité de la proactivité de l'institution en la matière. Voilà pour Les Marronniers.

Venons en maintenant au FOREm et sa situation administrative et pécuniaire de son personnel. La Cour signale en ce qui concerne le cadre organique du FOREm que celui-ci date de 2006 et qu'il ne correspond plus à la réalité. J'entends dès lors relancer le processus de mise à jour du cadre organique du FOREm pour assurer la correspondance entre la structure organisationnelle telle que prévue par le cadre et la réalité de terrain afin d'intégrer le personnel qui a été transféré lors de la sixième réforme de l'état. L'adaptation du cadre organique permettra également de faciliter la réponse aux différents constats posés par le rapport de la Cour des comptes concernant l'organigramme, le plan personnel et le plan d'affectation entre lesquelles il existe une importante interconnexion.

La mise à jour du cadre organique de l'office permettra en outre de compléter l'organigramme en y précédant comme recommandé par la Cour, l'ensemble des emplois occupés, déclarés vacants et inoccupés, leur répartition entre les départements, direction et autres services ainsi que le détail des grades, métiers et résidences administratives des emplois. L'objectif est de renforcer l'efficacité des plans de personnel et des plans d'affectation des ressources humaines. Je souligne toutefois que des actions ont dans un souci de transparence et de cohérence déjà été entreprises par le FOREm depuis le premier janvier de l'année dernière par l'attribution à chaque collaborateur d'un nouvel intitulé de fonction, permettant un *reporting* efficient.

Le Code de la fonction publique prévoit la mise en place d'entretien de planification lors de l'entrée en fonction d'un agent de l'office ainsi qu'une évaluation qui a pour objectif d'apprécier la contribution des agents en fonction de leur métier et des tâches qui leur sont confiées au bon fonctionnement de leur service. Le rapport de la Cour des comptes relève que les entretiens de planification sont bien effectués, mais que les entretiens de fonctionnement entre le collaborateur et son responsable hiérarchique ne sont pas réalisés régulièrement. À cet égard, le Gouvernement souhaite préciser que le Code wallon de la fonction publique n'impose aucun entretien de fonctionnement annuel. Des entretiens de fonctionnement sont toutefois réalisés, mais en l'absence de caractère obligatoire et même si des supports d'entretien sont à la disposition des encadrants et que ceux-ci bénéficient de modules de formation proposés par les conseillers internes en ressources humaines, ils ne sont pas toujours spécifiquement formalisés et peuvent parfois prendre la forme d'un simple entretien entre l'agent et son supérieur.

Si le rapport de la Cour vise en réalité les évaluations prévues par le Code tous les deux ans, les règles actuellement prévues soulèvent des difficultés d'application. Comme le relève l'office, tel est notamment le cas pour l'évaluation des travailleurs statutaires par un responsable hiérarchique qui serait contractuel. Pour régler ces difficultés d'application, un groupe de travail a donc été mis en place par le SPW pour réaliser la méthodologie qui est actuellement en vigueur : un cadre plus souple, un timing réduit, une participation de l'agent, et cetera.

Le rapport de la Cour des comptes relève que le FOREm, dans le cadre de son contrat de gestion en 2017-2022, s'est engagé à augmenter le taux d'agents statutaires, mais que cette augmentation reste limitée. Il convient néanmoins de relever que si les agents contractuels restent effectivement majoritaires, le taux d'agents statutaires est en augmentation constante.

Le FOREm avait pour objectif d'atteindre un taux de 20 % d'agents statutaires fin 2019. Au 30 septembre dernier, le taux d'agents statutaires atteignait déjà 21,63 %, à savoir une hausse de plus de 25 % du nombre d'agents statutaires en deux ans.

Par ailleurs, comme relevé par l'office, le recrutement statutaire s'avère, à certains égards, délicat. En témoignent les 67 postes pourvus en regard des 143 tentatives de recrutements via des réserves statutaires.

Enfin, il convient de relever que le l'office encourage la statutarisation des agents par l'octroi de dispenses de service pour les épreuves organisées par le Selor pour des postes statutaires qui permettent aux agents contractuels, en cas de succès, d'être statutarisés, en application de l'article 119^{quater}.

Outre l'absence de correspondance avec le cadre organique de l'office, le rapport de la Cour des comptes relève que la coexistence de plusieurs statuts au sein de l'organisme nuit à la publicité et à la transparence dans l'organisation de la carrière des agents.

Je rejoins les constats de la Cour quant à la complexification et à l'augmentation de la charge de travail qu'entraîne la disparité des statuts et des situations pécuniaires qui y sont liées. Il convient néanmoins de souligner que l'office est également contraint de respecter différentes règles, notamment en matière de droits acquis, et qu'il dispose d'une marge de manœuvre limitée, qui doit également tenir compte des contraintes budgétaires. Cette disparité actuelle est un des motifs de la clôture des réflexions relatives au statut unique.

Concernant la valorisation des services antérieurs, le rapport de la Cour tend à laisser paraître une confusion entre ancienneté administrative et ancienneté pécuniaire. Par ailleurs, il ne permet pas de déterminer si des valorisations ont effectivement été réalisées en dehors du cadre réglementaire et en l'absence d'informations quant à la situation des personnes concernées avant leur entrée en fonction. Si, comme le stipule la Cour, sont pris en compte, je cite : « pour le calcul de l'ancienneté de rang de niveau et de service à concurrence de maximum 10 ans, les services accomplis à titre statutaire ou contractuel dans le secteur public d'un état autre que ceux visés à l'article 220, §1, dans le secteur privé ainsi qu'au titre d'indépendant, lorsqu'il s'agit de services correspondant à une expérience professionnelle exigée au recrutement » ; il convient également de tenir compte de l'ensemble du passé professionnel de l'agent concerné, lequel peut comprendre des périodes visées par la limitation mais également des périodes qui ne comprennent aucune limite, notamment lorsque l'agent a travaillé dans le public comme dans le privé. Je veillerai dès lors à objectiver et à affiner le constat posé par la Cour afin de corriger ce qui doit l'être.

Concernant les échelles préférentielles et allocations d'encadrement professionnel, je souhaite mettre en évidence une importante amélioration en la matière depuis l'audit qui a été organisé par la Cour des comptes en 2009. Seule pose encore problème la régularisation de situation d'agents qui ont été engagés avant 2010. À cet égard, il convient également de tenir compte des droits acquis des agents concernés.

De plus, comme le souligne le FOREm dans sa réponse du 30 avril 2019 concernant la valorisation des services antérieurs, les six dossiers sélectionnés aléatoirement ciblent exclusivement des collaborateurs engagés au sein du Département des systèmes d'information, soit un secteur où il est particulièrement difficile de recruter, tenant compte des barèmes de la fonction publique. Par conséquent, il ne me semble pas pertinent de conclure que près de la moitié des 49 cas traités rencontre potentiellement ce même type de

valorisation. Par ailleurs, il est à souligner que parmi les six cas, quatre disposent de l'ancienneté valorisée telle que mentionnée dans leurs CV.

Pour conclure, une réflexion sera menée à l'occasion de la préparation du prochain contrat de gestion du FOREm. Cette réflexion intégrera les différents constats et recommandations formulées par la Cour des comptes, notamment en matière de processus de ressources humaines et de contrôle interne. Cette réflexion s'inscrira également dans les objectifs stratégiques transversaux liés à l'efficacité administrative et à la place de l'agent dans l'institution.

Au terme de cet exposé, j'espère avoir fourni les éclaircissements et les informations nécessaires. Ceux-ci témoignent non seulement de la proactivité des organismes régionaux mais également de la volonté du Gouvernement d'apporter des solutions pérennes et concrètes aux observations émises par la Cour.

M. le Président. - Merci, Madame la Ministre. Les représentants de la Cour veulent-ils intervenir, le cas échéant, avant que je passe la parole au commissaire ? Non.

Échange de vues

M. le Président. - Je vous propose de traiter les trois rapports simultanément.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci pour cet exposé toujours intéressant et toujours enrichissant. Merci pour tout le travail fourni qui est important pour nous aussi parlementaires, voir tout le travail qui est effectué par rapport aux recommandations et au suivi de celles-ci.

C'est vrai que pour l'AViQ, pour une UAP de cette importance, finalement, le bilan global reste assez satisfaisant. Sous la législature précédente, les ministres Prévot et Greoli étaient, sur la plupart des points, sur la même longueur d'onde que la Cour des comptes. C'est vrai que la réaction de l'AViQ était souvent de dire qu'elle attendait sa stabilisation. J'aurais voulu savoir si maintenant, l'AViQ avançait réellement par rapport à ces différents points, puisque l'on est maintenant à une stabilisation effective je pense après toutes ces années, en sachant néanmoins que le statut de l'AViQ a changé, puisqu'il est passé maintenant à un OIP de type B, où la responsabilité de la gestion du personnel est maintenant sous le comité de gestion.

C'était la remarque générale sur l'AViQ, avec un point - Madame Morreale, vous allez dire que je m'acharne un peu là-dessus -, mais le point sur l'AViQ était à l'ordre du jour ici, dans votre commission, mais également dans la commission de Mme De Bue. Lors des débats budgétaires, nous étions intervenus pour

savoir qui avait réellement la tutelle, puisque l'on se posait la question, et vous nous aviez bien confirmé que c'était vous qui aviez la tutelle, même s'il y avait deux ministres fonctionnels. J'avais même utilisé ces termes-là. Hier, Mme De Bue parlait de cotutelle. Les choses ont-elles évolué au fil du temps ? Ce qui est bien sûr possible dans les faits, qu'au fil du temps l'on se dise : on évolue vers une cotutelle ; ou est-ce une interprétation de Mme De Bue et est-ce bien vous qui avez toujours entièrement la tutelle sur l'AViQ ? Voilà mes remarques pour cette partie-là.

Concernant le FOREm, c'est vrai que l'on a parfois l'impression que le FOREm prend quelques libertés avec certaines normes du Code de la fonction publique qu'il devrait pourtant appliquer. J'entends réellement votre exposé, Madame la Ministre, où vous avez envie d'avancer et d'évoluer sur ces différents points-là et je vous en remercie vraiment. Vous avez une réelle prise de conscience par rapport aux difficultés du FOREm.

J'avais néanmoins encore quelques petites réflexions pour aller plus loin par rapport à votre exposé. Par rapport au fait que le FOREm n'utilise pas suffisamment les réserves constituées par le Selor, Madame la Ministre, avez-vous déjà pris des mesures pour mettre le FOREm sur les rails ?

Dans la DPR, vous avez parlé de la réforme du FOREm. Y incluez-vous une mesure concernant le cadre organique dont on sait qu'il est dépassé et ne correspond plus à la réalité des effectifs et de l'organisation ?

J'entends aussi votre réflexion par rapport au taux de contractuels et à l'évolution qui est faite par rapport aux statutaires. Je voulais néanmoins relever ce que l'ancien administrateur délégué nous avait dit lors d'un débat précédent. Il avait déclaré dans ce Parlement que le FOREm déployait une série d'activités dans des secteurs concurrentiels, le recours à des contractuels offrait plus de souplesse.

Dans votre exposé, j'ai l'impression que vous n'avez pas le même point de vue. J'aurais voulu savoir ce qu'il en était réellement. Partagez-vous le point de vue du FOREm ? Dans ce cas, je n'ai peut-être pas saisi les nuances de votre exposé. Ou êtes-vous, au contraire, déterminée à rééquilibrer les choses en faveur des statutaires ?

J'entends aussi que vous rejoignez la Cour concernant la coexistence des différents statuts. J'aurais voulu savoir où en était la réflexion sur ce point.

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - Je vais commencer par l'AViQ. D'une manière générale, on a constaté que bon nombre des recommandations qui avaient été recommandées par la Cour des comptes avaient été rencontrées l'année dernière. Je vais en citer quelques-unes, notamment en

matière de délai ou la mise en place de nouvelles procédures pour la gestion des caisses ou la gestion des cartes de crédit. On constate aussi que huit recommandations sont en cours et quatre ne sont pas encore rencontrées. L'agence a donc produit toute une mise à jour importante pour rencontrer au maximum les recommandations qui ont été formulées dans les exercices précédents et l'on s'en réjouit.

Concernant le décret du 15 décembre 2011, les mesures d'exécution du décret n'avaient pas encore été adoptées. La Cour avait formulé des recommandations relatives notamment à l'évaluation de l'agence. Nous nous réjouissons que le Gouvernement précédent ait pris ses responsabilités et que, depuis avril 2019, les mesures d'exécution du décret ont été adoptées.

Plusieurs recommandations sont toujours en attente, mais nous ne doutons pas que l'année prochaine ces recommandations pourront être rencontrées.

Concernant Les Marronniers, on tient tout d'abord à saluer le travail important des équipes sur le terrain, que ce soit pour l'hébergement ou pour l'accueil de jour. Il s'agit d'un travail important pour une population fragilisée.

L'année dernière, la recommandation concernant l'inventaire physique des biens mobiliers et du matériel avait été déjà formulée. Le MR avait alors posé la question en commission de savoir quand cet inventaire serait réalisé. La ministre Greoli avait répondu à l'époque : « Comme l'a dit la Cour des comptes dans son rapport, et puis moi-même, ces remarques ont aujourd'hui été suivies d'effets. On peut savoir que, à la clôture des comptes au 31 décembre 2018, cette question sera résolue. » Malheureusement, force est de constater aujourd'hui que ce n'est pas le cas, même si certaines mesures ont été mises en place. Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire un état de ce dossier ?

M. le Président. - La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). - J'avais une question, que Mme la Ministre a formidablement anticipée, au sujet de la recommandation sur la mise à jour du cadre organique du FOREm. Je me réjouis d'entendre la ministre nous dire que ce sera mis sur la table. Je voulais donc juste demander, toujours dans le même ordre, si l'on avait déjà une idée du timing dans lequel on s'attaquerait au cadre organique du FOREm, à la mise à jour.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Merci à la Cour des comptes pour le rapport rendu qui est extrêmement intéressant.

Merci à Mme la Ministre aussi pour les réponses déjà apportées, elle a anticipé une série de questions. Je m'y réfère déjà.

Je vais donner un sentiment un peu général à la lecture du rapport, sans porter de jugement par rapport aux différentes manières de faire, parce que parfois le cadre de la fonction publique peut être un peu contraignant, donc créer une série de problèmes par rapport à certains profils. Je prends ne fut-ce que l'exemple que vous avez donné, c'est-à-dire les informaticiens, où l'on sait que l'on a des agents plus difficiles à recruter, donc c'est compliqué. Le problème est que l'on a parfois l'impression que le FOREm tire un peu sur les cadres et qu'il serait peut-être nécessaire à certains moments de prévoir cette souplesse directement via votre service et de voir ce que l'on peut faire pour respecter un certain cadre.

Le principe de la fonction publique est l'égalité de traitement entre tous, mais on a l'impression parfois que des traitements ne sont pas totalement égalitaires entre les différents agents. Je pointe notamment le fait qu'il y ait un développement d'experts extrêmement fort au niveau de la direction, de l'administration générale du FOREm. Cela me pose un problème puisque je trouve que l'on peut recruter des experts, mais cela ne peut pas non plus être toute l'équipe. Or, on constate qu'il y a un grossissement et cela permet de mettre ce que l'on veut dans ces fonctions d'experts. À ce niveau, il est important que l'on puisse faire la clarté et remettre un peu d'ordre au niveau du FOREm, c'est à tout le moins nécessaire.

Sur la question de l'évaluation, je partage votre point de vue sur le fait qu'il n'y a aucune obligation par rapport à cette évaluation. Cependant, c'est important qu'il y ait aussi une égalité de traitement entre les uns et les autres et je comprends bien la difficulté de faire évaluer un statutaire par un contractuel. Vous avez bien pointé le problème et vous avez dit que vous alliez y répondre. Là-dessus, je serai extrêmement attentif pour voir dans quel sens nous allons.

Sur la question des statutaires, il y a plusieurs manières de voir les choses. On me rappelait récemment les propos de M. Méan, ancien administrateur général du FOREm, qui plaidait pour avoir une certaine souplesse et ne pas avoir que des statutaires. Or, la volonté du Gouvernement et des gouvernements précédents a été justement d'aller vers cette statutarisation.

Au-delà des chiffres que vous avez cités, et vous avez cité la volonté et l'objectif des 20 % en 2019, le fait que l'on était arrivé à 21 %, mais votre volonté personnelle est-elle aussi de continuer à aller de manière croissante dans cet objectif ou partagez-vous plutôt l'opinion de M. Méan ?

J'ai la même question que Mme Sobry sur le délai par rapport au cadre organique du FOREm. La Cour des comptes pointe l'arrivée des agents de l'ONEM qui a complexifié encore plus la situation au niveau de l'UAP.

M. le Président. - La parole est à Mme Lekane.

Mme Lekane (PTB). - Merci pour toutes les réponses et les présentations préalables. Nous voulions nous pencher plus particulièrement sur la situation du FOREm. Nous sommes contents d'entendre que le taux d'agents statutaires est en augmentation de 25 % en deux ans et nous encourageons cette croissance. Par contre, je n'ai pas entendu ce que vous comptiez mettre en place pour favoriser cette augmentation, sachant que la Cour constate également que les contractuels restent largement majoritaires.

Je suis également contente d'entendre que le cadre organique va être lié à la réalité du terrain, car c'est un problème, comme l'a soulevé la Cour des comptes, qu'il n'y avait pas de lien et que les besoins de personnel restent importants dans certains domaines du FOREm.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Brièvement, pour ne pas alourdir ni répéter la même chose que mes collègues viennent de souligner, je rappelle que l'analyse de la Cour des comptes porte sur l'année 2018 et que Mme la Ministre hérite d'une situation laissée par son ou ses prédécesseurs.

Quoi qu'il en soit, il me plaît de remercier les représentants de la Cour des comptes pour l'exposé : ils ont posé les bonnes questions, ils ont analysé la situation de la manière la plus globale possible.

Je remercie Mme la Ministre pour les réponses qu'elle a apportées, les engagements qu'elle a pris. Elle s'est engagée à charger les services, à analyser, à apporter un certain nombre de compléments d'information, en tout cas pour l'avenir. Rien que pour cela, nous vous encourageons à aller dans ce sens et pour apporter les meilleures réponses possible aux questionnements de la Cour des comptes.

M. le Président. - La parole est à Mme Fripiat.

Je tiens, au nom de la Cour, à remercier Mme la Ministre et le FOREm pour le suivi des recommandations, notamment en matière de RH et les points relatifs à l'organigramme.

La Cour note également que la question du statut unique n'est plus à l'ordre du jour.

Relativement à la revalorisation des services intérieurs, la Cour rappelle toutefois les principes du Code wallon de la fonction publique et spécifiquement son article 238 § 3 qui stipule que les services admissibles pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire pour les services accomplis dans le secteur du privé sont limités à une durée maximale de six ans.

Je remercie la commission et Mme la Ministre pour le suivi.

La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Il y a certaines questions pour lesquelles j'avais déjà donné une réponse dans ma présentation. Effectivement, comme la lecture a peut-être été rapide, je renvoie les uns et les autres pour qui je ne donnerais pas de réponse à ce que j'ai évoqué parce qu'en fait, cela veut dire que j'y ai répondu au préalable avant que vous me posiez la question. Comme cela, vous aurez peut-être l'occasion de le relire à tête reposée. Notamment sur le fait que l'AViQ avance et que je pense avoir répondu aux avancées.

Je vous confirme que j'ai bien la tutelle de l'AViQ.

Pour le FOREm, le Selor, je précise qu'entre 2011 et 2017 l'Office a procédé à sept déclarations de vacances portant sur un total de 143 postes afin de pourvoir à ceux-ci par des réserves statutaires. Sur les 143 postes, seuls 67 postes de conseillers ont été pourvus sur base du concours qui a nécessité un investissement de 415 000 euros en plus de quatre années avant d'être clôturé.

Les autres postes de juriste, d'assistant social, d'administratif et d'informatique n'ont pas pu être pourvus en raison de l'absence de réserve activable et les délais irréalistes d'organisation au regard des besoins de l'organisation, de l'absence de programmation des consultations des réserves existantes ou des délais de consultation se situant entre 6 et 18 mois, de l'absence positive des réserves consultées. Par ailleurs, certains métiers étant spécifiques à l'office, il n'est pas possible d'y pourvoir via les recrutements statutaires. Au regard de ces constats, il y a une contrainte aujourd'hui de recourir à des réserves contractuelles pour se doter du personnel lui permettant de garantir l'accomplissement de ses missions à destination de son public.

Je rencontre et je partage l'idée et la recommandation de la Cour sur la statutarisation et sur les efforts. Je souligne que l'évolution, comme je l'ai évoquée, est notable, qu'il y a une augmentation et que cette courbe-là est encourageante. Je ne me prononce évidemment pas sur les déclarations d'un ancien administrateur que je ne connais pas et que je n'ai par ailleurs pas entendu moi-même autour de cette commission.

Pour ce qui concerne l'AViQ, l'inventaire du CRP est en cours et une personne a été engagée depuis.

Pour Mme Sobry, nous le ferons dans la foulée de la désignation des mandataires.

Pour M. Disabato, sur le nombre d'experts, je pense que l'on a déjà eu l'occasion d'en discuter par ailleurs. C'est vrai que dans le cadre de *jobdays* qui ont été réalisés notamment par le FOREm sur le recrutement interne au sein de ses structures, j'ai rencontré un certain

nombre d'informaticiens avec lesquels j'ai discuté des raisons de leur statut. Il faut savoir qu'au sein du FOREm, d'après mes informations, dans les équipes informatiques, on est à moitié-moitié entre des internes et des gens qui viennent de l'extérieur, mais qui sont en gros engagés comme experts pour travailler principalement au FOREm. J'ai demandé à ceux que j'ai rencontrés qui étaient experts pourquoi ils ne rentraient pas au FOREm, ils m'ont dit : des conditions purement financières. Aujourd'hui, si le FOREm veut pouvoir engager – on pourrait faire des parallélismes par rapport à des communes, par exemple, des conducteurs de travaux, on en a de moins en moins, c'est une denrée rare, et la majorité des communes vont nous dire : c'est parce que le cadre budgétaire dans lequel cela s'inscrit ne correspond pas aujourd'hui à la réalité. Ils vont travailler principalement dans le privé et, malgré l'attractivité que pourrait avoir un certain nombre de facilités de qualité de travail dans le public, cela n'est pas rencontré. Par ailleurs, il y a une pénurie d'informaticiens. Le FOREm essaie donc de pourvoir à la pénurie et d'internaliser un maximum. Néanmoins, effectivement, c'est une difficulté à laquelle ils sont confrontés.

Le taux de statutaires était en 2017 de 17 % et en décembre 2019 de 21 %. J'ai eu l'occasion de vous le dire. Le contrat de gestion du FOREm avait un objectif de 20 %, mais je l'ai dit dans le cadre de ma présentation.

Je pense avoir répondu à toutes les questions. Pour le reste, celles auxquelles je n'ai pas répondu, c'est parce que j'y ai répondu dans le cadre de ma première introduction.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Non.

Il me reste alors à remercier les représentants de la Cour des comptes pour l'important travail réalisé et le retour qui en a été fait aujourd'hui en commission.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « L'AMALGAME ENTRE LES PRIMO-ARRIVANTS ET LES PERSONNES RADICALISÉES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'amalgame entre les primo-arrivants et les personnes radicalisées ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). - Madame la Ministre, la fin de l'année 2019 a concorde pour nous tous avec l'étude minutieuse du budget 2020 et à la tenue au sein de cette commission de débats très constructifs en la matière. Ces longues discussions ne m'ont toutefois pas permis d'aborder un point qui a retenu toute mon attention et sur lequel j'aimerais revenir.

En effet au sein du programme 18.12, l'AB 41.09 porte sur la subvention au FOREm pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et la politique de prévention du radicalisme. Je salue évidemment qu'un budget conséquent soit alloué pour ces deux politiques. Toutefois, je vous avoue avoir été surprise de constater que cet AB mêle deux choses très différentes. Les moyens alloués pour l'insertion des primo-arrivants, d'une part, et les moyens alloués à la lutte contre le radicalisme, d'autre part. Il y a ici, me semble-t-il, un risque majeur de créer un amalgame entre deux publics cibles qui n'ont pourtant rien en commun. De nombreuses études ont ainsi montré que les populations potentiellement à risque en matière de radicalisme sont les jeunes Belges d'origine étrangère de troisième ou quatrième génération, voire des personnes converties.

Ainsi, il me semblerait pertinent qu'à l'avenir cet AB soit scindé de manière à éviter à tout prix un amalgame maladroit. Je suis persuadée qu'en tant que ministre de l'Égalité des chances, vous serez sensible à cette question.

Pour quelles raisons a-t-on regroupé dans cet AB deux subventions distinctes ? Quelle analyse politique en faites-vous ? Une scission de celui-ci à l'avenir vous semble-t-elle opportune ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité

des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, en 2016, des moyens supplémentaires ont été dégagés pour deux politiques distinctes, en réponse à deux phénomènes d'actualité distincts. D'une part, l'intégration des primo-arrivants a été renforcée en réponse à l'afflux de migrants de l'été 2015 et, d'autre part, un plan de prévention du radicalisme a été mis en place en réponse aux événements que vous connaissez.

En matière d'emploi et de formation, ces deux politiques ont fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon, précisant les mesures et l'utilisation des moyens.

La première, relative aux dispositifs d'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants a été adoptée le 3 mars 2016. La deuxième, sur les mesures en matière d'emploi et de formation dans le cadre du Plan de prévention du radicalisme, a été adoptée le 14 avril 2016.

Dans chacune de ces politiques, une partie conséquente du budget était confiée au FOREm, chargé de les mettre en œuvre. Par pragmatisme, sans doute, ces budgets ont été logés sur un même article budgétaire qui a été créé en 2016.

Je pense, en effet, qu'il serait plus conforme aux décisions initiales de prévoir deux AB distincts. Nous examinerons donc cela dans le cadre du prochain exercice budgétaire.

M. le Président. - La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). - Effectivement, je suis rassurée de voir que nous avons le même regard sur ces politiques distinctes et ces publics cibles distincts. Cette scission est toute symbolique peut-être, mais quand même très importante. Je vous remercie d'y être attentive.

M. le Président. - À la demande de Mme la Ministre, je vous propose une petite pause technique de deux minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 10 heures 22 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 10 heures 28 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE MME GREOLI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « L'UTILISATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ALLOUÉS AUX AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'utilisation des crédits budgétaires alloués aux aides à la promotion de l'emploi (APE) ».

La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, vous avez, avec d'autres, pris la décision de couper le robinet des APE, donnée dont nous avons pris connaissance lors de l'examen budgétaire. Vous nous avez signalé - et je vous remercie d'avoir été claire - que certaines exceptions seraient prises, entre autres en petite enfance ou dans la finalisation du transfert des titres-services vers les SAFA. Vous nous avez par ailleurs dit qu'au niveau de l'administration, il y aurait un avis juridique qui certifierait la motivation du non-examen des dossiers rentrants.

Dans ce cadre-là, Mme la Ministre, avez-vous une sûreté juridique ? Parce qu'il me revient qu'il y a des doutes sur le fait que de dire que les moyens budgétaires sont insuffisants soit suffisant pour que l'administration puisse justifier d'une certification certaine. Pouvons-nous prendre connaissance de cette motivation suffisante et d'un avis juridique, demandé ou pas, qui nous en donnerait la certitude ?

La nouvelle donne m'amène à revenir aussi sur d'autres aspects.

À l'ajusté 2019, l'allocation de base des APE a été augmentée d'environ 19,6 millions d'euros. Vous avez expliqué qu'il convenait de résorber un encours important.

À l'initial 2020, l'AB 41.06.40 - Dispositif APE a été portée à 649 965 000 euros, soit une augmentation proche de 10 millions d'euros en regard de l'initial 2019. Il faut évidemment y ajouter la partie « Réduction des cotisations sociales », qui porte à plus de 1 milliard d'euros le budget des APE wallons.

Quelques questions pour mieux comprendre.

Comment l'accroissement des crédits a-t-il été évalué ?

Quelle est la part respective qu'y prennent les secteurs « protégés » évoqués dans votre récente réponse : le plan Cigogne, l'opération SAFA, ou les naissances multiples ?

Les moyens crédités semblent-ils suffisants, ou conviendra-t-il de les augmenter à l'ajustement ? Je tiens simplement à vous dire qu'une députée de la majorité vient de plaider dans la commission dans laquelle j'étais pour dire que les communes ne s'en sortiraient pas si l'on arrêtaient les APE, et donc l'évolution des APE. C'était une députée de la majorité, je tiens à le redire.

Ces moyens prennent-ils en compte un passage d'index en 2020 ou comptez-vous laisser la charge sur l'indexation au budget des employeurs ?

En l'absence de réforme, la mesure prévue dans l'accord du Gouvernement du 11 juillet 2013 est-elle toujours en vigueur pour compenser partiellement les coûts salariaux liés à l'ancienneté ? Quel est le dernier ajustement appliqué ou prévu sur sa base ? Combien d'employeurs, combien de travailleurs, pour quels montants ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, peut-être recontextualiser et vous dire que depuis 2018, la dotation FOREm dédiée aux APE a diminué de 20 millions d'euros conformément à la décision du conclave budgétaire de septembre 2017. Dès lors, le budget s'est avéré insuffisant pour financer l'ensemble des aides APE octroyées. Ainsi, deux trimestres de régularisation par les pouvoirs locaux ont été imputés sur l'exercice 2019, ne pouvant être pris en charge en 2018.

En 2019, le budget initial, hors réductions de cotisations ONSS, s'élevait à 640 416 000 euros. Il a été augmenté de 19 604 000 euros lors de l'ajustement budgétaire et un complément a également été octroyé à la mesure lors de l'affectation du compte de réserves, pour porter le budget disponible à 676 323 600 euros.

Les récupérations d'indus et correctifs de paies sont venus compléter l'enveloppe budgétaire et permettre ainsi de couvrir les dépenses totales 2019.

Ces dépenses incluent deux trimestres supplémentaires de régularisation pour les pouvoirs locaux, pour un montant de l'ordre de 16 millions d'euros.

Pour 2020, les prévisions budgétaires ont été estimées sur base du nombre de points octroyés en 2019 avec l'application de l'indexation de la valeur du point.

Le budget initial 2020 s'élève à 649 965 000 euros. L'estimation des récupérations d'indus et correctifs de paie étant de l'ordre de 11,8 millions, le budget disponible pour 2020 est de 661 765 000 euros.

Une partie des dossiers de renouvellement sont encore en cours de traitement à la Direction de la promotion de l'emploi du Service public de Wallonie. C'est pourquoi l'estimation de la consommation budgétaire est affinée régulièrement, notamment dans la perspective de l'ajustement budgétaire.

Les prévisions de consommations 2020 pour les trois secteurs et axes spécifiques plan Cigogne, Services d'aide aux familles et aux aînés, soit les SAFA, et Naissances multiples, s'élèvent respectivement : pour le plan Cigogne, à 13,6 millions d'euros ; pour les SAFA, à 5,2 millions d'euros, et pour les Naissances multiples, à 1,3 million d'euros.

En ce qui concerne la prise en compte de l'indexation, elle se traduit dans la valeur du point APE qui est passée de 3 114,85 euros à 3 140,54 euros, en 2020.

Quant au crédit d'ancienneté, il est toujours en vigueur. L'enveloppe budgétaire consacrée au crédit d'ancienneté s'élève, en 2020, à 3 802 917 euros et concerne respectivement 3 413 employeurs et 14 448 travailleurs.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Quand les choses sont dites et qu'elles sont complètes, il faut aussi savoir le dire, donc je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble de ces données qui répondent à l'ensemble de mes questions.

**QUESTION ORALE DE MME GREOLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES RÉFLEXIONS
CONCERNANT LA SAUVEGARDE DES
EMPLOIS « PROGRAMME DE TRANSITION
PROFESSIONNELLE (PTP) » ENSEIGNEMENT »**

**QUESTION ORALE DE M. DOUETTE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA FIN DU RÉGIME ACTUEL DU
PROGRAMME DE TRANSITION
PROFESSIONNELLE (PTP) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- Mme Greoli, sur « l'état d'avancement des réflexions concernant la sauvegarde des emplois « Programme de transition professionnelle (PTP) » enseignement » ;
- M. Douette, sur « la fin du régime actuel du Programme de transition professionnelle (PTP) ».

La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, je reviens une nouvelle fois, sur les 1 352 postes PTP de l'enseignement. Il s'agit en fait d'emplois essentiels pour l'encadrement dans les écoles, dans l'enseignement différencié, dans l'enseignement spécialisé et de précieux renforcements de puéricultrices dans l'enseignement spécialisé.

Faut-il le rappeler, le dispositif de PTP est en voie d'extinction ; c'est la ministre Tillieux qui y avait mis fin, en application d'un décret de 2017 qui instaurait le contrat d'insertion et dans le cadre plus large d'une réforme des aides à l'emploi dont nous n'avons pas fini de parler.

En ce qui concerne le PTP, il était appelé à se fondre, en ce qui concerne un certain nombre d'entre eux, dans la réforme des APE et à revivre sous une nouvelle forme : à la fois une nouvelle forme d'insertion et à la fois un dossier qui basculait vers les APE, en particulier pour l'enseignement.

Ces 1 352 postes arriveront à échéance - et nous en avons déjà échangé - le 31 août, hormis 22 d'entre eux, dont l'échéance est fixée fin 2020. Ils représentent un budget pour la Wallonie de près de 13,3 millions euros.

Ce sont des éléments que vous nous avez confirmés le 8 octobre. Vous affichiez alors votre détermination à respecter les accords de votre prédécesseur - et je vous

en remercie - et donc à pérenniser les aides PTP dédiées à l'enseignement. Vous indiquiez que vous alliez étudier, avec le FOREm et la DGO6, les pistes budgétaires, juridiques et réglementaires pour y parvenir. Je rappelle très clairement la volonté du précédent ministre - d'ailleurs partagée par l'ensemble du Gouvernement - qui était de faire basculer ces emplois et ces budgets vers la convention APE qui lie la Région wallonne et la Communauté française, dans le cadre des APE Enseignement.

Madame la Ministre, ce n'est pas vous que je dois l'expliquer, en politique, les mois passent et passent même vite, les heures tournent et tournent très vite, et les échéances approchent, et surtout lorsqu'il s'agit de devoir modifier, de devoir concrétiser des accords entre entités, le temps à ce moment-là est encore bien plus long que dans une négociation dans un gouvernement, même si, visiblement, au regard des ordres du jour du Gouvernement, dans votre Gouvernement, les accords vont très vite.

En ce qui concerne les PTP Enseignement, pouvez-vous me dire l'état de vos réflexions, voire de vos travaux, en vue de respecter cet engagement du Gouvernement précédent ?

Quelle concertation avec la Communauté française est-elle mise en place ?

Sous quelle forme entre les administrations ou entre les gouvernements, voire les deux ? Quelle concertation avec les réseaux d'enseignement afin que la pérennisation se déroule dans les meilleures conditions ?

M. le Président. - La parole est à M. Douette pour poser sa question.

M. Douette (MR). - Madame la Ministre, cela a été dit, le décret wallon du 2 février 2017 prévoit la fin du régime PTP. Nous nous retrouvons dans une situation où, vous l'avez signalé également, une grande partie de ces emplois seront clôturés le 31 août et pour quelques-uns le 31 décembre.

Je ne vais pas vous réciter les chiffres. Il y a 1352 personnes qui sont dans cette situation, essentiellement des puéricultrices au niveau de l'enseignement, donc une fonction qui est essentielle. Je pense que tout le monde s'accorde pour le dire.

Pour sortir un peu de ma question et aller très vite, j'ai une passion, c'est l'enseignement, et j'ai l'occasion de m'occuper de six implantations fondamentales. Dans celles-ci, il y a quatre puéricultrices, dont deux qui sont en statut PTP. Une rentrée cela se prépare. Les chiffres du 15 janvier passé nous permettent de préparer la rentrée. Les parents, dès les vacances de Pâques, demandent à quelle sauce ils vont être mangés. Des inscriptions se font dans des écoles et l'on se demande qui va accueillir nos petits ; les puéricultrices en PTP

sont souvent en prématurée et c'est très important de savoir quelles sont les personnes qui les accueilleront. Il faut vraiment se dépêcher pour trouver des solutions.

Madame la Ministre, vous avez effectivement annoncé en commission essayer de trouver des solutions pour ces postes. Quelles sont les pistes qui sont envisagées pour répondre à cette problématique ? Des solutions sont-elles dégagées avec votre collègue homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Enfin, quelles sont les mesures globales que vous voulez mettre en place pour ce secteur ? Je le rappelle, généralement à partir du mois d'avril, du mois de mai au plus tard, les parents demandent et les directions sont en train de planifier. Ce n'est pas la mi-août que l'on organise la rentrée scolaire. Il faut savoir très vite à quelles sauces nos enfants et nos parents vont être mangés.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame et Monsieur les députés, je vous remercie tous les deux pour l'intérêt que vous portez à cette question et à ce dossier qui est particulièrement important.

Le 8 octobre dernier, je vous ai informé ici en commission de la volonté du Gouvernement wallon de continuer de soutenir les politiques qui visent à garantir à chacun et à chacune notamment un enseignement inclusif et de qualité et du fait que mon cabinet a analysé, avec les administrations, les pistes budgétaires, juridiques et réglementaires permettant de prolonger et de pérenniser les aides PTP, dédiés au secteur de l'enseignement. C'est ce que nous avons fait.

Nous avons envisagé les choses en deux temps, la première c'est via la voie réglementaire et décrétole, et je rejoins le constat de Mme Greoli qui montre que, pour changer les dispositions réglementaires, cela demande un certain temps au niveau de son application et que par ailleurs entre-temps j'ai reçu des appels et des signaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles m'indiquant que les circulaires portaient généralement en février, ce qui évidemment doit modifier la manière dont je dois travailler pour ne pas aller vers une voie réglementaire, mais avoir un dispositif qui nous permette d'être plus souple et de pouvoir, dans les temps qui nous sont impartis, faire en sorte que ces PTP puissent éventuellement passer en APE sans devoir avoir des dispositifs réglementaires qui soient lourds.

Compte tenu de l'urgence de la situation à trouver pour les PTP enseignement dès lors que la circulaire des affectations des postes doit être envoyée aux écoles dans la perspective de la rentrée de septembre, des échanges entre les deux gouvernements ont eu lieu et la problématique a été abordée dans le cadre de la réunion

du groupe de travail initié par mon cabinet avec les cabinets des ministres de l'Enseignement qui s'est tenu notamment le 31 janvier dernier.

Outre les analyses réalisées et les réunions notamment en intercabinets menées par mon cabinet pour dégager des solutions, j'ai débattu des enjeux de ce dossier avec mes collègues du Gouvernement wallon dans la perspective de résoudre le problème budgétaire. Des pistes aussi pour les autres aspects juridiques et réglementaires ayant été identifiés.

Peut-être, rappeler qu'aujourd'hui 2507 travailleurs PTP, correspondants à 2064 équivalents temps plein, sont actifs dans des secteurs qui sont variés. Pas uniquement ceux de l'enseignement comme cela a été évoqué, mais aussi de l'aide aux personnes, de la petite enfance, je pense notamment aux crèches qui sont gérées par Mme Linard, au tourisme, à l'infrastructure sportive, à la culture, à l'environnement, et cetera. Ces PTP s'occupent de fonctions comme agent d'entretien, ouvrier polyvalent, agent administratif, assistant aux instituteurs maternels comme cela a été évoqué par M. Douette, les aides aussi dans les maisons de repos pour les personnes âgées qui sont des enjeux pour le vieillissement. La plupart des ministres régionaux et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont donc concernés et cofinanceraient d'ailleurs ce dispositif. Les travailleurs et les travailleuses PTP occupés dans le secteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont au nombre de 1088 équivalents temps plein et 1457 postes au 1er janvier 2020 parmi lesquels on retrouve les 1352 travailleurs PTP de l'enseignement, en ce compris les postes PTP accordés directement à des écoles par le ministre Antoine, hors convention PTP enseignement, en mai 2014.

Je suis consciente que la suppression de la mesure sans alternative mettrait non seulement en grandes difficultés l'enseignement, le monde associatif et les pouvoirs locaux, mais priverait aussi près de 2500 travailleurs peu qualifiés d'un emploi ou d'une opportunité d'emploi leur permettant de sortir de la spirale du chômage de longue durée. C'est la raison pour laquelle je souhaite trouver une solution structurelle à ce problème. Structurelle signifie qu'il faut pouvoir stabiliser ce volume d'emploi de façon pluriannuelle. La difficulté est évidemment budgétaire, on ne va pas s'en cacher. J'espère donc, avec mes collègues du Gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que nous pourrions dégager une solution. Je voudrais ajouter à titre personnel que je ne défendrai, pour ma part, pas la reprise des emplois si c'est aux dépens des emplois qui sont concernés par la réforme APE. La concertation n'est pas encore terminée, je reviendrai vers vous lorsque les solutions auront été dégagées.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Alors si j'étais parfaitement satisfaite de la réponse précédente, ici, cela va être un peu plus nuancé, Madame la Ministre. En tout cas, merci d'abord de votre engagement par rapport à l'importance de ces emplois et de votre engagement à trouver une solution. J'en prends bonne note. Pour moi, c'est, dans votre réponse, la partie la plus essentielle.

Par contre, dans votre réponse, à la fois vous nous parlez de pistes, mais vous ne nous dites pas lesquelles. Vous nous parlez de concertations, mais vous ne nous donnez pas de timing si ce n'est – et c'est-à-dire, ce n'est pas demain, c'est après-midi en temps politique, voire dans la matinée –, l'échéance des circulaires de février.

J'entends bien, et je ne veux pas simplifier les problèmes lorsqu'ils ne sont pas simples, qu'il ne s'agit pas simplement de dire « je prends le budget PTP, je le verse dans le budget APE et tout va bien ». Je suis bien consciente que derrière ce transfert il y a aussi une série de questions techniques à résoudre. Par contre, il me semble que soit un moratoire, soit une période transitoire, soit un *addendum* ou un arrêté de prolongation des PTP, soit alors, je le dis, une négociation de transfert dans la convention APE, c'est le plus simple, mais avec, à l'intérieur de cette convention, une poche particulière pour les PTP dans une transition qui peut aller sur plusieurs années. En tout cas, si j'étais votre conseiller, ce que je ne suis pas, c'est vers ces pistes concrètes que j'irai, surtout quand on est le 4 février et que les circulaires sont attendues pour la fin du mois.

Pour le reste, vraiment, je souligne et je tiens à vous remercier, de votre engagement.

M. le Président. - La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). - Merci pour votre réponse et je me doute que les solutions ne sont pas faciles à trouver. Je vous remercie pour votre réponse même si vous ne pouvez pas aller plus loin et on voit dans votre discours l'envie de trouver des solutions. Sachez que vous trouverez des personnes à côté de vous dont je fais partie pour soutenir les différentes pistes.

Juste vous dire que lorsque la réforme PTP est arrivée à sa fin dans l'enseignement, je l'ai applaudie parce que les puéricultrices qui changent tous les deux ans, c'est une catastrophe dans le monde de l'enseignement. Aussi bien pour le travailleur que pour les enfants, que pour les enseignants, que pour les équipes, on a besoin de stabilité. Je reprends mon exemple de six implantations, avec quatre puéricultrices, à l'époque j'avais même dit que si l'on verse ce budget PTP dans le budget APE, même s'il y a moins de puéricultrices, in fine, on arriverait à avoir au moins une stabilité dans les puéricultrices, parce que les puéricultrices PTP, c'est vraiment embêtant. Je n'appelle pas cela une aide à l'emploi, j'appelle cela plutôt un

piège à l'emploi parce que l'on est arrivé chaque fois au même système. Il y a peut-être des pistes de solution comme on l'avait évoqué dans cette formule-là.

Dans les autres domaines que vous avez cités également niveau PTP, dans la région d'où je suis, la seule piste de solution a été de travailler avec les CPAS pour avoir une formule qui semble similaire au PTP, c'est-à-dire travailler avec les articles 60.

Je dirais que, là, on a trouvé de bonnes formules, car des personnes qui étaient sous-qualifiées et qui pouvaient entrer dans un système de l'emploi où l'on pouvait leur donner une qualification complémentaire, le PTP chez nous, dans le domaine touristique, de l'entretien, des domaines techniques, a été remplacé par, je prends le cas de ma commune, 33 articles 60 qui étaient plutôt des profils PTP dans le passé.

Par contre, dans le domaine de l'enseignement, au niveau des puéricultrices, l'on a plus difficile de trouver une puéricultrice sous format article 60 ; là, il y a donc un jeu peut-être plus spécifique à faire entre PTP et APE. Merci pour votre réponse.

**QUESTION ORALE DE M. DOUETTE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA PROLONGATION DES AIDES À LA
PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) »**

**QUESTION ORALE DE MME GREOLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ACTION
SOCIALE ET DE SANTÉ FACE AU BLOCAGE
DES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI
(APE) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- M. Douette, sur « la prolongation des aides à la promotion de l'emploi (APE) » ;
- Mme Greoli, sur « les politiques en matière d'action sociale et de santé face au blocage des aides à la promotion de l'emploi (APE) ».

La parole est à M. Douette pour poser sa question.

M. Douette (MR). - Madame la Ministre, vous avez annoncé la prolongation, pour deux années supplémentaires, des aides à l'emploi à durée déterminée qui arrivaient à échéance en décembre 2019. Je vous

remercie pour cette mesure qui rassure bon nombre d'associations et leurs travailleurs.

Cependant, fin d'année 2019, certaines ASBL – avant votre annonce, fin novembre début décembre – n'auraient pas renouvelé leurs agents et auraient mis fin à certains contrats qui arrivaient à terme fin 2019.

Qu'est-il prévu, Madame la Ministre, pour ces cas spécifiques ? Comment envisagez-vous la gestion de ces différentes situations rencontrées par les associations qui auraient pris cette décision ?

Par ailleurs, la communication utilisée dans le cadre de ce renouvellement a engendré une certaine confusion dans le chef des employeurs de certaines ASBL mais également des travailleurs. En effet, certaines ASBL avaient peut-être déjà licencié leur agent et puis ont reçu la prolongation de l'APE. Il n'y a donc pas spécialement de lien contractuel entre le travailleur qui a peut-être été licencié et la reconduction des points APE par la suite.

Face à cette situation, un employeur pourrait se voir infliger un recours, mais j'en doute, de la part du travailleur. Avez-vous une certaine flexibilité pour ces structures qui auraient, malheureusement, juste avant votre annonce, donné un renom ou tout simplement licencié leur travailleur ?

Je connais deux exemples bien concrets, je gère deux ASBL et, début décembre, au conseil d'administration – nous avons pu prolonger d'un mois grâce à un peu de fonds de réserve – on s'est posé la question de savoir si on licencie ou pas des travailleurs. D'autres ASBL n'ont pas de fonds de réserve et ont pris la décision malheureusement en conseil d'administration de licencier leurs membres du personnel. Ils ont réengagé quelqu'un peut-être au niveau des points APE mais peut-être pas la même personne. Avez-vous une flexibilité pour ces ASBL qui auraient pris ces décisions malheureuses ?

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, j'aurais plutôt mis ma question dans le volet « action sociale » des compétences de Mme la Ministre, puisque suite à l'annonce du fait qu'il n'y aurait pas de nouveau poste APE en dehors des postes de trois secteurs privilégiés, ma question est la suivante. Comment dans d'autres politiques allons-nous pouvoir répondre à des besoins de société, là où jusqu'à présent la réponse consistait à avoir à la fois des politiques sectorielles et à la fois un soutien à ces politiques sectorielles à travers de postes APE ?

Madame la Ministre, dans vos propres compétences, dans le cadre du budget 2020, vous soulignez, et je ne peux que me joindre à vous, l'importance de la lutte contre le sans-abrisme, avec les projets Housing First, ou le renforcement de la politique liée aux abris de nuit

ou encore la nécessité de lutter contre les violences conjugales en soutenant mieux les associations en soutien des femmes victimes de violences conjugales. De ce point de vue là, je fais une parenthèse, j'invite tous ceux qui en ont l'occasion à aller voir la pièce « Cinglée », très belle pièce et efficace dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales, sans oublier évidemment les SAFA.

Par ailleurs, dans les promesses de la DPR au niveau des politiques que vous gérez, qui impliquent potentiellement un accroissement de moyens humains ou une intervention accrue du monde associatif, qui s'inscrivent dans les politiques transversales de promotion de la santé ou de la lutte contre la maltraitance faite aux aînés, en passant par le besoin de continuer à renforcer les parcours d'intégration, Madame la Ministre, dans ces politiques fonctionnelles, dans les domaines de l'action sociale de la santé ou du handicap, de nombreux engagements de la DPR impliquent-ils, oui ou non, un accroissement des moyens humains et dans quelle mesure ?

En regard des ambitions de la DPR et des besoins en jeu, estimez-vous que ces politiques devraient constituer des objectifs prioritaires et pouvoir prétendre, dès lors, à l'octroi de nouvelles aides APE dans les deux prochaines années ? Et dans ces deux prochaines années, sera-t-il possible de rencontrer les ambitions du Gouvernement wallon, sans avoir recours à de nouveaux APE dans vos politiques sociales ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame et Monsieur les députés, les employeurs qui auraient licencié leur travailleur APE par crainte du non-renouvellement des décisions APE les concernant peuvent tout à fait réengager ces travailleurs sur la base de leur décision renouvelée.

Pour respecter le prescrit légal du dispositif APE, il est juste nécessaire que les travailleurs licenciés se soient réinscrits comme demandeurs d'emploi au FOREm et qu'ils soient toujours inoccupés au moment de leur réengagement.

Si la réglementation interdit en principe d'engager en APE un travailleur avec lequel l'employeur était lié par un contrat de travail à durée indéterminée, dans les 12 mois qui précèdent, cette interdiction ne s'applique pas, lorsque le travailleur était déjà engagé dans le cadre du dispositif APE. Il est, dès lors, inutile de prévoir une gestion particulière pour les situations visées par votre demande.

Enfin, concernant la possibilité pour un travailleur d'introduire un recours à la suite d'un licenciement, ce sont les règles du droit du travail qui trouvent à

s'appliquer. Tout travailleur qui estime que ses droits n'ont pas été respectés, dans le cadre de son licenciement, peut introduire un recours devant le tribunal du travail. La légalité du licenciement d'un travailleur APE par crainte de perte de subventionnement peut dépendre de multiples facteurs : la motivation du licenciement, l'existence d'une clause résolutoire, le respect des formes du délai de préavis, et cetera.

Dans tous les cas, il ne m'appartient pas de préjuger de l'issue d'une éventuelle procédure judiciaire ; il s'agirait d'un litige du droit du travail qui relève de la compétence du Fédéral. Quant à la décision du Gouvernement wallon de ne plus octroyer de nouvelles dispositions, d'octroi ou d'extension du subventionnement APE jusqu'à la mise en place de la réforme, celle-ci ne remet nullement en cause les ambitions prévues dans la Déclaration régionale pour les politiques de l'Action sociale et de la Santé.

Tout d'abord, comme cela a été indiqué, de nouvelles décisions d'octrois de l'aide APE pourraient intervenir, le cas échéant, dans le cadre d'accords au sein du Gouvernement, pour répondre à des besoins spécifiques. C'est également pour ces raisons qu'il a été décidé de ne pas purement et simplement supprimer toute possibilité d'octrois nouveaux par l'adoption d'un oratoire, comme cela avait été suggéré par certains membres de cette assemblée.

Ensuite, les aides à la promotion de l'emploi ne constituent pas la seule réponse aux besoins en termes de moyens humains du secteur de l'action sociale et de la santé. Ces moyens peuvent également être apportés dans la mise en œuvre des politiques d'Action sociale et de la Santé, comme en témoignent les mesures adoptées en ce début d'année.

Ainsi, pour ce qui concerne le secteur des SAFA, cinq millions ont été prévus afin d'augmenter le contingent d'heures des aides familiales. Quatre millions ont été alloués pour l'engagement des travailleurs sociaux pour augmenter la norme d'encadrement. Trois millions ont été dédiés pour l'engagement de 100 équivalents temps plein aides ménagers sociaux supplémentaires. 22 millions d'euros ont en outre été dégagés, afin d'assurer la requalification de 2 266 lits de maisons repos en lits maisons de repos et de soins et répondent de la sorte aux besoins en moyens humains résultant de cette transformation.

Enfin, il existe d'autres dispositifs d'aide à l'emploi accessibles aux employeurs du secteur qui souhaitent recruter et notamment, – cela a été évoqué – les dispositifs articles 60 et 61 mais aussi les dispositifs Impulseo qui visent à favoriser l'engagement de travailleurs et qui peuvent être mobilisés pour réduire les coûts supportés par les employeurs du secteur associatif pour les travailleurs.

M. le Président. - La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). - Je remercie Mme la Ministre. Nous allons pouvoir rassurer quelques ASBL qui auraient malheureusement pris cette décision, y compris les travailleurs. De manière plus large – et je sais que vous allez certainement remettre le travail sur le métier –, ces points APE, dans la plupart des structures, sont des emplois structurels avec des gens qui y sont depuis des années. Je suppose que vous en êtes consciente et je pense que d'autres avant vous ont essayé de trouver une solution.

Je pense qu'on ne peut plus appeler cela de l'aide à l'emploi mais c'est de l'emploi structuré ; il donc est grand temps que l'on se mette tous ensemble à trouver une solution définitive pour ces emplois structurels plutôt que de les relancer tous les deux ans. Il s'avère aussi que malheureusement ces travailleurs, comme ils ne connaissent pas leur avenir dans deux ans, parfois prennent la décision de changer de structure et c'est dommage de perdre les qualités de ces travailleurs qui sont depuis quelques années au sein de ces structures. Je vous remercie beaucoup pour votre réponse précise en tous les cas.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Ou alors c'est moi qui n'ai rien compris, mais par contre je n'ai pas trouvé la réponse précise à la question de M. Douette. Ce n'est pas la mienne de question, mais comme elles étaient jointes, je me permets.

Madame la Ministre, simplement vous avez dit à M. Douette qu'il pouvait réengager dans les dispositifs pour peu évidemment qu'ils aient obtenu un accord de réengagement. Or, les employeurs, qui étaient visés par M. Douette, me semble-t-il, pour un certain nombre d'entre eux, n'avaient pas rentré à temps une demande de poursuite de leur dossier, pensant qu'ils ne pourraient pas le faire. Ce que vous avez dit s'applique-t-il aussi à ceux qui n'auraient pas rentré... – je sais bien que je repose une question supplémentaire mais je comptais sur le non verbal de Mme la Ministre ?

(Réaction d'un intervenant)

Non, mais, à un moment donné, je trouve que le sujet est suffisamment important pour qu'après les personnes qui relisent nos réponses soient bien au clair. J'en viens...

M. le Président. - Madame Greoli, excusez-moi, mais économisez votre temps, parce qu'il s'écoule.

Mme Greoli (cdH). - Effectivement, mais je vais l'utiliser utilement. Madame la Ministre, je vous remercie de mettre en œuvre les décisions qui ont été prises par le Gouvernement précédent concernant les SAFA et les maisons de repos. Par contre, en ce qui concerne les APE supplémentaires, vous venez donc de

me dire que contrairement à ce que vous nous aviez dit, il pourrait y avoir de nouveaux APE dans des politiques et dans de nouvelles mesures qui seraient prises par le Gouvernement. J'en prends bonne note. Nous suivrons avec intérêt les moyens supplémentaires dégagés en fonction des politiques. J'espère que ce ne sera pas dans l'arbitraire, mais cela ce serait un préjugé de ma part que je ne voudrais pas faire.

M. le Président. - Madame Greoli, sans préjugé de ma part sur le temps que vous avez pris pour votre réplique, c'est quand même trois fois le temps escompté. Je sais bien que vous vouliez commenter la réponse apportée à la question à l'autre commissaire, mais je me permets de le rappeler.

Mme Greoli (cdH). - Je vous remercie, Monsieur le Président d'avoir eu cette souplesse qui permettait à l'ensemble du secteur associatif et au secteur public d'avoir des réponses plus précises.

M. le Président. - Je vous en prie.

La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). - Juste pour vous préciser que la question que vous posez a été posée par écrit de ma part et donc nous aurons la réponse également. Je pense qu'il y a encore des questions écrites en cours.

M. le Président. - Le binôme continue à fonctionner manifestement.

**QUESTION ORALE DE M. DISABATO À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF PLAN
FORMATION-INSERTION (PFI) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'évaluation du dispositif plan Formation-Insertion (PFI) ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). - Madame la Ministre, je souhaitais vous interroger plus spécifiquement, avant de vous interroger de manière beaucoup plus large sur les aides à l'emploi, concernant le plan Formation-Insertion qui est une mesure intéressante en termes de formation et de mise à l'emploi. Il me revient que certains employeurs ne joueraient pas le jeu en faisant une rotation excessive des jeunes formés. Cette situation est problématique, car elle ne respecte pas la philosophie de

ce type de soutien qui est un dispositif visant à former les gens dans une optique de mise à l'emploi durable.

Autant il est compréhensible qu'une personne qui ne satisfait pas ou plus l'entreprise soit écartée, autant il n'est pas acceptable que certaines entreprises se servent de ce mécanisme comme une simple aide à l'emploi. D'autre part, l'UCM, dans un avis rendu sur la réforme de législature précédente, regrettait que l'on ait introduit une relation tripartite avec le fait que désormais l'entreprise paye l'indemnité au FOREm et plus directement au stagiaire, ce qui dilue la relation entre l'employeur et son stagiaire et ce qui crée une série de problèmes.

Avez-vous pris des initiatives pour revoir également ce mécanisme et comment évaluez-vous ce dispositif de manière très spécifique ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, le plan Formation-Insertion, qu'on appelle donc le PFI, permet de former un demandeur d'emploi selon des besoins spécifiques avant de l'engager ensuite dans le cadre d'un contrat de travail pour une durée au moins équivalente à la formation.

Ce dispositif a fait l'objet d'une réforme en profondeur lors de la précédente législature et un rapport d'évaluation annuel devrait m'être remis comme c'est prévu à l'article 17 de l'AGW.

Le dispositif est néanmoins en vigueur depuis le 1er mai de l'année dernière, le rapport ne m'a donc pas encore été envoyé. Néanmoins, dans le cadre de la mise à plat des différents dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation des travailleurs qui est notamment prévue dans notre DPR, j'ai néanmoins demandé au FOREm que cette évaluation me soit adressée avant la fin du premier semestre 2020.

J'ai demandé que l'on regarde l'analyse des taux d'abandons, les taux d'arrêts des plans Formation-Insertion et aussi du lien avec la contractualisation, ou non, après le PFI. Cela fait partie des critères d'évaluation que j'ai demandés, de la même manière que l'impact qui résulte du fait que l'employeur n'est plus l'interlocuteur du stagiaire PFI dans le versement de sa prime d'encouragement pendant la durée de la formation.

Ce sont des interpellations qui m'ont été adressées et des échanges avec les fédérations sectorielles, avec les organisations interprofessionnelles que j'ai eu l'occasion de rencontrer ces derniers mois, qui m'ont souvent relayé ces difficultés-là. J'ai d'ores et déjà sollicité l'avis du Conseil économique, social et environnemental de

Wallonie sur les critères suivant lesquels pourrait être évalué ce dispositif.

On va évidemment prendre en compte cet avis dans le cadre de l'évaluation du dispositif qui sera réalisée par le FOREm et pour laquelle les différentes parties prenantes au dispositif seront impliquées.

Enfin, le dispositif PFI fait aussi partie des dispositifs pris en compte dans les travaux relatifs à l'évaluation et à la réforme éventuelle des dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation des travailleurs, que je viens de relancer, ce lundi, qu'on appelle le GPSW, le Groupe des partenaires sociaux wallons. Nous avons envisagé une méthode de travail précise et nous envisageons, ensemble et dans la concertation, des critères d'évaluation qui nous permettront, avec le plus de pertinence possible je l'espère, de pouvoir envisager s'il faut réorienter les PFI sur base du nouveau modèle. On regardera les forces et les faiblesses, sans tabou, et le cas échéant on les modifiera. Vous le savez, le cadre budgétaire n'est pas extensible et donc l'idée est de pouvoir utiliser les deniers publics au mieux. Ces dispositifs-là sont des dispositifs qui sont assurément intéressants, mais qui devront peut-être être réorientés pour éviter des difficultés et vous avez sans doute des témoignages en ce sens qui montrent un certain nombre de faiblesses.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour la réponse. Je serai extrêmement attentif au rapport et si j'entends bien votre volonté, c'est d'éventuellement faire une réforme sur base de ce rapport et des partenaires sociaux, en tout vas des avis des partenaires sociaux. Ce à quoi je souscris pleinement. Que mon propos soit bien compris, le PFI, pour moi, sur la philosophie politique me semble extrêmement intéressant, et c'est sur les modalités, encore une fois, je ne fais pas de caricature, quand une personne ne satisfait plus aux exigences, qu'elle ne soit plus engagée, je le comprends. Mais quand systématiquement on organise une rotation, mois après mois puisqu'il faut avoir engagé la personne autant de temps que l'aide qu'on a reçue, je trouve qu'à ce moment-là il y a une dérive du système. Par rapport à l'autre élément que je pointais dans ma question, j'attendrai un petit peu ce fameux rapport d'évaluation pour voir dans quel sens on va.

**QUESTION ORALE DE M. DISABATO À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDE À
L'EMPLOI »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'évaluation des dispositifs d'aide à l'emploi ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). - Madame la Ministre, lors du budget, nous avons eu l'occasion d'évoquer les aides à l'emploi et l'évaluation nécessaire afin que les mesures soient les plus productives pour atteindre l'ambitieux objectif de la Déclaration de politique régionale d'augmenter le taux d'emploi de 5 % d'ici à 2025. La DPR indique aussi que « le Gouvernement procédera à une évaluation des dispositifs d'aides à l'emploi, tels que ceux relatifs aux personnes âgées de 55 ans et plus, aux jeunes et aux personnes les plus éloignées de l'emploi, ainsi que le plan Formation-Insertion et la mesure « coup de poing pénurie ». Au terme de cette évaluation, il réorientera les dispositifs les moins efficaces et ceux qui génèrent des effets d'aubaine. »

Nous sommes d'autant plus poussés à vérifier l'efficacité de nos dispositifs de soutien à l'emploi qu'à partir de 2025. Comme vous le savez, les transferts nord-sud vont voir diminuer la solidarité à l'échelle nationale avec un impact budgétaire non négligeable pour la Wallonie.

Je souhaiterais connaître l'état d'avancement de ce chantier. Comment comptez-vous procéder ? L'IWEPS a déjà réalisé une partie du travail en étudiant les effets des aides à l'embauche sur le volume et la stabilité de l'emploi et les trajectoires individuelles. Comptez-vous vous en inspirer sur le volet « groupe cible » ? Avez-vous déjà tiré de conclusions de cette étude ? Par ailleurs au-delà des aides « groupe cible », comptez-vous relancer une étude spécifique ? Quel est votre calendrier pour tout cela ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, alors j'ai chargé le FOREm de lister les critères à partir desquels l'évaluation des dispositifs d'aide à l'emploi et la formation pourrait être établie. Pour répondre à la fois au décret comme aux objectifs de la Déclaration politique régionale, dans la méthodologie de travail, le FOREm sollicitera l'IWEPS et les milieux

académiques afin d'être soutenu dans la démarche d'évaluation, de s'assurer de sa qualité et d'utiliser les méthodologies pertinentes. L'ensemble des parties prenantes à chaque dispositif sera également impliqué dans le processus d'évaluation. L'évaluation prendra en compte les conclusions des études et des rapports déjà réalisés notamment par l'IWEPS.

J'ai partagé ces propositions de critères d'évaluation et de méthodologie de travail avec le groupe des partenaires sociaux wallons ce lundi, dans le cadre des travaux que je viens de relancer dans la dynamique de la concertation sociale, qui a déjà porté ses fruits lors de la réforme des aides à l'emploi portée par le Gouvernement wallon et ma collègue, Mme Tillieux, de 2014 à 2017.

Concernant les groupes cibles, le rapport d'évaluation du FOREm portant sur une première évaluation des dispositifs Impulsion en 2018 pointait une sous-représentation des demandeurs d'emploi inoccupés depuis plus de 24 mois ou peu qualifiés. Ce premier constat va être approfondi dans la future évaluation qui devrait pouvoir s'appuyer sur des variables plus efficaces et des données davantage objectivables. On a parfois un sentiment qui nous revient du secteur, mais c'est bien de pouvoir le objectiver eu égard au fait que l'on arrive trois ans après l'entrée en vigueur du dispositif Impulsion, en fin de cycle des aides qui s'étendent sur 36 mois et la même approche visant à *screener* chaque dispositif à l'aune des résultats en termes d'insertion et de maintien à l'emploi sur le marché du travail sera appliquée au dispositif en ce compris l'aide d'Impulsion 55 et plus.

Je tiens toutefois à souligner que dans le contexte budgétaire actuel qui nous oblige à réinterroger la pertinence de chaque dépense publique – et au regard des enjeux essentiels pour le déploiement économique de notre région et de la création d'emploi y afférente, directement lié au développement et à l'actualisation des compétences des futurs travailleurs en prise avec les évolutions technologiques, réglementaires et environnementales toujours plus rapides, l'urgence – et ma priorité seront de concentrer les moyens publics sur les dispositifs dont l'efficacité sera objectivée en termes de mise à l'emploi, de maintien à l'emploi et de soutien aux très petites et moyennes entreprises créatrices d'emploi de qualité et durables. En termes de calendrier l'ensemble des évaluations devront être lancées à la fin du premier trimestre 2020 pour disposer des résultats au second semestre 2020 et d'entamer les travaux logistiques si cela s'avérait nécessaire aux réformes et l'analyse des résultats de ces évaluations. Les premiers projets de décret devraient le cas échéant vous être proposés en commission du parlement dès la fin du premier semestre de l'année prochaine.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Merci à Mme la Ministre pour sa réponse. Je souscris totalement à la volonté de

concentrer les moyens, comme je l'ai dit, des transferts nord-sud mais toute une série d'impératifs budgétaires va nous amener à viser le plus d'efficacité possible. Je souscris totalement à la chose. Par ailleurs, sous l'autre élément, je vous remercie en tout cas de vous appuyer sur la concertation sociale puisque pour moi c'est extrêmement important. Je pense que cela sera extrêmement aussi positif pour le redéveloppement de la Wallonie si justement on peut avoir cette paix sociale et que les partenaires sociaux puissent s'entendre sur les grandes mesures ou en tout cas participer aux grandes décisions avec une vision claire aussi sur le cadre donné par le Gouvernement wallon, mais où les partenaires sociaux jouent un rôle prépondérant.

**QUESTION ORALE DE M. DISABATO À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA COLLABORATION DES MISSIONS
RÉGIONALES POUR L'EMPLOI (MIRE) AVEC
LE FOREM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la collaboration des missions régionales pour l'emploi (MIRE) avec le FOREm ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). - Madame la Ministre, votre prédécesseur avait, dans un premier temps, imaginé que 100 % du public des MIRE serait issu du FOREm via des conseillers référents. Le FOREm étant difficilement en capacité de réaliser un suivi d'un tel travail, il a finalement retenu un pourcentage de 75 %. Cependant, même avec ce pourcentage moins élevé quasi aucune MIRE ni aucun service FOREm sous-régional ne peut atteindre cet objectif, cela était d'autant moins pertinent que les MIRE recrutent aussi leur public via des partenaires locaux et via des candidatures spontanées. De votre côté, vous avez annoncé officiellement la fin de ce quota. Je souhaiterais dès lors savoir comment vous apporterez les garanties que les MIRE vont bien mettre un focus sur le public FOREm puisque ce dernier est une des sources majeures de subventionnement avec la Wallonie.

Par ailleurs, quelle mesure développerez-vous pour assurer que les conseillers référents se mobilisent aussi pour les publics précarisés ? Si un quota n'est pas pertinent, comment s'assurer que la qualité de la relation entre une MIRE qui a une mission de service public déléguée et le service de l'emploi local soit efficace ? Ne pourrait-on pas en faire un enjeu de nouveaux contrats de coopération avec des indicateurs négociés et évaluer

selon des bassins et des procédures de concertation ? Cela pourrait aussi passer via des plans d'action annuels que les MIRE doivent présenter aux chambres emploi-formation, pourriez-vous faire le point sur ce dossier, la ligne politique qui est la vôtre ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, j'attends du service public de l'emploi que les 11 MIRE agréées poursuivent leur collaboration étroite au cours des prochains mois pour accompagner les demandeurs d'emploi en bonne intelligence au regard du profil et des difficultés propres à chacun. Un objectif chiffré a en effet été imposé ces dernières années. Si le côté contraignant d'abord a pu hérisser – il faut savoir que le FOREm et les MIRE ont beaucoup travaillé pour essayer de renforcer leur collaboration et cela a aussi contribué à créer des synergies qui n'existaient pas ou trop peu auparavant, donc cela a contribué à fluidifier et à augmenter la qualité des échanges au bénéfice des chercheurs d'emploi et donc ces bonnes pratiques doivent quand même être maintenues. Dans certains bassins toutefois la contrainte a contribué à braquer davantage.

Ce sentiment a également été renforcé par l'absence de prise en compte des réalités sous-régionales dans le pourcentage identique de demandeurs d'emploi orientés vers les missions régionales pour l'emploi. C'est pour cela que j'ai invité chacune des MIRE et des services relations aux opérateurs du FOREm à travailler en sous-région pour essayer de se fixer des objectifs communs, pour renforcer leur collaboration. Les nouveaux contrats de coopération sont bien entendu de manière très concrète, de fixer un cadre et des balises entre les deux parties.

Des contacts ont déjà été pris, sont en cours dans les territoires pour essayer d'objectiver et de fixer les modalités pratiques de fonctionnement, le FOREm et les MIRE sont conscientes, l'un et l'autre des enjeux, l'élaboration des plans d'action 2020 des MIRE et les réunions techniques qui ont jalonné ce mois de janvier entre le SPW, les MIRE et le FOREm et aussi l'INTERMIRE ont été autant d'occasions de rappeler ces objectifs. Enfin, la collaboration entre le FOREm et les MIRE s'inscrira également de façon plus large ne l'oublions pas, dans le cadre d'une réforme sur l'accompagnement que je vous présenterai prochainement.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Merci, Mme la Ministre pour sa réponse. J'y reviendrai dans le cadre d'une autre question sur le rôle des bassins et notamment sur la politique un peu différente entre la politique wallonne,

au sens général, qui devrait tracer le cadre et puis, des objectifs que l'on peut se donner dans les sous-territoires puisque la réalité, comme je dirais dans ma question tout à l'heure, est fort différente entre le Brabant-Wallon et le Borinage que je connais particulièrement bien. À ce niveau-là, je me réjouis que l'on puisse travailler en ce sens.

(M. Disabato, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. LEGASSE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA FAILLITE DES MAGASINS ORCHESTRA-
PRÉMAMAN »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Legasse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la faillite des magasins Orchestra-Prémaman ».

La parole est à M. Legasse pour poser sa question.

M. Legasse (PS). - Madame la Ministre, il y a quelques semaines, le groupe français Orchestra-Prémaman annonçait un durcissement de son vaste plan de restructuration entraînant la fermeture de nombreux magasins en Belgique. Fin 2019, il était question de la fermeture d'une douzaine de magasins, mais ce chiffre s'élève désormais à 34 dont plus de 10 en Wallonie. Le commerce en ligne et dans une moindre mesure le marché de la seconde main a fortement fait baisser les achats dans les enseignes de vente pour la petite enfance. Madame la Ministre, avez-vous plus de détails sur les repreneurs ou la reprise potentielle ? Avez-vous une idée plus précise des magasins qui fermeraient et de ceux qui à l'inverse resteraient ouverts en Wallonie ? Enfin, que peut faire le Gouvernement pour soutenir les travailleurs qui perdront leur emploi ? Une cellule de reconversion par exemple a-t-elle été envisagée ? Merci d'avance de vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez pour la question et pour les travailleurs dans des situations vraiment difficiles. Des pistes de reprise de 19 des 22 magasins concernés pour la deuxième vague de fermeture des magasins Orchestra-Prémaman semblent effectivement se dessiner, mais la procédure judiciaire impose la confidentialité.

Selon les informations qui m'ont été communiquées, fermeraient en Wallonie les magasins situés à Eupen, Jemappes, Hornu, Gembloux, Liège- Médiacité, Saint-Georges, Fléron, Huy, Messancy, Auvelais, Mouscron. Il faut aussi ajouter à cette liste les magasins de Herstal et de Nivelles, qui font partie de la première vague de fermetures, qui a eu lieu fin 2019. Resteraient ouverts les magasins de Froyennes, Gosselies, Tubize, Huy partiellement, Jambes, Verviers, Anderlues, Boncelles, Marche-en-Famenne, Libramont, Braine-l'Alleud, Charleroi, Rocourt, Wavre et La Louvière.

En Flandre, il n'y aura plus d'enseigne Orchestra-Prémaman, hormis à Mechelen, sous la forme d'un *outlet*.

Le siège social du groupe Orchestra-Prémaman étant situé à Bruxelles, c'est Actiris qui gère la restructuration et qui a déjà mis en place une cellule pour l'emploi. Vu l'étalement géographique et aussi temporel des licenciements, la dynamique d'accompagnement des cellules de reconversion est difficile à mettre en place. C'est pour cela que les organisations syndicales ont plutôt opté – vous savez que les cellules de reconversion se créent à leur demande, c'est une option qu'ils activent ou pas – pour une solution d'outplacement individuel.

Le conseil d'entreprise a confié la mission d'outplacement à la société Travvant. Le FOREm participera néanmoins au comité d'accompagnement de la cellule pour l'emploi et, en fonction des besoins, va proposer, le cas échéant, des actions d'accompagnement aux travailleurs licenciés concernés.

Je suis évidemment attentive à ce dossier et je mettrai tout en œuvre pour que chaque travailleur puisse être accompagné le plus efficacement possible.

S'il y a une reprise de l'enseigne, on s'en réjouit pour les travailleurs. Néanmoins, le travail se poursuit activement.

M. le Président. - La parole est à M. Legasse.

M. Legasse (PS). - Je n'ai pas de réplique particulière, si ce n'est remercier la ministre pour ses réponses très complètes.

(M. Legasse, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA RECONVERSION DES TRAVAILLEURS ET L'AVENIR DU SITE DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE TIHANGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la reconversion des travailleurs et l'avenir du site de la centrale nucléaire de Tihange ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). - Madame la Ministre, selon la loi de sortie du nucléaire, la centrale nucléaire de Tihange doit arrêter définitivement son activité de production d'électricité en 2025. La fermeture du premier réacteur est même prévue pour 2023, et c'est demain.

On le sait, cela ne signifie toutefois pas la fin de toute activité sur le site puisque, outre l'entreposage des déchets, dans l'attente d'une solution définitive les concernant, il faudra procéder au démantèlement de la centrale.

Toutefois, il ne faut pas minimiser l'impact de la fin de l'activité nucléaire pour la région hutoise, dont je suis originaire. Il est ainsi essentiel de mettre en place, dès à présent, en concertation avec l'exploitant, un plan de transition, tant pour les travailleurs que pour le site en lui-même et pour le dynamisme économique de la région hutoise.

Dès lors, Madame la Ministre, j'ai plusieurs questions ce matin.

La Wallonie réfléchit-elle à une stratégie pour gérer le défi de l'après-nucléaire dans le bassin mosan ?

Quelle stratégie prônez-vous pour le démantèlement de la centrale afin d'assurer à la fois le maintien de l'emploi et de l'activité économique sur le site ? Le cas échéant, prenez-vous des initiatives spécifiques, en concertation avec l'exploitant, pour assurer notamment la reconversion des travailleurs et du site de la centrale ?

Une stratégie similaire à celle mise en place dans la région de Charleroi à la suite de la fermeture de Caterpillar est-elle envisageable, notamment pour créer et/ou dynamiser de nouvelles filières d'emploi ?

Je me réjouis de vous entendre à ce sujet.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, concernant le personnel de la centrale nucléaire de Tihange et les risques de licenciement éventuels, aucune négociation officielle n'a été entamée à ce jour.

Néanmoins, les partenaires sociaux du secteur ont conclu un accord de stabilité d'emploi. Sur la base de celui-ci, la direction du site a d'ores et déjà rassuré les représentants des travailleurs. À l'exception des départs volontaires, l'ensemble des membres du personnel seront reclassés sur d'autres sites Engie, comme cela s'est déjà appliqué pour la centrale de Awirs-Flémalle.

Quoi qu'il en soit, avec mon cabinet, je suis l'évolution du dossier en temps réel. J'ai aussi entamé un certain nombre de concertations. Je me suis exprimé notamment au Conseil économique et social à l'occasion d'un échange, lors duquel mon collègue, le ministre Henry, était également présent, sur les perspectives et sur l'inscription dans le cadre de la transition écologique, sociale et économique, donc des perspectives potentielles sur lesquelles je me penche.

En ce qui concerne l'avenir du site, je vous invite également à interroger mon collègue, le ministre Borsus en charge de l'Économie, au niveau du Gouvernement wallon, ainsi que la ministre Marie-Christine Marghem en charge de l'Énergie au Fédéral, desquels cette question relève.

J'attire votre attention également sur le fait que le financement, le cas échéant, de travailleurs ou de demandeurs d'emploi qui pourraient être formés sur le démantèlement, en aucun cas, pour ce qui me concerne, ne devrait être financé par la Région. Des privés sont à la manœuvre, donc c'est à eux à contribuer. Je suis cependant ouverte à toutes les pistes de discussion.

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Je vous remercie, Madame la Ministre, parce que votre réponse était très intéressante et instructive.

Je l'ai dit, je viens de Huy et l'on connaît tous, dans la région, quelqu'un qui travaille à la centrale. Tous ces travailleurs ont besoin d'être rassurés, d'y voir clair sur leur avenir.

En Allemagne, les activités de démantèlement ont, en fait, créé de l'emploi, il n'y a eu aucun licenciement. C'est ce que l'on doit garantir à Tihange.

Je suis heureux de l'accord que vous évoquez entre partenaires sociaux et la direction de la centrale. C'est pour moi une nouvelle importante.

Plus globalement, on est là face à une opportunité de redéployer, à un moment donné, la région hutoise dans d'autres types d'activité. Cela suppose toutefois une

responsabilité. Vous avez raison de le dire, c'est avant tout une responsabilité dans le chef de l'exploitant, mais c'est aussi une responsabilité dans le chef des autorités publiques pour encadrer les choses de façon claire et efficace, créer des opportunités, comme cela s'est fait, par exemple, du côté de Charleroi pour l'après-Caterpillar.

C'est une réflexion que l'on doit pouvoir lancer dès maintenant de façon transversale. Là aussi, vous avez raison, vous n'êtes pas la seule compétente, et donc j'interrogerai donc le ministre de l'Économie sur cette question, notamment pour l'avenir du site, mais aussi l'avenir de la filière économique.

Un dernier petit mot : je vous encourage à associer l'ensemble des acteurs, comme le GRE, comme la SPI, qui travaillent déjà sur cette question. Tous ensemble, on peut arriver avec quelque chose d'intéressant.

J'en termine en exigeant que le démantèlement se fasse le plus rapidement possible pour ne pas hypothéquer le site pendant des décennies pour y redéployer une véritable activité le plus vite possible.

M. le Président. - Je suis à ce point tolérant que je vais permettre à Mme la Ministre de rajouter un élément.

La parole est Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Je voulais rajouter un élément par honnêteté et par transparence : depuis quatre mois, je suis sollicitée par le bourgmestre de la Ville de Huy sur ce dossier, avec beaucoup d'attention et d'insistance de sa part. Les concertations sont aussi en cours avec les autorités de la ville.

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Je me réjouis que l'on travaille collectivement avec d'autres parlementaires, toutes familles politiques confondues, dans l'arrondissement, pour avancer sur cette question. Je me réjouis que cela avance.

**QUESTION ORALE DE M. DISABATO À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'AVENIR DES BASSINS EMPLOI-
FORMATION-ENSEIGNEMENT (EFE) EN
WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de

l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'avenir des bassins Emploi-Formation-Enseignement (EFE) en Wallonie ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). - Madame la Ministre, les bassins Emploi-Formation-Enseignement visent « à développer un véritable partenariat local entre les interlocuteurs sociaux et les acteurs de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion ». Ces instances ont donc pour mission de « permettre le dialogue et la concertation entre les différents acteurs ».

Au-delà de l'évaluation qui doit avoir lieu – je sais que vous avez répondu à une question écrite de mon collègue, M. Hazée, indiquant que cette évaluation devait encore être faite –, je souhaiterais vous interpeller sur votre vision du rôle de ces instances.

L'avantage de ce type de structure est leur côté local qui permet de tenir compte des spécificités des territoires, notamment dans une série de politiques wallonnes, les NEET, l'alternance, les pénuries, les appels à projets FOREm, et cetera.

Il est clair que l'offre et la demande d'emploi et de formation sont très différentes d'un bassin à l'autre. Les besoins ne sont pas toujours les mêmes, comme je vous le disais tout à l'heure, entre Mons-Borinage et celui du Brabant wallon, non seulement au vu de leur taux de chômage respectif, mais aussi de leur tissu socioéconomique.

Il me semble dès lors nécessaire de mieux coordonner les choses entre les structures à caractère régional qui pourraient définir un cadre général d'action et les structures sous-régionales qui pourraient, dans ce cadre, mettre en place une politique différenciée dans les différents bassins.

Au-delà de cette question principielle, je souhaite vous interroger sur différents éléments.

Comment évaluez-vous la collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Moi, ce qu'il me revient c'est que la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui s'est fort recentrée sur les conseillers qu'elle délègue, ne s'occupe maintenant plus que d'enseignement. Or c'est sous la responsabilité du FOREm donc il y avait une volonté de travailler plutôt de manière commune entre la formation et l'enseignement.

Comment évaluez-vous, en tout cas, cette collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Au niveau budgétaire, comment voyez-vous le contrôle du budget de ces instances par le FOREm ?

Les procédures de contrôles pourraient-elles être améliorées afin de donner plus d'autonomie aux

instances des bassins a fortiori quand il y a des projets issus d'accords de partenaires sociaux qui en sont eux-mêmes les porteurs ?

Les bassins ont aussi un rôle dans la collecte des données. Au vu de leurs moyens, ils investissent énormément d'énergie dans ces collectes d'informations. Ne serait-il pas intéressant de travailler en étroite collaboration avec d'autres outils wallons tels que l'IWEPS ou l'AMEF dont c'est vraiment le cœur du travail ?

Il pourrait fournir toutes les données agrégées au bassin qui serait chargé ensuite de les décliner sur leur territoire et d'être transformé en pistes d'actions partenariales. Cela pourrait être une proposition et, bien sûr, je suis ouvert à toutes autres manières de voir les choses.

À ce stade, les bassins Emploi-Formation-Enseignement disposent d'une compétence d'avis dans une série de domaines. Avez-vous déjà pris des actions en vue de leur donner un rôle plus large et décisionnel dans la politique d'emploi et de formation ? Enfin, trouvez-vous pertinent que les universités soient associées aux bassins ? C'était un retour qui m'avait été fait d'une demande de l'université de Namur notamment et qui me semblait en tout cas intéressant à prendre en compte.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, j'ai déjà eu l'occasion de rencontrer les instances bassins, mais c'est vrai que, pour ce qui me concerne, avant d'envisager si je veux élargir leur *scope*, j'ai plutôt envie d'avoir l'évaluation du dispositif. On me dit que les deux dernières années, au niveau du compte rendu du travail, je n'ai pas eu encore de rapport et donc quand j'y suis allée, j'ai demandé des évaluations, j'ai eu des contacts avec eux et donc j'attends maintenant de leur part un certain nombre de rapports et d'évaluations afin d'examiner la pertinence. Ils ont essuyé les plâtres au début de la mise en place de ces bassins, qui correspondent sans doute à des réalités, mais qui sont effectivement très différents d'autres organismes qui sont mis en place en matière de formation et d'emploi. Dès lors, j'essaye de comprendre aussi comment les instances bassins se sont mises en place en corrélation avec les bassins de vie, avec des opérateurs existants. Je vous avoue que, pour ce qui me concerne, ce n'est pas encore tout à fait clair.

Je ne demande qu'à être éclairée et l'évaluation des instances bassins est prévue dans l'accord de coopération, mais aussi, elle a été sollicitée par les instances eux-mêmes, par les instances bassins.

J'aimerais donc que les évaluations, puisque c'est une partie de votre question, portent sur les missions des instances à savoir : comment les instances bassins favorisent-elles la mise en cohérence des offres. Je trouve que sur le plan du concept, c'est vraiment très intéressant et que l'on puisse se rencontrer et discuter et voir comment ils assurent les synergies entre les interlocuteurs sociaux et les acteurs locaux de l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle de l'emploi et de l'insertion. Cette évaluation fait partie des thématiques qui doivent être concertées avec mes collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française pour essayer de s'accorder sur un calendrier sur aussi une méthodologie de travail.

Concernant vos questions plus précises : la collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les chefs de projet enseignement interviennent à deux niveaux dans les instances. D'une part, dans les projets communs à bassins et en particulier dans les pôles de synergies, d'autre part dans les projets propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Chambre enseignement des instances bassins. De plus, les équipes collaborent entre elles aussi bien dans les bassins qu'en inter bassin. L'optimisation des collaborations sera bien sûr abordée lors de l'évaluation.

À la question de savoir, au niveau du contrôle du budget des instances par le FOREm et de l'autonomie des instances bassins, il faut savoir qu'au niveau du FOREm, il y a un service à gestion distincte qui a été créé pour gérer administrativement et budgétairement ces instances bassins. Une capacité de distinction en matière de gestion dans le respect de la réglementation en vigueur est laissée aux bassins. Concrètement, cela veut dire qu'ils sont autonomes dans la gestion de leur budget avec l'aval de leur président, mais qu'ils doivent suivre des procédures mises en place par le FOREm en matière d'élaboration de suivi et de contrôle budgétaire. Les budgets de fonctionnement des instances sont également soumis au comité de gestion du FOREm chaque année et ensuite ils me sont envoyés. Les procédures de contrôles appliquées sont celles de toute OIP donc cela relève du décret de 2015.

Sur les collaborations avec l'IWEPS et le service d'analyse du marché de l'emploi de formation du FOREm, l'IWEPS et l'AMEF travaillent en étroite collaboration avec les bassins. Les différents rapports analytiques et prospectifs des instances bassins sont rédigés avec l'appui de l'IWEPS – qui est également présent dans plusieurs groupes de travail auxquels j'ai participé d'ailleurs – où son expertise et son application dans la méthodologie de tout traitement et d'analyse de données constituent un atout indéniable pour les bassins.

Quant au service de l'AMEF, celui-ci est fortement impliqué dans les échanges de données et la méthodologie de collecte et d'analyse de celles-ci sans

lesquelles les différents rapports, avis et recommandations ne pourraient voir le jour.

C'est ma réponse la plus longue. C'est parce que l'on n'a pas encore abordé la question ici.

Concernant le rôle plus large que les bassins pourraient jouer dans la politique de l'emploi et de la formation, les bassins sont des ressources et des interlocuteurs précieux pour les chantiers stratégiques que je compte mener. Notamment dans l'expérience territoire « zéro chômeur longue durée » dont certains sont à l'initiative de la réflexion, ou encore dans la dynamique d'orientation pour laquelle je viens de leur confier la mission de réaliser un cadastre sur des activités outils existants en Région wallonne.

Enfin, lors du séminaire des instances bassins, qui a été organisé en décembre dernier, j'ai d'ores et déjà marqué ma volonté d'associer à minima les structures collectives d'enseignement supérieur aux instances bassins pour renforcer les ponts de la formation et l'enseignement supérieur et ainsi couvrir l'ensemble des parcours de la formation et de l'enseignement, cela semble aussi intéressant que les universités puissent y être associées.

Les instances bassins sont donc des outils sur lequel je compte m'appuyer et leur évaluation permettra de renforcer encore ce qui doit l'être pour en augmenter l'efficacité. Je pense qu'il y a beaucoup d'opérateurs qui se juxtaposent et si les instances bassins peuvent être un des organes où l'on concentre tous les opérateurs pour essayer d'être le plus réactif possible, d'avoir une vision qui corresponde le plus à la réalité socio-économique des particularités du territoire wallon, alors cela a toute sa pertinence. Il faut voir si la sauce prend et c'est ce que j'attends de voir dans les prochaines semaines et dans les prochains mois.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse qui n'élude aucune des questions que j'avais posées même si vous n'apportez pas de réponse à tout, et c'est logique. Je trouve qu'il faut être de bons comptes. C'est tout à votre honneur de prendre le temps de bien comprendre les mécanismes, d'attendre le rapport d'évaluation avant de pouvoir agir. Mon objectif était plutôt d'avoir un premier débat sur le rôle que cet outil peut avoir dans la politique wallonne d'emploi et de formation et d'enseignement, bien sûr, même si ce n'est pas encore de notre compétence.

Je trouve vraiment qu'il y a quelque chose à travailler à ce niveau-là parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, au niveau des principes on peut quand même être d'accord que les tissus socio-économiques et les situations d'emploi et de formation dans les différents bassins ne sont pas les mêmes. Je n'ai plus tous les chiffres en tête en pointant les différences, mais on peut voir quand même qu'il y a des bassins qui sont vraiment

dans des situations diamétralement opposées. Il me semble donc que ces outils-là pourraient être intéressants.

Ce que moi je demande aussi par rapport à ces outils, c'est qu'il y ait un peu de souplesse aussi par rapport à leur mode de fonctionnement qui est plutôt un statut un peu sous-généralisé, si je puis dire, qui nécessite cette souplesse-là parce que, comme il y a des partenaires sociaux qui sont là et quand – je sais l'importance que vous accordez aux partenaires sociaux – ils mènent des projets, je trouve que c'est intéressant de pouvoir les soutenir et de leur laisser une certaine marche de manœuvre tout en étant aussi clair sur le fait qu'il y a un contrôle effectif à réaliser. La question c'est toujours la question du curseur : où place-t-on le curseur entre l'efficacité et le contrôle des moyens dévolus par le FOREm ?

**QUESTION ORALE DE M. BIERIN À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE MOUVEMENT SOCIAL AU SEIN DE
L'ASBL JEFAR »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bierin à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le mouvement social au sein de l'ASBL JEFAR ».

La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

M. Bierin (Ecolo). - Madame la Ministre, depuis ce 23 janvier, un mouvement de grève agite le centre de formation JEFAR – donc une ASBL située à Liège – qui est actif dans le secteur de l'insertion sociale et professionnelle. Précisons qu'il ne s'agit pas d'une toute petite structure, elle compte tout de même 35 travailleurs. Selon les informations parues dans la presse, elle se caractérise par un turnover assez important. En effet, en six ans, il y a eu pas moins de 26 licenciements. Le malaise qui s'exprime aujourd'hui semble donc assez profond et ne pas dater d'hier.

Dans les structures de l'insertion socioprofessionnelle, un tel mouvement de grève est quand même assez rare. On sait que les travailleuses et travailleurs de ce secteur sont en général connus pour un fort engagement professionnel et un souci prioritaire pour les bénéficiaires. Ce mouvement social est présenté par les employés eux-mêmes comme un signe d'un profond malaise et de la perte de confiance de ces travailleurs dans les prises de décisions de la direction.

Pouvez-vous, tout d'abord, nous indiquer quels subsides, quel soutien reçoit JEFAR et quelles sont ses relations avec la Région ?

Quel est le cadre d'intervention ? Quels sont les objectifs assignés à cette structure, pour simplement situer le contexte ? Madame la Ministre ou son administration ont-elles déjà été alertées de problèmes de gestion ou de conflits sociaux dans cette ASBL ?

La ministre a-t-elle saisi son administration, vu les informations parues récemment ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, l'ASBL JEFAR est une structure agréée et subventionnée par la Wallonie comme centre d'insertion socioprofessionnelle. C'est de l'activité et du soutien principal de l'association ; elle est active également dans des appels à projets du FSE, du FOREm et de la Région pour l'intégration des personnes étrangères.

Depuis 2013, les activités de titres-services de l'ASBL JEF ont fait l'objet de la constitution d'une SCRL-FS, JEF Services, qui est devenue JEFAR titres-services – JEFAR T SERVICES, très exactement – fin 2015.

Dès que j'ai eu connaissance du conflit social, j'ai demandé un rapport à mon administration. Ce rapport ne relève aucune difficulté liée à l'activité qui est agréée. En fait, il s'agit d'un opérateur qui donne satisfaction de longue date et qui donne d'ailleurs de très beaux taux d'insertion. J'en profite pour saluer le professionnalisme des travailleurs et des travailleuses qui ont décidé, malgré l'arrêt de travail, de remplir les documents administratifs qui permettaient aux stagiaires de percevoir les indemnités de formation qui leur sont dues et de donner le nombre d'heures de formation nécessaire aux stagiaires primo-arrivants, pour éviter qu'ils ne soient pénalisés dans le cadre de leur parcours d'intégration. Je le salue.

Enfin, concernant les contrôles opérés par l'Inspection sociale du SPW, le dernier rapport de contrôle sur site date de mars 2016. Il ne relève pas de problème particulier. Néanmoins, eu égard au conflit social en cours, les services de l'Inspection m'ont informée qu'un contrôle général et coordonné du groupe JEFAR – APE, CISP fonctionnels, titres-services et entreprise d'insertion – serait diligenté pour s'assurer du respect des réglementations afférentes aux missions confiées par notre Région.

Quoi qu'il en soit, jusqu'à ces derniers jours, mon administration n'avait ni relevé ni été alertée de problèmes de gestion ou de conflits sociaux au sein du groupe. Une conciliation sociale est en cours au niveau

de la commission paritaire. Je veux croire qu'elle ramènera de la sérénité au sein du groupe et le climat de confiance nécessaire entre les travailleurs et la direction.

M. le Président. - La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). - Je salue votre rapidité d'action et je me permets de me joindre aussi au soutien accordé aux travailleurs, au salut de l'action de ces travailleurs qui ont malgré tout continué ces formalités administratives bien nécessaires pour les stagiaires, vu les situations parfois difficiles qu'ils peuvent rencontrer.

Je me permets d'insister pour que Mme la Ministre exerce effectivement ce rôle de contrôle au nom du bon usage des deniers publics et de l'importance de cet enjeu de l'insertion socioprofessionnelle.

Enfin, je me joins également à votre souhait. Il importe de rétablir la sérénité et de rendre aux travailleurs un contexte de travail qui ne peut qu'être bénéfique aux stagiaires.

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'INTÉGRATION DES FORMATIONS EN
COACHING DANS L'OFFRE DU FOREM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tzanetatos à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'intégration des formations en coaching dans l'offre du FOREm ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). - Madame la Ministre, je vais parler d'un sujet qui ne concerne pas une seule région, mais plutôt toute la Wallonie et d'un secteur qui a le vent en poupe : le coaching.

Le coaching vise le développement de l'autonomie de la personne par l'utilisation optimale de ses compétences propres dans un contexte donné. Vous avez aujourd'hui des formations en coaching qui sont aussi diverses que variées. On a du coaching en entreprise, des coaches de vie, du coaching scolaire, sportif, en gestion du stress, média, transculturel, médiation et même des coaches en reconversion professionnelle, ce qui est, au regard de vos compétences, une qualité en plus.

Ces formations visent à servir à la fois des personnes qui ont une idée claire quant à leur projet professionnel, qui veulent devenir coaches dans un des secteurs que

j'ai pu énumérer de manière non exhaustive, mais elles permettent aussi à des personnes qui traversent une période compliquée d'un point de vue professionnel de se réorienter. L'assimilation de l'outil, à travers la formation de coach, induit une assimilation de principes qui induisent forcément une réflexion du sujet de la formation sur sa vie personnelle et professionnelle. Cela représente divers avantages.

Aujourd'hui, ces formations en coaching ne sont pas reconnues. On le sait, pour qu'une formation soit ajoutée au catalogue du FOREm, il faut que le FOREm le décide. Cependant, votre qualité de ministre de tutelle du FOREm, vous avez un pouvoir d'impulsion afin d'anticiper les besoins du secteur. Selon moi, ces formations pourraient vraiment être très utiles et à la fois transversales à tous les secteurs d'activité que j'ai pu vous énumérer.

Madame la Ministre, avez-vous déjà une idée concrète sur cette éventualité d'inscrire les formations de coaching dans les formations reconnues par le FOREm ? Sinon, où en est votre réflexion sur le sujet ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, votre question appelle deux niveaux de réponse :

- tout d'abord, concernant ce qu'il y a lieu de mettre en place en termes de coaching, pour redynamiser les chercheurs d'emploi et les aider à acquérir les compétences sociales attendues en entreprise ;
- ensuite, l'opportunité de l'élargissement du catalogue des formations du FOREm en lien avec les métiers d'avenir et l'identification du métier de coach à la liste de ces métiers.

Pour ce qui est du premier niveau, depuis plusieurs années, le FOREm mène, avec les secteurs d'activités, des travaux relatifs aux évolutions technologiques, environnementales, mais aussi organisationnelles qui impactent notre économie et notre société.

Ces évolutions induisent de facto que les entreprises recherchent des collaborateurs qui disposent de nouvelles compétences techniques et technologiques, certes, mais également des aptitudes comportementales que l'on appelle communément les *soft skills*.

Ces compétences non techniques attendues concernent :

- l'autonomie ;
- l'esprit d'analyse ;
- le sens des responsabilités, de l'organisation ;
- la capacité d'apprendre à apprendre ;
- la capacité à se comporter en adéquation avec ce que l'on attend d'un travailleur et à évoluer aussi.

Par ailleurs, le niveau visé par les compétences techniques requiert de nouvelles méthodes d'apprentissage axées sur l'alternance et l'apprentissage en situation réelle de travail.

C'est pourquoi le coaching et l'accompagnement des travailleurs sont devenus essentiels pour soutenir l'effort de formation qualifiante et favoriser l'insertion des chercheurs et des chercheuses d'emploi sur le marché du travail.

La réforme de l'accompagnement intègre effectivement cette nécessité de coacher les chercheurs d'emploi pour essayer de favoriser leur insertion socioprofessionnelle, susciter des vocations, les amener à développer des comportements professionnels attendus sur le marché du travail.

Pour développer ces compétences sociales, le FOREm peut également compter sur les centres d'insertion socioprofessionnelle, les CISP, et les job coaches des missions régionales pour l'emploi, MIRE, et les CPAS.

Le deuxième niveau de réponse à votre question concerne l'élargissement du catalogue des formations du FOREm en lien avec les métiers d'avenir et l'identification du métier de coach à la liste de ces métiers.

La formation de coach ou intégrant le développement de compétences en coaching existe actuellement dans le catalogue des formations de l'IFAPME ainsi que dans certains cursus de l'enseignement supérieur.

Actuellement, il semble difficile d'identifier les besoins de recrutement liés à cette fonction, parce que le FOREm n'a référencé que 11 offres d'emploi de coach, dont cinq en Flandre, pour l'année 2018 et aucune pour 2019.

Le marché de l'emploi est donc actuellement limité eu égard à ces critères que j'ai essayé de faire vérifier par le FOREm pour ce type de profil.

Pour répondre aux besoins de compétences des entreprises, le FOREm fait évaluer son offre de formation dans une logique socioéconomique structurante axée sur l'articulation de l'offre de formation dans des domaines d'activités appelés domaines d'activités stratégiques, les DAS, les domaines couverts par les six pôles de compétitivité – la construction, la rénovation durable et le numérique – un certain nombre de domaines de spécialisation intelligente comme le commerce et le management, les industries culturelles et créatives, le design et le tourisme.

Cette approche est développée par le Service veille, analyse et prospective du marché de l'emploi depuis 2016. Celui-ci s'appuie sur la tenue de tables rondes qui

rassemblent des experts des différents secteurs concernés pour essayer d'être plus réactif et en adéquation avec la demande et l'évolution du marché du travail.

Au niveau plus opérationnel, les travaux du Service d'analyse du marché de l'emploi alimentent la révision de l'offre de formation du FOREm et permettent à ce dernier d'identifier les besoins qu'il doit couvrir via le recours à des tiers – des partenaires, des sous-traitants, et cetera.

Eu égard aux objectifs d'augmentation du taux d'emploi dans notre Région, les priorités du FOREm, en termes de formation, sont axées sur l'adéquation entre l'offre de compétences et les aspirations des demandeurs d'emploi avec les besoins du marché. Il s'agit d'accroître le nombre de demandeurs d'emploi formés avec succès aux métiers en pénurie, critiques ou d'avenir, pour satisfaire les offres d'emploi proposées par nos entreprises au sens large du terme, et ce, en sensibilisant et en responsabilisant les demandeurs d'emploi mais aussi les entreprises et les opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle en ce compris les partenaires du FOREm.

M. le Président. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Merci, Madame la Ministre. Votre réponse est un peu compliquée et le texte était fourni. Vous avez décidé de la scinder en deux parties. Ce que j'ai pu entendre de votre réponse et en tout cas comprendre sur le premier volet, c'était qu'il y avait lieu effectivement de coacher, on pouvait trouver utile de coacher les demandeurs d'emploi. Je peux vous retrouver sur ce point, dans la mesure où un demandeur d'emploi est parfois à la recherche d'un emploi. Il l'est même souvent, sans quoi il ne le serait pas. Il est parfois à la recherche d'un projet, tout simplement, donc il pourrait dégoter un emploi parce que, parfois, on nous propose des emplois qu'on ne veut pas prendre et donc on reste un demandeur d'emploi. Le coaching permet aussi à la personne de pouvoir retourner parfois la pomme qui est devant lui pour pouvoir avoir un angle de vue différent.

Sur le deuxième volet qui est l'élargissement de la liste du FOREm aux formations en coaching, je ne peux pas partager votre point de vue. Le FOREm se base sur les besoins existants à ce jour, d'accord, mais c'est une analyse via le principe de la réactivité. On cherche dans ce métier-là et donc pourquoi pas anticiper un métier d'avenir.

Ce que je vous disais à travers ma question, c'était que le coaching me semblait être un métier d'avenir tant les formations se développent et se multiplient mais tant les différents domaines où l'on cherche des coaches et où des personnes veulent devenir coaches existent. Alors, forcément, il y a des coaches sportifs qui peuvent être demandés par l'un ou l'autre sportif de haut niveau

mais c'est un désir, c'est une activité d'indépendant qui pourrait naître.

Donc, il y aurait lieu vraiment de revoir cette position du FOREm. Si l'IFAPME dispense une formation de coaching si certains cursus le font, il me semble utile que le FOREm puisse intégrer ce genre de coaching dans les formations qu'il dispense. Malheureusement, je suis limité par le temps alors qu'il y a tant de choses à dire.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Effectivement, on peut avoir une discussion plus longue mais c'est pour vous permettre de réagir aussi. Vous n'êtes pas d'accord avec moi, j'ai envie de vous dire que, dans la prospective et dans les métiers d'avenir, je suis sollicitée à n'en plus finir autour de domaines d'activités stratégiques où on me dit il faut concentrer sur les métiers d'avenir dans les pôles de compétitivité, dans la construction, dans la rénovation durable, dans le numérique, dans des domaines de spécialisation intelligente comme le commerce, le management, les industries, je l'ai dit, le design. On me demande de me concentrer là-dessus et donc j'attire simplement l'attention sur le fait que je ne veux d'abord pas être en concurrence avec l'IFAPME, premièrement, et deuxièmement, je pense que qui trop embrasse mal étreint. On doit essayer de concentrer.

Pour ce qui est de susciter les vocations, je suis tout à fait d'accord. Je pense que, dans la réforme sur l'accompagnement, je dois venir avec une redéfinition du travail qu'on attend de la personne qui va accompagner le demandeur d'emploi pour lui dire : « Tu n'as peut-être pas de qualification, mais on ne soupçonne pas la palette de métiers qu'on peut faire et de formations qu'on peut suivre ». Je pense que le FOREm ne doit pas tout organiser en termes de formation et surtout pas si d'autres l'organisent, comme c'est le cas pour l'IFAPME.

M. le Président. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Je comprends la difficulté qui est la vôtre. Le simple fait d'au moins pouvoir reconnaître une formation permettrait qu'on puisse utiliser les chèques formations qui sont disponibles à beaucoup de personnes du point de vue professionnel à ce genre d'activités. L'idée, c'est de faire finalement du coaching ou en tout cas de la formation coaching un préalable à différentes étapes dans le cheminement qu'un demandeur d'emploi doit traverser pour finalement arriver au Saint Graal, à savoir trouver l'emploi de ses rêves. C'est en cela que j'ai estimé que ces formations de coaching doivent également permettre, par l'induction que cette formation induit

chez les personnes qui la suivent, de trouver toute son utilité.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA PROMOTION DES MARCHÉS PUBLICS DE
COLLECTIVITÉ FAVORISANT LES REPAS
SAINS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la promotion des marchés publics de collectivité favorisant les repas sains ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). - Madame la Ministre, la Déclaration de politique régionale indique que le gouvernement entend promouvoir les marchés publics de collectivité comme les crèches, écoles, hôpitaux, maisons de repos, administrations, et cetera. Ces marchés publics de collectivité favoriseront les repas sains de qualités issus de circuits courts, bio et assurant la diversification des sources de protéines conformes aux prescriptions de l'ONS.

Or, lors de l'examen du budget 2020, nous avons pu constater qu'il n'existait pas dans votre exposé particulier d'AB consacré à la réalisation de cet objectif au sein de structures de collectivité qui dépendent de vos compétences. Interrogées sur ce point par un de mes collègues lors des débats budgétaires, vous avez affirmé avoir prévu un montant visant à financer une étude sur le sujet dans le courant de cette année en vue d'opérationnaliser la mesure par la suite.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire davantage sur le calendrier de mise en œuvre de cette mesure ? Quelles démarches ont-elles déjà été prises pour lancer cette étude ? Et si oui, lesquelles ? De quelle manière comptez-vous généraliser ce type de marchés publics ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Merci, Madame la Députée pour cette question qui me permet peut-être de faire un tout petit peu l'évolution sur un point de la Déclaration de politique régional qui faisait l'objet, dans ma formation politique, d'une demande particulière et donc je rejoins l'idée que cela puisse se réaliser au cours

de cette législature parce que c'était une demande qui était partagée par ma formation et par la vôtre.

Comme évoqué en commission le 10 décembre dernier, nous avons prévu pour cette année un budget de 1 471 000 euros en crédit d'engagement et de liquidation pour la réalisation d'études qui sont destinées à la mise en œuvre de nos politiques nouvelles et donc il y a effectivement l'alimentation saine, il y avait aussi une demande qui portait sur les titres-services et sur les personnes éloignées du marché de l'emploi, inspiré des dispositifs article 60-61. On n'a pas encore aujourd'hui réparti précisément le budget entre les trois dossiers ; la manière dont cela allait se répartir. On appelle sur les alimentations saines, on va l'appeler par facilité « projet soupe » même si c'est un peu plus nuancé que cela. On a décidé lors des négociations d'avoir une montée en puissance au cours de législature pour atteindre en 2024 un budget d'un peu plus de 8 millions d'euros pour ce dispositif-là d'alimentation saine « soupe » qui est conséquent.

On en est aujourd'hui à la phase de réflexion parce que il n'y avait pas d'administration qui opérationnalisait les choses et que c'est un dispositif qui a l'instar d'ailleurs de ce qui a été lancé par Mme Simonis à la Fédération Wallonie-Bruxelles prend un peu de temps au niveau de sa pratique habituelle et puis aussi des liens qu'on peut avoir avec les circuits courts, avec ma collègue, notamment Céline Tellier. Donc on a déjà des orientations que l'on souhaite étudier puis implémenter.

On entend travailler avec les écoles, tous réseaux confondus qui ont des indices socio-économiques les plus faibles pour qu'elles puissent distribuer gratuitement des collations saines à leurs élèves. Parmi les obstacles qu'on doit franchir, il y a celui des normes et des contrôles de l'AFSCA, Je lis et j'entends les doléances de nombreuses écoles sur le sujet. Récemment certains ont même dû fermer leur cuisine, étant dans l'impossibilité de réaliser les investissements nécessaires à la mise aux normes.

C'est un sujet qu'il faudra aborder avec notamment le prochain gouvernement fédéral, mais j'ai eu l'occasion de parler aussi de ses difficultés à l'occasion de rencontres avec les ceintures alimentaires liégeoises et le fait qu'un certain nombre d'écoles souhaitent passer par des circuits courts ou par des producteurs en direct, mais que cela demande des compétences en termes sanitaires et des équipements dont elles ne disposent pas aujourd'hui. Ce sont des leviers, des freins qu'il faut pouvoir lever pour pouvoir les opérationnaliser, mais je pense que c'est dans ce sens-là que nous devons aller.

Notre « projet soupe » s'inscrit dans une double dimension, d'abord la dimension santé. Pour rappel, la question de l'alimentation saine est présente dans le plan promotion prévention de la santé en Wallonie avec deux objectifs : améliorer dans toute la population wallonne des comportements favorables à la santé en matière

d'alimentation, stabiliser puis réduire le nombre de personnes qui souffrent d'obésité et de surpoids avec un focus particulier chez les enfants. On est convaincus que l'accès à des collations saines contribueront à modifier les pratiques alimentaires des enfants et, deuxièmement, la dimension lutte contre la pauvreté également et puis plus particulièrement la pauvreté infantile.

De nombreux travaux ont mis en évidence les difficultés que rencontrent les ménages les plus précarisés à avoir accès à de la nourriture saine et de qualité et en suffisance. Dans ces cas-là, avec leur budget disponible, ils n'ont souvent pas le choix et doivent s'orienter vers des aliments plus gras et plus salés, ce qui engendre des problèmes de surpoids et des pathologies qui les accompagnent. Il faut briser cette spirale dès le plus jeune âge. C'est pourquoi nous voulons travailler en partenariat avec les écoles.

De plus, aujourd'hui, un enfant sur quatre vit sous le seuil de pauvreté en Wallonie. La malnutrition est une des premières conséquences de cette pauvreté. Il est donc indispensable de toucher un maximum d'enfants. J'ajoute la transition écologique, qui est importante : ici, on peut allier un projet santé, pauvreté, mais aussi un volet environnemental. Pouvoir travailler davantage en circuit court avec des producteurs locaux est un bel enjeu que l'on peut rassembler à travers ce projet.

Avant de terminer, je rappellerai que plusieurs initiatives publiques existent déjà en la matière : les projets pilotes de la Fédération Wallonie-Bruxelles - et j'en ai parlé - de distribution de repas gratuits, qui ont été initiés par Mme Simonis, le programme « Les fruits et légumes » qui avait été piloté par mon collègue, M. Borsus, le Green Deal « Cantine durable » piloté par Mme Tellier, mais également un certain nombre d'initiatives locales.

Notre volonté n'est pas de repartir d'une page blanche ni de concurrencer les projets existants ; on veut agir en faveur des publics les plus précarisés et principalement les enfants. S'agissant de travailler à partir des écoles, il sera indispensable de se concerter avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et de développer des coopérations efficaces. Notre objectif est d'offrir aux enfants les plus précarisés une chance d'accès à de la nourriture saine, de la manière la plus efficace possible.

M. le Président. - La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). - Je salue tous les projets que vous avez et ceux dont vous avez parlé, notamment dans les écoles qui rejoignent bien les objectifs de transition, de lutte contre la pauvreté et de la qualité de vie, passant par la qualité de l'alimentation. Je voudrais encore juste souligner la complexité des règles dans les marchés publics. Les petites structures qui n'ont pas la compétence ou bien même des grandes structures qui ont des compétences, mais tellement de charges de

travail, qui n'ont pas assez de ressources humaines pour revoir, réviser tous ces marchés publics, ont vraiment besoin d'un coup de pouce d'une administration pour pouvoir réaliser ces marchés publics vers des objectifs de repas plus sains, notamment, circuits courts, et cetera. Avancer dans ces objectifs-là sera plus que bienvenu.

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ÉTUDE DU CENTRE FÉDÉRAL
D'EXPERTISE DES SOINS DE SANTÉ (KCE) SUR
LES MATERNITÉS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) sur les maternités ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). - Madame la Ministre, l'étude de la KCE sur les maternités a fait de nombreux émois dans la population et au sein des travailleurs. Je ne vais pas revenir ici sur les conclusions de cette étude, mais plutôt faire le constat de l'impact de ce genre d'études.

Depuis la sixième réforme de l'État, les entités fédérées sont devenues compétentes dans de nombreuses matières en santé. Cette étude montre l'impact que cela peut avoir sur la Wallonie. Pour plus d'efficacité, ne conviendrait-il pas de consulter préalablement les entités fédérées quant au contenu de ces études ? Avez-vous pu alerter votre homologue du Gouvernement fédéral face à cet enjeu ?

L'étude envisage de fermer une des maternités en langue allemande, qui ne permettrait plus à certaines mamans, ou futures mamans, d'avoir une maternité en langue allemande à moins de 30 minutes. Il est à tout le moins interpellant que l'étude n'ait pas intégré cette spécificité. Avez-vous pu également relayer ce point d'attention vers le Gouvernement fédéral ?

L'étude est orientée vers des mesures d'économies. Avant de parler de fermeture, on aurait pu étudier l'organisation même des maternités et la politique de naissances qui respecte les femmes. Par exemple, en Belgique, on sait que le taux de césariennes est de 20 %, et selon l'OMS, il n'y a pas de raison d'atteindre au-delà de 10 %, ce qui permettrait premièrement d'améliorer le soin apporté aux mamans et de permettre une diminution au niveau budgétaire. On peut parler aussi des accouchements qui se déroulent en dehors des hôpitaux, que ce soit dans une maison maternelle ou à la

maison : le coût peut diminuer par trois. C'est une mesure d'économie qui pourrait être approchée et améliorer le bien-être des futures mamans, en sachant qu'en Belgique, on est à plus ou moins 1 % des femmes qui accouchent en dehors de l'hôpital, alors qu'aux Pays-Bas on est à 13 %.

Madame la Ministre, voici mes questions.

Les études de la KCE ont un impact sur la Région wallonne et sur les entités fédérées. Quelles sont les formes de modalités de concertation ou d'association entre les entités fédérées et l'État fédéral que vous pouvez mobiliser pour pallier aux problèmes que je viens d'énoncer ?

En l'état des répartitions des compétences et pour plus d'efficacité et de synergies entre les entités, ne conviendrait-il pas de représenter la Région wallonne et les autres entités fédérées au sein du CA de la KCE ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de la question d'actualité, mais de manière beaucoup plus brève : il ne s'agit à ce stade que d'un simple rapport scientifique qui recommande de relever la norme d'activité des maternités. Il appartient au Fédéral de modifier, le cas échéant, les réglementations en vigueur, que ce soit les normes de programmation ou les normes organiques. Si une modification de la législation devait intervenir, peu de maternités seraient impactées en Wallonie, parce que la situation a soit déjà évolué, soit est en cours d'évolution. Il y a deux maternités, par exemple, en communauté germanophone, à Eupen et à Saint-Vith, qui ne relèvent pas de mes compétences, mais de mon collègue Antoniadis.

En vertu de la répartition de compétences entre le Fédéral et les entités fédérées, le Fédéral devra consulter les entités fédérées s'il décide de suivre cette recommandation du rapport, et d'adapter sa législation en conséquence. Il y a peu de chances qu'il y ait une modification de législation sous le Gouvernement fédéral actuel, qui est en affaires courantes, mais - je l'avais annoncé lors de la séance plénière - j'ai écrit à la ministre de la Santé, pour lui faire état d'une part de la situation du réseau hospitalier, du fait que nous avons rempli nos obligations dans les temps, et par ailleurs, j'ai attiré son attention sur la nécessaire réalité géographique en Wallonie, et je lui ai demandé une concertation. J'ai eu l'occasion par ailleurs de la voir en marge d'activités officielles, et nous avons convenu d'essayer d'avoir une rencontre pour pouvoir approfondir la question, même si je pense qu'elle ne prendra pas de mesures vu la situation au Fédéral.

Pour moi, les balises c'est : la qualité de soin, l'accessibilité financière et géographique. La loi du 28 février 2019 sur les réseaux hospitaliers garantit d'ailleurs l'accessibilité de toutes les missions de soin locorégionales à tous les patients qui nécessitent les soins hospitaliers en question. En outre, il faut se baser sur les chiffres les plus récents et tenir compte des réorganisations en cours, entre autres dans le cadre des réseaux, pour évaluer l'impact quant à l'accessibilité parce qu'un certain nombre de paysages se redessinent en fonction des adhérences des différents hôpitaux.

L'étude sur les maternités avait été annoncée il y a deux ans. Elle fait suite au rapport du KCE de 2017, « Capacités hospitalières nécessaires en 2025 et critères de maîtrise de l'offre pour la chirurgie oncologique complexe, la radiothérapie et la maternité » - c'était le nom de ce rapport.

Dans les chiffres sur le KCE, il y a deux chiffres : il y a celui qui voudrait passer, potentiellement, de 400 à 550 places, et il y en a un autre qui parle de 900 places. Pour moi, le danger est aussi là, sur le fait que dans les options, peut-être que certains envisageraient des 900 places, auquel cas, on est dans une réalité qui ne correspond pas à deux maternités en Wallonie, mais à beaucoup plus. Ce sont des questions d'opportunité politique que prendront les différents ministres de la Santé qui nous succéderont au Fédéral.

Sur les questions sur le KCE, le KCE est un organisme parastatal de type B qui a été créé en 2003. Des institutions semblables existaient depuis de nombreuses années dans la plupart des pays industrialisés, comme le National Institute for Health and Clinical Excellence au Royaume-Uni, la Haute-autorité de santé en France, ou le Zorginstituut Nederland aux Pays-Bas. L'objectif de ce type d'institutions est de proposer des solutions optimales pour des soins à la fois accessibles à tous et de haute qualité, et dans un contexte de demande croissante et de budget limité.

Le KCE est donc un centre de recherche indépendant qui rend des avis scientifiques sur des sujets relatifs aux soins de santé. Il est financé par les autorités fédérales. Son budget annuel est d'environ 20 millions d'euros. Les sujets sont généralement proposés par les pouvoirs publics, la ministre de la Santé publique, l'INAMI, le SPF Santé publique, les universités, les associations professionnelles, et cetera.

La mission du KCE consiste à fournir des analyses et des études scientifiques sur la base desquelles les pouvoirs publics ou les prestataires de soins pourront fonder leurs décisions en matière de soins de santé et d'assurance maladie. Toutefois, le rôle du KCE s'arrête là. Il n'est pas impliqué dans les choix politiques qui s'en suivent, ce n'est pas sa responsabilité.

Le conseil d'administration se compose de représentants des autorités fédérales - puisque ce sont eux qui financent - et des principaux acteurs du secteur des soins de santé et de l'assurance maladie : intermutualistes, représentants de la Confédération des hôpitaux, représentants des organisations professionnelles, des médecins représentant des organisations professionnelles, des infirmiers représentant des partenaires sociaux, les représentants des patients, qui y sont aussi représentés. Ils discutent, approuvent, nuancent et rejettent les recommandations adressées aux décideurs, mais il ne leur appartient pas d'intervenir sur le contenu scientifique de l'étude.

Je voudrais aussi signaler que la loi spéciale de réformes institutionnelles de 2014 prévoit que le mode de gestion et de financement du KCE peut faire l'objet d'un accord de coopération. Vu la complexité de la sixième réforme de l'État, les entités fédérées ont mis la priorité sur les accords de coopération nécessaires pour éviter toute rupture de continuité dans les matières transférées. L'opportunité de tels accords pourra être analysée avec les autres entités fédérées lors du prochain Gouvernement fédéral.

Le KCE n'aborde pas ses études sous le seul angle économique. Je citerai, à titre d'exemple, le rapport, qui a suivi celui des maternités, sur la « Dotation infirmière des soins (plus) sûrs dans les hôpitaux aigus », qui a été publié jeudi dernier et qui fait couler aussi pas mal d'encre. Le KCE préconise un engagement urgent de 1 629 équivalents temps plein infirmiers pour un budget de 118 millions d'euros dans les cinq ans et un engagement de 5 550 équivalents temps plein infirmiers supplémentaires pour un budget récurrent de 403 millions d'euros. Interviewée à la suite de la parution du rapport, la ministre fédérale a dit ne pas partager entièrement les conclusions de cette étude.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour ces réponses.

La KCE devient un acteur important dans les études qu'il réalise. Il est vrai que ce sont des études scientifiques et que les décisions politiques doivent être derrière. On le voit d'ailleurs : quand on parle d'économie, on suit l'étude ; quand on souligne qu'il faut dépenser plus, on ne suit plus l'étude. C'est assez particulier de la part de la ministre fédérale par rapport à cela.

Il est important que la Région wallonne soit dans ce conseil d'administration pour orienter les études et déterminer quelles études pourraient être menées par rapport à la Région wallonne.

Vous avez évoqué deux chiffres. Il y a aussi une troisième notion dans l'étude sur les maternités, qui est la déséconomie. L'étude parle du fait que, une fois 900 naissances dépassées, un principe entraîne une

déséconomie. Cela veut dire que les maternités qui font 1 800 naissances – cela existe en Wallonie – pourraient être divisées par deux, être tout aussi rentables et être proches. Il y a aussi des possibilités dans ces termes-là. L'étude a balayé cette notion, mais il est important de se dire que de grosses maternités, des usines à bébés, ne sont pas rentables non plus. L'étude le montre et il est important de mettre le point là-dessus.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA RÉPARTITION DES NOUVEAUX
APPAREILS D'IMAGERIE PAR RÉSONANCE
MAGNÉTIQUE (IRM) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la répartition des nouveaux appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, vous le savez comme moi, pour obtenir un rendez-vous pour une imagerie par résonance magnétique, il faut souvent s'armer de patience. Pourtant, les choses devraient peut-être bientôt s'améliorer avec l'acquisition programmée de 18 nouveaux appareils IRM.

Parfois, certains médecins prescrivent des scanners ou des CT-scanners, alors que le patient aurait plutôt besoin d'une IRM. Cela a un coût en termes d'argent public, sans oublier non plus le fait que les rayons X des scanners comportent aussi des risques pour la santé du patient.

Ces IRM sont un énorme investissement puisqu'un appareil coûte entre 900 000 euros et 1 million d'euros.

De manière globale, les chiffres de 2017 font état d'un peu plus de 1 005 400 examens pour un total de 95 millions d'euros. Le coût pour la sécurité sociale varie de 94 euros à 262 euros.

Un CT-scanner coûte à peu près la même chose à l'INAMI, mais il est davantage prescrit. Pour 2017, on était à 2 340 000 examens pour un total de 272 millions d'euros. Des honoraires forfaitaires d'imagerie médicale, notamment pour l'analyse des images, viennent, par ailleurs, encore s'y ajouter.

Dernièrement, un article de presse est paru sur le sujet et a rappelé que le nombre de scanners IRM à répartir sur l'ensemble du territoire belge passera

prochainement de 121 unités à 139 unités, soit une extension de 15 % des capacités actuelles.

Madame la Ministre, j'aurais voulu avoir une précision sur la date de cette décision. Il me semblait que la ministre fédérale nous avait déjà annoncé cela il y a un an. S'agit-il de la même décision ou une autre décision a-t-elle déjà été prise en cours de route et, dans ce cas, amené un nombre encore supplémentaire ?

Avez-vous déjà des informations sur la répartition entre les Régions pour ce que soit équilibré par rapport à la situation actuelle ? Si vous avez déjà des informations, peut-on savoir sur base de quels critères cela s'effectuera ?

On nous dit aussi que la ministre fédérale de la Santé et ses homologues régionaux, dont vous faites partie, doivent se réunir en Conférence interministérielle pour conclure un accord en ce sens. Qu'est-il ressorti de cette réunion au sujet de la répartition entre les trois Régions de ces 18 appareils ?

Comment comptez-vous ensuite répartir les appareils wallons entre hôpitaux de la Région ?

Avez-vous déjà une échéance sur les nouveaux appareils et le fait qu'ils soient opérationnels ? On parle de deux à trois ans. Cette ligne du temps pourra-t-elle être respectée ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, le protocole d'accord portant sur la répartition entre les entités fédérées de la programmation de 18 appareils RMN supplémentaires prévus par l'avenant au protocole d'accord du 24 février 2014 relatif à l'imagerie médicale du 5 novembre 2018 a été signé par mon prédécesseur le 22 mai 2019.

En vertu du protocole d'accord précité, l'Autorité fédérale s'est engagée à entreprendre toutes les étapes de procédure nécessaires en vue de modifier l'arrêté royal du 25 avril 2014. Elle s'est également engagée à étendre la programmation afin que des appareils puissent être attribués aux hôpitaux qui ne disposent pas encore de RMN. C'est un premier critère qui est clair.

Lorsque plusieurs entités sont compétentes sur un territoire donné, le protocole prévoit également qu'un accord doit être conclu entre entités concernées pour la répartition des appareils entre elles, ce qui est le cas pour le territoire de la Région wallonne.

J'attire votre attention sur le fait que, aujourd'hui, il n'y a pas d'arrêté royal sur la programmation des RMN qui a été publié et que l'on attend sa publication au *Moniteur belge*. Contact pris avec le Fédéral, il a été

soumis au Conseil d'État. On a essayé de voir où cela en était parce que cela faisait un certain temps que l'on était sans nouvelles. Il devrait être publié au *Moniteur belge* sous peu, nous dit-on depuis plusieurs semaines, et nous attendons.

Cet arrêté doit concrétiser la répartition des RMN par territoire qui figure dans le protocole.

Dès sa publication, j'entamerai des négociations avec M. Antoniadis et Mme Glatigny en vue de conclure l'accord prévu par le protocole. Ensuite, un courrier sera envoyé aux hôpitaux et des critères seront fixés. Ceux-ci dépendront du nombre des demandes qui seront introduites et du nombre total de RMN supplémentaires pour la Wallonie.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci pour ces éléments de réponse.

Il est vrai que pouvoir équiper les hôpitaux qui ne le sont pas encore est bien un critère cohérent qui n'a pas nécessairement été respecté sous les législatures passées. On a eu le cas en Wallonie picarde, où un hôpital en avait deux et qu'un autre n'en avait pas. C'est un critère important, même si on sait que les hôpitaux collaborent de plus en plus pour pouvoir utiliser, à bon escient, le matériel.

J'espère que le dossier avancera rapidement. J'entends que vous êtes attentive sur le sujet.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE CORONAVIRUS ET SA PROPAGATION EN
EUROPE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le coronavirus et sa propagation en Europe ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, c'est une question d'actualité puisque l'on parle beaucoup de la propagation du coronavirus en Chine. Il a été repéré pour la première fois en décembre dernier à Wuhan, mégapole de 11 millions d'habitants, au centre de la Chine.

Là aussi, parfois l'information n'est pas nécessairement diffusée correctement. Le coronavirus est bien un virus responsable d'infections respiratoires et digestives chez plusieurs espèces de mammifères, dont l'être humain.

On en parle quasiment tous les jours puisque, en Chine, le nombre de décès était passé à 80, il y a une semaine, quand j'ai déposé ma question. C'était l'information des autorités chinoises. Aujourd'hui, on parle déjà de plus de 425 morts et de 24 400 personnes contaminées en Chine.

Des patients avaient aussi été détectés hors Chine. À ce moment-là, c'était 29 cas. Le virus n'est donc plus cantonné uniquement en Asie.

De nombreux pays en Europe sont aussi touchés.

Aujourd'hui, on a appris qu'un cas se déclare en Belgique parmi les personnes rapatriées. On sait qu'il y a placement en quarantaine, tant en Chine que dans les régions qui font rapatrier leurs membres.

Je pense qu'il est important de ne pas stresser les gens plus qu'il ne faut, mais il faut pouvoir les rassurer, être clair avec les procédures et le reste.

L'OMS s'est réunie le 22 janvier pour voir s'il y avait lieu de déclarer une urgence de santé publique et le directeur de l'OMS s'est rendu en Chine. Nous sommes dans le cadre d'une mesure exceptionnelle.

J'ai quelques questions avec l'objectif de rassurer les Wallons par rapport à cette épidémie de coronavirus en Chine.

J'ai l'impression qu'à ce stade – selon ce que la presse nous relate –, on ne doit pas nécessairement craindre la propagation de ce virus en Belgique ou en Wallonie, mais peut-être avez-vous des informations complémentaires à ce sujet ? Quelle est la position des autorités internationales européennes, belges et wallonnes à ce propos ? Les nouvelles sont peut-être rassurantes, mais j'aimerais les entendre de votre bouche.

Quelles sont les mesures sanitaires et préventives déjà déployées sur le territoire wallon en vue d'empêcher les risques de propagation et de contamination ? Travaillez-vous bien de manière concertée avec les différents ministres belges de la Santé et autres niveaux de pouvoirs ?

Des mesures spécifiques sont-elles prises vis-à-vis des passagers ? Si oui, lesquelles ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité

des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, je vais essayer de vous donner les toutes dernières informations que j'ai obtenues ce matin. Les choses évoluent au fur et à mesure.

Le 31 décembre 2019, les autorités de santé de Wuhan, dans la province d'Hubei en Chine, ont signalé un cluster de cas de pneumonie d'étiologie inconnue avec comme lien commun la visite d'un marché d'animaux vivants de différentes espèces à Wuhan. Ce marché a été fermé le 1er janvier 2020.

Le centre de crise chinois a réalisé le séquençage du génome entier et le 9 janvier il a signalé qu'un nouveau coronavirus, le 2019-nCoV avait été identifié comme un agent causal lié au SARS-CoV. À ce jour, la source d'origine de l'épidémie reste inconnue.

Depuis la fin de l'année, ce nouveau coronavirus a causé près de 17 383 cas – ce sont les chiffres de ce matin – et un peu plus de 362 décès, majoritairement chez des personnes à risque. La grande majorité des cas est située en Chine dans la province d'origine de l'épidémie.

C'est un virus qui se transmettrait par l'intermédiaire de gouttelettes contaminées – ce sont les informations qui nous reviennent. Vu le mode de transmission et la circulation des personnes à travers le monde, il est tout à fait attendu que ce virus se propage à travers les différents continents.

Selon les dernières informations de cette nuit, un cas de coronavirus a été mis en évidence parmi les rapatriés en Belgique. Cette personne a été prise en charge à l'hôpital Saint-Pierre, conformément à la procédure. Les autres sont toujours sous surveillance et semblent bien se porter.

Des cas ont été mis en évidence dans des pays voisins comme la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, la Suède, la Finlande, l'Espagne ou encore l'Italie sont également touchés. Cela porte en Europe le nombre de cas à 24, qui sont dus à une contamination effectuée en Chine dans les lieux à partir desquels l'épidémie a démarré.

Les autorités sanitaires belges, qu'elles soient fédérales ou fédérées, collaborent de manière concertée quant à l'évaluation du risque et aux mesures qui en découlent avec Sciensano, l'institut scientifique de santé publique et les experts thématiques.

En effet, le RMG, Risk Management Group, dans lequel sont représentés notamment mon cabinet et l'AViQ, dans le cadre de notre compétence en termes de prévention et contrôle des infections, a pris différentes mesures sur la base des propositions du Risk Assessment Group dont la mise à disposition d'une procédure de prise en charge de cas suspect à destination des institutions de soins hospitalières et des médecins généralistes. Cette procédure a pour but

d'identifier rapidement les cas suspects. La cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AViQ est d'ailleurs informée de tout cas suspect sur le territoire wallon de manière à s'assurer que les mesures de contrôle soient bien appliquées le cas échéant et que les tests adéquats de dépistage soient réalisés.

Si les mesures de prévention sont correctement appliquées et les cas suspects rapidement identifiés, le risque de cas secondaires sera limité. Il est important pour nous, les autorités sanitaires, de protéger les groupes à risque, les plus faibles et de réduire le risque de transmission nosocomiale au sein des hôpitaux.

Des mesures simples de prévention contre les infections respiratoires peuvent être appliquées par tous : se laver régulièrement les mains ou les désinfecter à l'aide d'une solution hydroalcoolique, tousser ou éternuer dans le pli du coude ou dans un mouchoir jetable immédiatement mis à la poubelle sont des gestes simples qui limitent le risque d'être malade.

La procédure de prise en charge qui a été envoyée à l'ensemble des hôpitaux et des cercles de médecins généralistes par l'intermédiaire du SPF santé publique est régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des connaissances et de l'évolution épidémique du coronavirus.

Même si la propagation est importante, rendant ainsi notre population parfois anxieuse, la mortalité liée reste limitée et concerne principalement les personnes ayant des facteurs à risque. La plupart des personnes atteintes présentent des symptômes modérés semblables à ceux que l'on pourrait ressentir en cas de grippe saisonnière, grippe saisonnière qui est d'ailleurs déjà présente dans notre population, mais aussi en Chine où chaque année, à titre de comparaison, près de 100 000 personnes décèdent des suites de la grippe saisonnière.

Actuellement, aucune mesure spécifique n'est prise pour les voyageurs, aucun vol direct provenant de la province de Hubei n'atterrit sur le territoire belge.

Concernant l'aéroport de Liège, des protocoles spécifiques ont été élaborés pour le personnel de bord des avions-cargos, car là il y a bien des vols qui proviennent de Chine et qui concernent le fret.

En ce jour, l'AViQ se rend sur place, à la fois pour rassurer les travailleurs et pour donner des informations les plus précises possible, ceci principalement pour rassurer le personnel.

Nous surveillons continuellement la situation épidémique afin de prendre de nouvelles mesures cohérentes en termes de santé publique et de manière concertée entre les différents niveaux exécutifs en Belgique.

Enfin, je vous rappelle qu'un site d'information pour répondre aux interrogations de la population sur ce virus a été mis en ligne ce week-end : info-coronavirus.be.

Je remercie ma cheffe adjointe au cabinet qui suit le dossier jour et nuit, 24 h/24, elle est informée au fur et à mesure et nous suivons cela avec beaucoup d'attention.

Je pense que les processus qui ont été mis en place, comme le fait d'avoir détecté un cas cette nuit permet de pouvoir montrer que la procédure de mise en charge du protocole de prise en charge est efficace. Nous avons, par mesure de prudence, considéré que des personnes venant de la zone potentiellement contaminée sont confinées, que des tests ont lieu régulièrement et qu'il y a une période de plusieurs jours qui s'écoule le temps d'avoir toutes les assurances.

Si une personne venait à présenter les symptômes ou à montrer que les résultats étaient positifs, cela permettrait de rester en confinement et d'éviter ainsi toute propagation au sein de la population belge. Je trouve donc que d'une certaine mesure, révéler qu'un cas est positif, montre aussi que le dispositif semble être efficace et permet de limiter la propagation du virus.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci pour ces informations de dernière minute, parce que c'est vrai que la situation évolue très rapidement. Il est vrai que j'avais entendu vendredi la ministre-présidente de la Commission communautaire française de Bruxelles qui avait annoncé que le groupe de travail interministériel de gestion du risque d'épidémie s'étant réuni le jeudi, avait décidé d'activer un site web d'information sur le coronavirus et un *call center* bilingue. Je suis contente d'entendre qu'une démarche est également faite en Wallonie.

On connaît tous l'adage « Mieux vaut prévenir que guérir » et toutes les anticipations sont importantes. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'INSTALLATION DES MÉDECINS
GÉNÉRALISTES EN MILIEU RURAL »**

**QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA PÉNURIE DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES
EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- M. Frédéric, sur « l'installation des médecins généralistes en milieu rural » ;
- M. Frédéric, sur « la pénurie de médecins généralistes en Wallonie ».

La parole est à M. Frédéric pour poser ses questions.

M. Frédéric (PS). - Madame la Ministre, je n'ai pas un problème de dédoublement de personnalité, mais j'avais adressé une question similaire à Mme la Ministre Tellier, similaire, mais pas complètement semblable et dès lors, je vais faire une synthèse des deux dont vous avez pu prendre connaissance.

Une nouvelle étude publiée ce 24 janvier démontre, à nouveau que la Wallonie, mais également l'ensemble du pays, souffre d'une pénurie de médecins généralistes. Cette problématique n'est malheureusement pas neuve puisque le premier cadastre effectué par l'AViQ concluait déjà, en 2017, à une pénurie dans 119 communes wallonnes, ce qui veut dire que ces communes comptent moins de 90 médecins équivalents temps plein pour 100 000 habitants. Pire encore, huit communes étaient en pénurie sévère avec moins de 50 médecins.

Convaincu que le médecin généraliste reste le premier acteur de la santé et de la prévention auprès des citoyens, outre l'accessibilité financière des soins, qui relève du Fédéral, il est essentiel d'assurer, en Wallonie, que chaque personne puisse accéder facilement à un médecin généraliste, sans devoir parcourir de nombreux kilomètres et sans devoir attendre plusieurs jours pour accéder à une consultation.

Face aux conclusions de l'étude menée, quelle sera la position que la Wallonie entend défendre auprès du futur Gouvernement fédéral afin d'assurer la formation et la certification des futurs médecins francophones ?

Avez-vous déjà pris contact avec votre collègue en charge de l'Enseignement supérieur en Fédération

Wallonie-Bruxelles afin de défendre ensemble une position francophone commune ? Quelle est la situation de la pénurie en Wallonie à ce jour ?

Quelles mesures prendrez-vous, au cours des prochains mois, afin de tenter d'enrayer cette pénurie et renforcer les soins de premières lignes, essentiels au bien-être de nos citoyens ?

Question plus générale, la France développe de plus en plus la télémédecine visant à organiser des consultations à distance par visioconférence, mais en présence d'une infirmière. Est-ce une piste envisagée en Wallonie ?

La question adressée à Mme Tellier qui vous revient dès lors aborde le projet qui avait été lancé par le Gouvernement wallon précédent avec un appel à projets afin de favoriser l'installation de médecins dans les zones rurales qui nous tiennent très à cœur, Madame la Ministre, tant à vous qu'à moi, à travers un soutien au logement et à la création de cabinets en milieu rural. Dispose-t-on d'une évaluation de cet appel à projets ? Combien de médecins se sont installés grâce à ce mécanisme et surtout, sont-ils restés dans les communes concernées ?

Envisagez-vous de relancer un appel afin de favoriser l'installation de médecins généralistes dans les communes ? Voici les questions par rapport au cri d'alarme poussé par les responsables communaux, partout dans notre pays, en Wallonie et plus particulièrement en zone rurale où il fait de plus en plus difficile de pouvoir consulter un médecin généraliste.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, je vais essayer de vous répondre de manière complète et adéquate. Votre questionnement comporte trois volets qui abordent le constat de la pénurie des médecins généralistes.

Quelles mesures pour enrayer cette pénurie ?

Comment assurer la formation et la certification des futurs médecins francophones en concertation avec la ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et quelle est la place réservée à la télémédecine ?

D'emblée, je me permets de vous rappeler que la lutte contre la pénurie de médecins généralistes en Wallonie fait partie d'un projet global du Gouvernement wallon décliné en plusieurs objectifs dans notre Déclaration de politique régionale.

Effectivement, il s'agit de répondre aux défis que sont l'accès à la santé pour toutes et tous sur tout le

territoire wallon et aussi le fait de pouvoir laisser au patient la liberté de choix.

À cet égard, le Gouvernement s'est engagé à essayer de mener une politique de santé qui soit articulée entre les secteurs d'aide et de soutien social et de soins en renforçant l'offre de première ligne d'aide et de soins en favorisant le développement des pratiques multidisciplinaires de première ligne dans les communes wallonnes, ainsi que l'installation des maisons médicales, que l'on appelle les associations de santé intégrée, et des médecins généralistes en priorité dans les zones en pénurie, notamment dans les zones rurales ainsi que dans les zones où les indicateurs d'inégalité sont très élevés.

Le Gouvernement s'est également engagé à améliorer les dispositifs d'attractivité pour l'installation en zones de pénurie de métiers de première ligne, notamment les médecins généralistes, les dentistes et les infirmiers. Dans cette perspective, on va évaluer le dispositif Impulseo et, le cas échéant, adapter les aides pour essayer de voir dans quelle mesure, si elles peuvent être plus pertinentes, elles peuvent être remises en cause ou réorientées.

Pour en venir spécifiquement aux médecins généralistes, ce n'est que depuis 2016 que la Wallonie dispose d'un cadastre de ces prestataires actifs qui permet de déterminer quelles sont les communes wallonnes en pénurie. C'est sur cette base que les primes Impulseo sont accordées aux médecins qui s'installent dans une de ces communes.

Chaque année, ce cadastre est actualisé. Si on prend les chiffres du 31 décembre 2018, on voit que 3 507 médecins généralistes sont actifs en Wallonie, c'est-à-dire 47 de plus qu'en 2017.

La mise à jour des données pour 2019 est en cours. Je reviendrai vers vous dès que cela sera fait. Je tiens à votre disposition les chiffres et détails précis pour les communes en pénurie. C'est intéressant de pouvoir regarder le détail sur l'ensemble du territoire et dans les communes concernées.

Le dispositif Impulseo rencontre de plus en plus de succès et vous comprendrez, à l'analyse de ce qui précède que l'octroi d'incitants financiers est un levier mais que ce n'est pas le seul à activer pour maintenir une activité de médecine générale en suffisance dans les zones en pénurie.

Un autre aspect important dont il faut tenir compte, c'est le vieillissement de la population des médecins combiné au fait qu'ils ne sont pas remplacés suffisamment quand ils prennent leur pension ou quand ils se réorientent professionnellement, ce qui est également souvent le cas.

C'est pourquoi d'autres projets qui ne sont pas clairement dédiés à faciliter l'implantation de médecins

en zone de pénurie, répondent toutefois à une demande des praticiens pour éviter le surmenage et des cessations d'activité précoces, ce qui serait un facteur aggravant de pénurie.

Je voudrais évoquer aussi le soutien du Gouvernement au développement de nouvelles associations de santé intégrée et l'accès de ces opérateurs au fonds FEADER.

En 2020, sept à huit nouvelles structures vont recevoir l'agrément d'association de santé intégrée, ce qui va porter à 92 le total de ces opérateurs. Aujourd'hui, 19 associations de santé intégrées ont été sélectionnées pour recevoir une intervention FEADER afin de réaliser leur projet d'investissement en infrastructure et en équipement.

Je voudrais également mettre en exergue le projet de formation et de sensibilisation des professionnels de la santé aux outils e-santé sur notre territoire.

Depuis 2015, c'est le Forum des associations de généralistes en Wallonie et puis la plateforme de première ligne qui va plus particulièrement pour les formations à l'utilisation de e-santé. On a des chiffres qui montrent qu'en 2019, 3 909 prestataires y ont participé.

L'INAMI et la Région wallonne cofinancent ainsi le projet à concurrence d'un montant total de 512 000 euros par an.

Un *helpdesk* est mis à disposition des prestataires pour répondre à leurs questions, par exemple, le renouvellement du certificat eHealth, la prescription électronique, l'accès et l'utilisation du Réseau santé wallon.

On a dénombré 569 interventions l'année dernière.

Sur la formation et la certification des médecins francophones, les Gouvernements wallon et de la FWB soutiennent, vous le savez, la suppression du numerus clausus, la Flandre n'est plus aussi ferme sur sa position et la France vient d'opter pour sa suppression.

J'espère sincèrement que cette tendance à repenser le dispositif permettra de trouver un consensus en Conférence interministérielle qui ira dans le bon sens et je vous assure que je suivrai attentivement ce dossier parce que, effectivement, c'est le levier principal. On essaie de chercher tous les moyens possibles pour les attirer, mais si on n'en a pas suffisamment, cela va être difficile de pouvoir en avoir dans chacune des communes et des villes de notre territoire en suffisance. Il faut que l'on s'attaque au problème à la base.

En ce qui concerne la télémédecine, au niveau belge, contrairement à certains pays comme la France, la téléconsultation n'est pas encore remboursable parce que la nomenclature des services de santé établie par

l'assurance maladie obligatoire requiert toujours la présence physique du médecin auprès du patient.

Jusqu'à tout récemment, un médecin ne pouvait pas établir un diagnostic à distance, c'est-à-dire sans examen physique du patient. Un avis a été révisé en septembre 2019, et on ouvre la porte à la téléconsultation au niveau du Conseil national pour poser un diagnostic et proposer un traitement.

Cela veut dire que le médecin doit connaître préalablement le patient quand même ; que celui-ci ait accès aux informations médicales qui concernent le patient et que le médecin puisse garantir la continuité des soins.

Cette position ouvre la voie à la couverture d'actes de téléconsultation par l'assurance maladie. Dans l'accord national médicomutuelliste 2020, il est prévu différentes dispositions.

L'application et le financement des téléconsultations et télé-expertises seront préparés dans un groupe de travail avec des membres de la Commission nationale médicomutuelliste. En outre, il est proposé de démarrer un nombre de projets pilotes.

Pour la télé-expertise en matière de dermatologie et d'ophtalmologie, la Commission nationale médicomutuelliste souhaite utiliser les possibilités existantes pour échanger, via des canaux de communication sécurisés, des informations médicales et des photos entre trois parties : le patient, le médecin généraliste et le médecin spécialiste, en vue du diagnostic, du traitement ou de la prévention des affections de la peau. Un budget de 184 000 euros est libéré pour ce projet pilote à l'échelle du pays. Un projet-pilote du même genre concernant la téléophtalmologie va être lancé.

Lors de précédentes interventions, j'ai déjà affirmé et je réaffirme ma volonté de soutenir le Réseau de Santé wallon et de réfléchir à la création d'un écosystème numérique qui garantisse la fluidité des échanges de données.

De manière générale, il s'agira pour mon cabinet, l'AViQ et moi-même de suivre ces évolutions au bénéfice des patients et tout en tenant compte du bien-être des professionnels de la santé.

Enfin, je tiens à vous rappeler que ces différents aspects seront abordés lors des assises de la première ligne que je compte organiser lors du premier semestre 2020.

M. le Président. - La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - Je serai bref. Je remercie Mme la Ministre pour le caractère complet de sa réponse. Je suis rassuré sur la détermination du Gouvernement wallon à répondre à ce défi majeur d'une

médecine de proximité, en particulier partout il y a pénurie, en particulier en milieu rural. Nous serons à vos côtés, Madame la Ministre, pour réclamer du futur ou du Gouvernement en affaires courantes cette suppression du numerus clausus et la manière avec laquelle on attribue les numéros INAMI aujourd'hui, qui est tout à fait irresponsable et irrespectueuse du territoire wallon.

M. le Président. - Nous reprendrons nos travaux à 14 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 43 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 13 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (Suite)

QUESTION ORALE DE MME DURENNE À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE CONSOMMATION DE PARACÉTAMOL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la prévention en matière de consommation de paracétamol ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, comme vous le savez, depuis le 15 janvier dernier, les pharmacies françaises ne peuvent plus laisser le paracétamol en accès libre. C'est le médicament le plus acheté en pharmacie chez nos voisins. Il vient d'être banni du libre accès, ce qui signifie qu'il ne pourra plus être exposé que derrière le comptoir sans pouvoir être saisi par le patient.

Le paracétamol est effectivement l'un des médicaments les plus couramment utilisés, notamment pour lutter a posteriori contre les effets de l'alcool, à savoir la fameuse « gueule de bois ». Les médicaments contenant du paracétamol sont sûrs et efficaces lorsqu'ils sont - et j'insiste - correctement utilisés, mais

ils peuvent également être dangereux lorsqu'ils sont utilisés de manière inadéquate.

Chaque boîte de paracétamol contient en effet une dose létale suffisante pour provoquer une intoxication médicamenteuse et développer une insuffisance hépatique aiguë grave. Cette nouvelle mesure entrée en vigueur en France peut être vue comme symbolique ou anecdotique, mais elle vise à rappeler la nécessité d'encadrer le bon usage des médicaments par le pharmacien dans un intérêt de santé publique.

Là, je vais ouvrir la parenthèse : on le sait, c'est notre rôle, nous, les pharmaciens, nous sommes en première ligne avec le conseil, l'encadrement des patients, mais je voulais insister aujourd'hui – parce que je l'ai vécu, c'est donc une expérience personnelle – sur le fait que, quand on a des médicaments en vente libre, avec 20 officines dans une ville, par exemple, il est facile pour un patient de faire les 20 officines et de se procurer 20 boîtes d'un médicament, d'où la dangerosité.

Je sais évidemment que c'est au niveau fédéral que se règle la question des médicaments soumis à prescription ou non, en libre accès ou non. Mais, dans le cadre de vos compétences, Madame la Ministre, comptez-vous mettre en place des mesures de prévention par rapport aux risques de santé liés à une consommation régulière à hautes doses et à long terme du paracétamol ? Allez-vous mettre en place des mesures de prévention en étroite collaboration avec les pharmaciens ?

Nous avons notre rôle, nous l'assumons vraiment et nous le faisons très correctement, comme je le sais de la part de tous mes confrères, mais il est très facile de sortir, de faire le tour de toutes les officines. Je pense donc qu'une collaboration étroite doit être mise en place entre la Région et les pharmaciens.

D'après M. le Professeur Jean-Michel Dogné, directeur du Département de pharmacie à l'UNamur, le mauvais usage du paracétamol est la première cause de greffe du foie, un organe particulièrement exposé à une dose excessive ou prolongée du médicament. À ce titre, il demande que la même mesure soit appliquée dans notre pays.

Madame la Ministre, mes questions sont simples.

Quel est votre champ d'action par rapport à ce constat ? Quels sont les moyens dont vous disposez en termes de prévention et de sensibilisation ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, comme vous l'avez rappelé, en fonction de la répartition des compétences, la politique

médicamenteuse relève du Fédéral. L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé est compétente pour rappeler la posologie correcte et les mesures de précaution à prendre dans le but d'harmoniser les résumés des caractéristiques du produit et les notices de ces médicaments qui sont destinées tant aux soignants qu'aux patients.

Les informations sont disponibles à propos du paracétamol sur le site du Centre antipoison qui est également de la compétence fédérale.

Rappelons, et ce n'est pas à vous que je vais le dire, que le rôle des pharmaciens est justement de rappeler les risques liés à l'usage des médicaments et de les prévenir, comme ils le font déjà pour le paracétamol notamment et, si c'était nécessaire, sur le site Internet pharmacies.be.

La ministre fédérale de la Santé, ma collègue Mme De Block, est la seule qui pourrait vérifier si la situation en Belgique est bien identique à celle de la France pour ce qui est de l'accès libre au paracétamol.

Si une action supplémentaire devait se révéler nécessaire au niveau régional en matière de prévention, l'AViQ et mon cabinet se concerteront avec les services fédéraux selon les modalités que nous définirions ensemble.

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je ne manquerai pas d'interroger Mme la Ministre De Block via le Sénat sur la situation en Belgique.

Très important, le rôle du pharmacien, comme je l'ai dit, qui est effectué parfaitement par l'ensemble de mes collègues. Comme l'exemple que j'ai pris, il est facile de sortir et de faire le tour des toutes les officines quand c'est en vente libre. Il faut vraiment insister pour qu'il y ait de la sensibilisation et de la prévention, qui est à ce moment-là le rôle de la Région.

**QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'UTILISATION D'UN DROIT D'ACCÈS
PRIORITAIRE DANS LES HÔPITAUX »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'utilisation d'un droit d'accès prioritaire dans les hôpitaux ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Madame la Ministre, en termes d'accès à la santé, nous connaissons déjà les médecins conventionnés ou non, influençant l'addition finale du patient, selon le choix du thérapeute qu'il fait, mais avec une série de thérapeutes disponibles.

Il semblerait que cela ne soit pas tout à fait tout.

À l'instar de parcs d'attractions bien connus, il est possible, dans certains hôpitaux du pays, semble-t-il, d'obtenir plus vite un rendez-vous en payant un forfait supplémentaire, une sorte de « speedy pass » santé.

Confirmez-vous que de telles pratiques sont recensées ?

En Wallonie également ?

Est-il possible de couper une file dans des infrastructures de soins de santé ou de soins que les pouvoirs publics wallons cofinancent en termes d'équipements ?

Comment la Wallonie peut-elle veiller à empêcher de telles méthodes ?

S'assurera-t-elle via ses services que jamais pareil constat ne soit fait en Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, le financement des hôpitaux, en dehors des infrastructures, les honoraires médicaux et les suppléments relèvent de la compétence exclusive du Fédéral.

Force est de constater que la problématique des suppléments d'honoraires, des demandes de suppléments non déclarés ou d'accords sur des modalités particulières de prise en charge, par exemple l'obligation d'une hospitalisation en chambre individuelle, autre problème qui est parfois soulevé pour être traité par un professeur plutôt que par un assistant, n'est pas neuve et ressort régulièrement au travers d'expériences vécues par les patients à travers tout le pays en ce compris dans notre région.

Par rapport à votre question de la légalité de telles pratiques : le Conseil national de l'Ordre des médecins a rappelé plusieurs fois qu'il est contraire à la déontologie médicale qu'un médecin refuse ses soins à un patient au seul motif que celui-ci ne choisisse pas une chambre individuelle, en particulier lorsque l'admission intervient dans le cadre d'une prise en charge médicale en cours ou du suivi d'une affection de longue durée.

La législation sur les hôpitaux prévoit explicitement que le patient a droit à la même offre de soins de santé

de qualité sur le plan des prestations fournies, du délai dans lequel ces prestations sont offertes et des médecins qui sont actifs à l'hôpital : l'article 29 et 128 de la loi coordonnée du 10 mai 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins.

L'article 5 du Code de déontologie médicale impose au médecin de soigner tous les malades avec la même conscience.

La ministre fédérale a rappelé que toute pratique contraire à ces principes est illégale et doit être dénoncée.

Le choix d'une hospitalisation en chambre individuelle permet toutefois à un hôpital ou à un médecin de facturer des suppléments d'honoraires.

La loi relative aux droits du patient prévoit que chaque praticien professionnel est tenu d'informer clairement le patient sur le traitement visé. Cette information concerne également les conséquences financières du traitement.

En outre, l'hôpital est tenu de remettre au patient ou à son représentant une déclaration d'admission et un document explicatif qui a pour objet d'informer le patient sur le coût son hospitalisation, afin que vous puissiez décider en toute connaissance de cause lorsqu'il rempli sa déclaration d'admission.

L'explosion des suppléments d'honoraires, dont celle que vous évoquez, est régulièrement dénoncée dans différentes études des mutualités.

Cette augmentation est aussi en lien avec le financement des hôpitaux.

En effet, en Belgique le financement des hôpitaux est mixte : le BMF, le budget des moyens financiers et rétrocession d'horaires.

Un sous-financement des hôpitaux explique en partie cette augmentation, et peut-être ces dérives. La dernière étude Maha a montré que l'équilibre des hôpitaux reste très précaire. Au total, quasi un hôpital sur trois est déficitaire : 32 %.

La problématique des suppléments d'honoraires ne pourra trouver une solution qu'avec une réforme en profondeur du financement des hôpitaux.

Enfin, vous évoquez également l'intervention de la Wallonie dans les infrastructures hospitalières qui, depuis la sixième réforme de l'État, s'est considérablement accrue, avec un souci d'équité puisque cette intervention se fonde sur la fréquentation des infrastructures par les patients. Le forfait ainsi attribué ne peut donner lieu à aucun supplément et chaque prestation donne lieu à remboursement égal pour tous les patients en qui en bénéficient.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Merci, Madame la Ministre, d'avoir dressé un état de la situation. Je souhaitais avoir votre avis sur ce dossier, vous sachant sensible, et c'est légitime, normal, à la question de l'accessibilité à la santé. Vous avez rappelé que l'Ordre des médecins a déjà bien cadré, finalement, ce qui est déontologiquement acceptable et, en l'occurrence, ce qui est totalement inacceptable au regard des objectifs de politique publique qui sont les nôtres. Je profiterai des contacts de Mme Durenne, au Fédéral, pour poursuivre cette réflexion à ce niveau, lieu le plus indiqué. Je pensais que c'était quand même indispensable de rappeler ce souci d'accès à la santé que nous devons tous défendre, en ce compris au niveau wallon, ce que vous faites.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME EN
WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la lutte contre le tabagisme en Wallonie ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, aujourd'hui, c'est la journée mondiale contre le cancer et je souhaitais revenir sur la problématique particulière du tabagisme.

Entre 14 000 et 15 000 décès par an sont liés à la consommation de tabac sur l'ensemble du pays. Le tabagisme est lié à 71 % des décès par cancer du poumon et représente au moins 22 % de tous les décès par cancer. Il a été constaté que l'usage du tabac cause environ 15 types de cancers différents : bouche, poumon, foie, l'estomac, intestins, certains types de leucémie aussi. Arrêter de fumer à tout âge peut donc faire une énorme différence, augmenter l'espérance de vie et, bien sûr, améliorer la qualité de vie. Bien sûr, des mesures sont prises au Fédéral, notamment aujourd'hui, deux propositions de loi portées par Catherine Fonck qui ont été votées concernant les publicités notamment.

En Wallonie, sous la législature précédente, Alda Greoli avait lancé le Plan wallon sans tabac, partie intégrante du Plan de prévention.

Ce Plan wallon sans tabac constitue vraiment un dispositif stratégique rassemblant des actions, des acteurs actifs sur le terrain, sous des objectifs communs. Ces actions sont dirigées vers les conséquences négatives du tabagisme, la santé du fumeur, sur sa famille ou sur l'environnement dans lequel il vit.

Ces actions de terrain, consolidées par une convention pluriannuelle, doivent être évaluées en continu afin de les faire perdurer autant que nécessaire.

J'aurais voulu, Madame la Ministre, faire le point sur ces actions du Plan wallon sans tabac. Est-ce qu'à ce stade, les résultats sont encourageants ? Est-ce que l'on a une tendance à la baisse des chiffres du tabagisme en Wallonie ? Sur base de l'évaluation, j'aurais voulu savoir si vous alliez prochainement prendre de nouvelles actions en matière de prévention et de gestion du tabagisme ? Si oui, lesquelles ? Une question également sur le budget consacré à cette lutte et son évolution sur les dernières années ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, le Plan wallon sans tabac constitue un dispositif stratégique qui rassemble des actions portées par 10 associations actives sur le terrain. Il contribue à la réduction du tabagisme et de la vape, d'augmenter l'aide à la cessation tabagique et de réduire l'exposition à cette consommation dans une perspective de réduction des risques pour le consommateur et son entourage.

Le Fonds des affections respiratoires, que l'on appelle le FARES, réunit les acteurs impliqués dans le plan et il est en charge du pilotage de celui-ci.

Il forme aussi des professionnels de l'aide et du soin en matière de gestion du tabagisme. La Fondation contre le cancer soutient la ligne téléphonique Tabacstop qui permet à n'importe quel fumeur de bénéficier d'un coaching personnalisé gratuit.

L'institut Bordet gère pour sa part des programmes d'aide au sevrage tabagique. L'un pour les jeunes de 15 à 25 ans et l'autre pour les personnes sans emploi. L'Observatoire de la santé du Hainaut fait quant à lui la promotion d'environnements sans tabac pour les populations vulnérables. La Société scientifique de médecine générale ainsi que la Fédération des maisons médicales soutiennent les médecins généralistes, c'est-à-dire les premiers référents dans le domaine du tabagisme.

Le plan réunit ainsi une belle panoplie d'actions destinées à lutter contre les conséquences négatives du tabagisme, que ce soit sur la santé du fumeur : médecin, dentiste et pharmacien pour les substituts nicotiques, sur la famille ou sur son environnement.

Les communes et les CPAS sont en effet des acteurs importants. D'ailleurs, les acteurs du plan travaillent également avec les décideurs politiques locaux pour soutenir des mesures qui visent la dénormalisation du tabac. Les actions consistent par exemple à proposer des lieux publics ou des activités sans fumée, dans l'intérêt du public et surtout des enfants.

Les résultats sont encourageants et les services proposés semblent rencontrer les besoins du terrain. Le tabagisme continue à baisser en Wallonie. Selon la dernière enquête de santé par interview réalisée par Sciensano en 2018, en Wallonie, on assiste à une diminution progressive du tabagisme avec 22 % de fumeurs en 2018 contre 25 % en 2013.

Même s'il diminue, le taux de fumeurs quotidiens reste plus important en Wallonie avec 18,8 % que dans le reste du pays.

La proportion des grands fumeurs est également plus élevée en Wallonie qu'en Flandre et à Bruxelles : 6 % en Wallonie, 4 % en Flandre et 5 % à Bruxelles.

En 20 ans d'enquêtes, le nombre de personnes qui n'ont jamais fumé augmente, passant de 45 % en 1997 à 58 % en 2018, soit une hausse de 22 %.

Le taux de fumeurs quotidiens qui rapportent avoir déjà tenté d'arrêter augmente également passant de 68 % en 2004 à 74 % en 2018, sans qu'il n'y ait de différence significative entre les régions.

L'enveloppe budgétaire consacrée au Plan wallon sans tabac est d'environ 850 000 euros.

Je l'ai déjà expliqué quand vous m'aviez interrogée sur la vapoteuse. Il n'y a pas de nouvelle mesure prévue pour le moment. Quand les mesures sont bonnes, quand le plan est bon, il n'y a pas de raison, si les taux continuent de décroître, de continuer de cette manière-là.

Cependant, avec l'aide de l'AViQ, les membres du plan se réunissent régulièrement pour évaluer leurs actions. Le plan leur offre, en effet, un cadre précis pour améliorer la qualité et l'efficacité de leurs actions, les réajuster le cas échéant. Ils élaborent ainsi des indicateurs de résultats concrets qui leur permettent d'évaluer l'efficacité et même l'efficience de leur action.

Sur cette base et au regard des recommandations internationales, le plan pourra évoluer selon les besoins et manques identifiés. Il faut toutefois poursuivre en ce sens.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci pour ces éléments de réponse, que ce soit les chiffres concrets ou la vision par rapport à ce plan wallon, puisqu'il court jusqu'en 2030.

Il est important de pouvoir l'évaluer continuellement pour pouvoir l'adapter, puisque l'on sait qu'au moins un tiers des cancers sont évitables. Il faut donc pouvoir prévenir et réduire ces risques. La prévention est essentielle, la réduction des risques également.

Merci, vraiment, pour ces éléments de réponse encourageants.

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA POLITIQUE DE PRÉVENTION FACE À
L'UTILISATION DU PROTOXYDE D'AZOTE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la politique de prévention face à l'utilisation du protoxyde d'azote ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). - Madame la Ministre, les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale ont décidé d'interdire l'utilisation du protoxyde d'azote. Certaines communes wallonnes ont aussi déjà entamé cette interdiction.

Les acteurs du secteur, comme la FEDITO, estiment que cette interdiction est contre-productive, car les politiques de répression ont toujours montré leurs limites en termes de santé publique.

Madame la Ministre, avez-vous des données d'utilisation pour la Wallonie ?

Quelles mesures en matière de prévention de la santé avez-vous planifiées pour répondre aux demandes des acteurs de terrain ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, je me baserai sur un article récent publié par Eurotox, qui est un observatoire socioépidémiologique alcool-drogues.

Environ 3 % des élèves wallons et bruxellois scolarisés en secondaire supérieur ont déjà consommé du protoxyde d'azote au moins une fois. Cette prévalence reste basse si on la compare à celle de la consommation d'alcool, qui est de 56 %, et de cannabis, qui est de 27 %, pour le même public.

La plupart des adolescents qui ont consommé du protoxyde d'azote ne l'ont fait qu'une ou deux fois, ce qui indique un usage occasionnel et opportuniste.

Au niveau du centre Antipoison belge, les appels faisant mention de cas d'exposition au protoxyde d'azote sont rares, mais en légère augmentation : entre deux en 2016 et dix en 2019.

Ces inhalations volatiles sont généralement considérées comme peu addictives en raison des effets aversifs qu'ils induisent en cas d'usage excessif : maux de tête, nausées, vomissements, diarrhées.

Interdire la vente de ce produit pourrait décourager certains usages en rendant le produit plus difficile à obtenir, mais l'interdiction pourrait aussi, comme je l'ai déjà dit en plénière, entraîner un nouvel intérêt pour ce produit à cause de sa rareté et de son côté interdit. L'interdiction amènera à une consommation clandestine sans possibilité d'observation ni de contrôle.

La marge de manœuvre de la Wallonie réside surtout dans les actions de prévention et de promotion de la santé en ce qui concerne la réduction des risques. Cependant, comme je l'ai déjà dit lorsqu'un collègue de ce Parlement m'a interrogée en plénière sur cette question, entreprendre de nouvelles campagnes de prévention spécifiques ne serait pas forcément efficace, parce qu'elles mettraient le focus sur la problématique, alors que ce qui est conseillé par les spécialistes, c'est de faire des campagnes généralistes pour ne pas attirer l'attention particulière sur ce gaz.

Cibler un produit en particulier peut s'avérer contre-productif en attirant l'attention des consommateurs sur celui-ci.

La réglementation de l'usage de substances psychoactives relève du Fédéral. La Wallonie, qui a la prévention dans ses compétences, soutient de nombreuses actions destinées à la prévention de l'usage de toutes les drogues, qu'elles soient légales ou non.

Les études scientifiques ont montré notamment que les mesures de promotion et de prévention les plus utiles étaient celles qui visaient l'ensemble des déterminants sociaux de la santé, dont le statut socioéconomique, les environnements favorables à la santé et les relations sociales.

À ce titre, le Plan wallon de promotion et de prévention de la santé aborde notamment la thématique de la réduction des risques, la promotion d'une bonne santé mentale et d'un état de bien-être, de manière transversale, au travers de ces déterminants.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, d'axer le travail que vous faites sur la prévention et tout le travail avec les acteurs de terrain. Ce qui est essentiel

par rapport à toutes les problématiques, c'est de travailler essentiellement sur cette prévention.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA CAMPAGNE « TOURNÉE MINÉRALE » ET
LA PRÉVENTION EN MATIÈRE
D'ALCOOLISME »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la campagne « Tournée minérale » et la prévention en matière d'alcoolisme ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, si j'abordais, dans ma question précédente, la Journée mondiale de lutte contre le cancer sous l'angle du tabagisme, je voulais également parler de la prévention en matière d'alcoolisme.

On sait que la prévention primaire des cancers concerne le grand public et s'articule autour de campagnes d'information. C'est dans l'ensemble des mesures destinées à éviter la survenue d'une pathologie que la lutte contre l'alcoolisme s'intègre.

On note des taux plus élevés en Wallonie qu'en Flandre dans la mortalité liée à la consommation excessive d'alcool, par cancer du poumon ou diabète de type 2.

Durant ce mois de février, la Fondation contre le cancer organise la Tournée minérale. Cela consiste à arrêter de boire de l'alcool pendant un mois. Cette action promet aux participants des effets bénéfiques sur leur santé : meilleur sommeil, plus d'énergie et d'autres encore. Cette campagne vise vraiment à mettre le focus sur le problème de l'alcool en Belgique et à sensibiliser aux risques de cancer, multipliés par la consommation d'alcool.

On sait qu'il existe un site web où l'on peut encoder notre participation à la Tournée minérale. Il y a eu une très grosse campagne l'an dernier. J'avoue que, cette année, je la trouve un peu moins présente sur les réseaux, mais ce n'est peut-être qu'une impression.

Dispose-t-on de chiffres par rapport aux résultats à moyen terme et à long terme que la Tournée minérale engendre ?

Voit-on un nombre croissant de participants ?

Comment évoluent les chiffres de l'alcoolisme en Wallonie ?

La Wallonie subventionne plusieurs dizaines d'institutions actives dans la prévention ou la prise en charge des problèmes d'assuétude à l'alcool ou autres drogues. La Wallonie finance aussi de nombreuses autres actions et associations de prévention des assuétudes.

À la lumière de cette action, les services et associations qui viennent en aide aux personnes ayant un problème avec l'alcool observent-ils des changements dans les comportements des personnes aidées, ainsi que des changements au niveau des profils des personnes, que ce soit la catégorie socioéconomique, l'âge, le sexe de ces personnes qui viennent demander de l'aide ?

Comment la Wallonie participe-t-elle à l'action de la Tournée minérale ?

Si cette démarche est très positive, quelle est, pour vous, la finalité de cette campagne ?

Plus globalement, quelles sont la stratégie et vos priorités, pour cette législature, en vue de lutter contre l'alcoolisme et la consommation excessive d'alcool sur notre territoire ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, c'est la quatrième édition de la Tournée minérale, qui est initiée par la Fondation contre le cancer, à laquelle la Wallonie n'est pas associée et, à ma connaissance, elle ne l'a pas été au cours des trois dernières éditions.

D'après le site de la fondation – je suis allée sur le site web pour répondre à votre question –, plus de 120 000 personnes se sont inscrites sur le site en 2017, 104 000 en 2018. Cependant, de nombreuses personnes relèvent le défi sans s'inscrire sur le site. Ainsi, en 2019, 18 % de la population belge a participé, ce qui veut dire un peu plus d'un million de participants.

En plus, des gens participent en équipe à la Tournée minérale. Ce sont des formules qui ont la cote. Parfois, des entreprises ou institutions sont invitées à s'inscrire. Je le ferai, d'ailleurs, au nom de mon cabinet l'année prochaine. Je l'annonce à tous les membres du cabinet qui m'écoutent.

(Rires)

En 2018, plus de 5 000 équipes se sont inscrites. L'effet de groupe aide les participants à persévérer.

La campagne semble avoir porté ses fruits puisque 77 % des participants en 2019 ont tenu un mois sans alcool. En 2018, les neuf dixièmes ont ressenti un effet positif tels qu'une meilleure énergie, un meilleur sommeil, une économie d'argent, une perte de poids ou encore une plus belle peau.

Par ailleurs, la Fondation contre le cancer note un intérêt croissant pour les alternatives sans alcool dans l'HORECA.

Notons cependant que la Tournée minérale n'est pas une solution pour les cas de dépendance à l'alcool. L'alcoolisme est, en effet, une maladie et le sevrage devrait être envisagé avec un soutien médical, surtout si l'assuétude est sévère et ancienne.

La Tournée minérale vise donc surtout à faire une pause et à réfléchir à sa consommation. Une enquête montre d'ailleurs qu'il y a une modération de sa consommation une fois qu'on a fait l'expérience. Ce programme s'inscrit bien dans une démarche de promotion de la santé.

La campagne prend tout son sens vu l'importance de la consommation d'alcool dans notre pays. Sciensano vient de publier les résultats de son enquête de santé par interview pour l'année 2018 montrant que, si les Wallons restent de grands consommateurs d'alcool, les tendances sont encourageantes. La moitié des Wallons consomment de l'alcool chaque semaine, mais cette proportion diminue légèrement passant de 51 % en 2013 à 49 % en 2018. La diminution des consommateurs quotidiens, quant à elle, a été particulièrement importante en Wallonie, passant de 16 % à 10 % entre 2013 et 2018. Ce sont des résultats positifs à la fois pour la survenue des maladies mortelles liées à l'alcool, comme les cancers, les maladies cardiovasculaires ou encore la cirrhose.

Sciensano rappelle que les limites recommandées en matière de consommation d'alcool sont maintenues à 10 verres maximum par semaine, répartis sur la semaine en alternant avec des jours d'abstinence. Au-delà de cette limite, la consommation d'alcool représente un risque pour la santé. À ce niveau, d'après l'enquête de santé, 14 % de la population belge consomme plus que le seuil recommandé.

Il n'y a aucun retour, à ma connaissance, par rapport à l'effet de la campagne « Tournée minérale », ni à notre niveau, ni au niveau du secteur, sur les demandes des consommateurs d'alcool en matière de soins spécifiques. Pour ce qui concerne les nouvelles demandes pour un traitement pour l'alcool, le nombre de nouvelles demandes de soins pour un problème d'alcool est resté stable entre 2015 et 2018, sur le territoire de la Wallonie. Cela correspond à deux tiers des demandes de traitement pour un problème de consommation de substance psychoactive. Trente-trois

pour cent des demandes émanent des femmes et cette proportion augmente d'année en année.

La Wallonie mettra l'accent lors de cette législature sur la prévention et la promotion de la santé via le WAPPS, le Plan de prévention et de promotion de la santé en Wallonie. Mon cabinet et l'AViQ travaillent actuellement activement à l'opérationnalisation de ce plan.

Comme dit lors de la commission précédente, il serait plus que cohérent dans notre pays que les actions de la Région wallonne destinées à limiter la consommation nocive d'alcool soient assorties d'actions interdisant la publicité pour l'alcool. Cela n'a en effet pas de sens de prévenir la consommation nocive d'alcool alors que la population est soumise à des actions publicitaires de la part des alcooliers pour les pousser à consommer plus. Les associations de terrain plaident depuis longtemps pour cette interdiction de la publicité. Cependant, vous le savez, cette compétence ne relève pas de la Région, mais du Fédéral. J'espère pouvoir soutenir cette proposition de cohérence entre les actions auprès du Gouvernement fédéral lors des prochaines conférences interministérielles Santé sur la thématique des drogues.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - C'est vrai que je vous rejoins vraiment sur les efforts à faire encore, mais si l'on voit que l'action des pouvoirs publics a un effet positif.

C'est vrai que vu les conséquences sur la santé publique, les actions de prévention sont vraiment nécessaires.

Vous parliez des publicités, c'est vrai que ce qui est interpellant, c'est qu'il y a tout un tas de maladies qui peuvent découler de la consommation excessive d'alcool, vous en avez parlé, que ce soit la cirrhose, mais aussi des troubles mentaux, comportementaux, des maladies cardiovasculaires, et cetera. Dans les publicités, on a le message « Consommez avec modération », « Notre savoir-faire se déguste avec sagesse », mais on n'axe jamais sur le fait que l'alcool est cancérigène. Cela, je pense qu'il y a vraiment, lors de vos conférences interministérielles, peut-être aussi des discussions à avoir par rapport à cela, où on ne met pas assez l'accent sur l'information et la sensibilisation de ce risque-là. Là où je vous rejoins également, c'est que la mise en œuvre du WAPPS, le Plan de prévention de promotion de la santé, est vraiment essentiel. Il faut pouvoir travailler sur des données actualisées pour pouvoir avancer, intensifier et amplifier tout le volet alcool-drogue également.

**QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES
ÂGÉES AVEC UN TROUBLE COGNITIF AU SEIN
DES MAISONS DE REPOS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'accompagnement des personnes âgées avec un trouble cognitif au sein des maisons de repos ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, tout d'abord un rappel, le trouble cognitif est une altération des fonctions cérébrales, en particulier de la mémoire. Cela peut se traduire par un ralentissement de la pensée due notamment au vieillissement, un traumatisme cérébral ou à une maladie, par exemple.

Un constat : face au vieillissement de la population, les maisons de repos et de soins accueillent de plus en plus de cas lourds et des personnes désorientées atteintes de troubles cognitifs plus ou moins importants.

Les directions essaient de s'adapter au mieux pour apporter un accompagnement de qualité et adapté à ce public bien spécifique. Ainsi, de nouveaux modèles d'accompagnement voient le jour et plusieurs solutions cohabitent avec, par exemple, des établissements qui intègrent entièrement leurs résidents au sein de la structure, la création d'unités adaptées ou encore la création d'un projet de vie qui s'adresse exclusivement aux personnes atteintes de démence. Mais vu l'évolution de la réalité de terrain, les directions et le personnel des institutions ne sont pas toujours outillés pour faire face à ces situations. L'intégration peut également être contraignante pour les résidents moins dépendants. Il semble également que les directions soient confrontées à des demandes venant directement d'institutions psychiatriques qui sont aussi confrontées au problème de manque de places et au vieillissement de leur propre population.

Avez-vous eu des retours des gestionnaires de maisons de repos et de maisons de repos et de soins à ce sujet ?

La DPR prévoit d'être attentif au besoin d'accueil des personnes les plus dépendantes, en ce compris celles qui nécessitent un encadrement plus spécifique. Avez-vous initié une réflexion sur le sujet ? Envisagez-vous de revoir la réglementation ?

En 2018, l'AViQ a réalisé un diagnostic et a mis en évidence les différents modèles de gestion. Quelle suite

a été réservée à cette étude par votre prédécesseur ? Un accompagnement de l'AViQ est-il proposé pour aider les institutions à apporter les évolutions nécessaires ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, les établissements d'hébergement et d'accueil pour aînés accueillent de plus en plus de personnes qui présentent des troubles cognitifs. L'AViQ a réalisé, en 2018, un diagnostic sur les différents modèles de gestion dans l'accompagnement de ce public cible. Plusieurs constats et recommandations ont été proposés.

Au niveau de l'accompagnement de la personne, l'attention des équipes reste trop centrée sur les soins et sur les incapacités. Un manque d'activités adaptées est souligné notamment pour les résidents qui présentent des troubles avancés ou des comportements dits « inadaptés ».

Au niveau de l'accompagnement du personnel, la fonction de référent pour la démence est à revaloriser et à redéfinir. C'est aussi important de pouvoir valoriser des formations qui sont pertinentes, qui sont efficaces autour d'une approche que l'on dit non médicamenteuse pour l'ensemble des membres du personnel.

Au niveau de la réglementation, l'idée est de soutenir une politique d'amélioration continue des pratiques et de développer des projets de vie individualisés.

Depuis l'élaboration de ce diagnostic, il y a un certain nombre d'actions qui ont été entreprises ou qui sont toujours en cours. Il y a un décret de novembre 2019 qui dispose qu'au moins un objectif est spécifiquement établi dans le projet de vie de l'établissement pour améliorer la qualité d'accompagnement des personnes avec troubles cognitifs. Je le demande dans chacun des dossiers pour les maisons de repos qui reçoivent un subside. De plus, chaque établissement qui organise une unité adaptée ou bien une unité de vie en journée doit aussi rédiger un projet de vie spécifique. Chaque résident qui vit dans une unité adaptée va bénéficier de ce projet de vie individualisé.

En fait, c'est une pratique qui est encouragée aussi pour l'ensemble des résidents.

L'AViQ a formé plus de 100 directions et des infirmiers-chefs à la mise en place du projet de vie individualisé. Les sensibilisations continuent. Il y en a encore qui sont organisées dans les deux mois à venir. Au total, cela fera plus de 300 professionnels qui auront été formés à cette approche qui consiste à soutenir le résident à réaliser ce qui est le plus important pour lui en fonction de ses capacités et de son histoire de vie. On

sort de l'infantilisation dans laquelle on a parfois conduit les personnes en maison de repos.

Enfin, pour valoriser les accompagnements alternatifs, mon cabinet vient de débloquer un budget de 150 000 euros pour permettre à 45 établissements de mettre en place un mode de gestion spécifique qui s'appelle gestion Tubbe. En fait, c'est un modèle que la Fondation Roi Baudouin nous a présenté et a découvert dans le nord de l'Europe. Il développe le sentiment d'utilité et de citoyenneté des résidents. C'est vraiment des projets qui sont très encourageants parce qu'ils changent complètement le rapport à la vie dans une maison de repos, à l'implication des résidents dans les décisions, à la désinstitutionnalisation qui est souhaitée parfois par rapport notamment aux personnes handicapées, mais qui s'étend aussi au secteur des maisons de repos. Quand on veut rester chez soi, le plus longtemps possible, et qu'après on se retrouve en maison de repos, l'idée est de pouvoir continuer à se sentir chez soi. Quand je suis allée à Moresnet, il y a quelques jours, pour annoncer avec la Fondation Roi Baudouin qu'on allait élargir très largement à 45 maisons de repos, on a, par exemple, discuté avec du personnel.

Celui-ci nous disait l'importance de ne plus porter de tenues blanches pour ne pas justement médicaliser l'environnement et que cela change complètement le rapport à l'autre, même si on reste dans des relations professionnelles. Ce sont parfois des petits détails, mais qui changent tout à fait les conditions et l'environnement dans lequel on se trouve. L'AViQ a organisé aussi des sensibilisations à destination des établissements qu'il s'agisse de la philosophie Montessori Senior ou encore du travail plateforme pour l'amélioration continue de la qualité des soins de la sécurité des patients qui est soutenue financièrement par la Wallonie. Sur l'augmentation du nombre de demandes qui viendraient d'institutions psychiatriques, l'AViQ va réaliser une étude épidémiologique pour connaître l'ampleur du phénomène, les différents types de profils et les difficultés rencontrées. Des mesures adaptées pourront être envisagées le cas échéant à l'issue de cette étude.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses, je souhaite ajouter une chose qui me paraît essentielle dans l'accompagnement des personnes porteuses de troubles cognitifs, en maison de repos en tout cas, peu importe ce qui sera mis sur pieds, il faudra veiller, j'entends dans vos réponses que vous y êtes particulièrement attentive, à ce que les personnes puissent être valorisées, accompagnées dans leurs activités quotidiennes, dans la dignité et dans la réalité de leur handicap et donc ce sentiment d'utilité et de citoyenneté développée dans le projet tube me paraît vraiment important pour le bien vivre et pour le bien être des résidents.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE TRANSFERT DE L'AIDE AUX PERSONNES
ÂGÉES (APA) DU FÉDÉRAL VERS LA
WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le transfert de l'aide aux personnes âgées (APA) du Fédéral vers la Wallonie ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). - Madame la Ministre, l'aide aux personnes âgées, ce qu'on appelle l'APA, représente un complément important pour les ménages précarisés qui en bénéficient. Aussi, pour les ménages touchant de très faibles revenus, l'APA peut atteindre jusqu'à plus de 500 euros par mois. Depuis la sixième réforme de l'état, la Wallonie a hérité de cette compétence toujours gérée par le fédéral pour le compte de la région et en 2021, soit dans un peu moins d'un an, la Wallonie devra s'être saisie de la gestion effective de l'APA. Le Gouvernement wallon de ce 30 janvier a examiné en première lecture le projet de décret ainsi dans le CWASS cette nouvelle matière. Sous la précédente législature, votre prédécesseur, incluant l'APA dans l'assurance autonomie, avait fait du paiement de la cotisation, une condition supplémentaire particulièrement injuste pour l'ouverture de droits à l'APA. Quelles sont, Madame la Ministre, les lignes de la réforme que vous portez et que vous porterez ? Pouvez-vous rassurer les ménages concernés en confirmant que, demain, ils ne devront pas s'inquiéter d'une nouvelle cotisation pour continuer de bénéficier de cette aide ? Enfin, les montants seront-ils revus ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Merci, Monsieur le Député, votre question n'aurait pas pu mieux tomber dans les temps puisque, jeudi, au Gouvernement wallon, nous avons approuvé en première lecture

(Réactions dans l'assemblée)

Le projet de décret qui a été approuvé en première lecture jeudi dernier vise à reprendre la gestion de l'APA donc l'allocation pour l'aide aux personnes âgées à la date voulue.

Cette allocation conditionnée par des critères d'âge, de revenus fixés par le projet de décret donne droit au

bénéficiaire à une intervention financière qui est calculée sur la base de son niveau d'autonomie et donc à partir de 65 ans, quand il y a perte d'autonomie et moyennant des conditions financières strictes, effectivement, cette aide est autorisée. Elle est parfois un élément essentiel pour la personne âgée pour pouvoir boucler sa fin de mois, pour pouvoir avoir accès à une maison de repos, pour pouvoir avoir accès aussi aux soins et donc ce sont des montants qui sont essentiels pour la vie d'une personne âgée qui est concernée.

La reprise de l'APA par la Wallonie respecte l'esprit et le dispositif, d'une part, de la loi de février 87 sur les allocations aux personnes handicapées et, d'autre part, la loi du 11 avril 95 qui vise à instituer la charge de l'assuré social applicable aux organismes assureurs, il s'agit, dans un premier temps, de reprendre la situation telle qu'elle existe actuellement en ce compris les montants qui sont alloués au bénéficiaire.

Cependant, des adaptations ont été introduites pour améliorer le système et de mettre le dispositif en cohérence avec les nouveaux acteurs de l'APA qui sont notamment et qui seront notamment les organismes assureurs et l'AViQ.

Les organismes assureurs wallons traiteront la demande de l'APA, évalueront le volet administratif et médical et paieront les allocations au bénéficiaire et les bénéficiaires pourront, comme à l'heure actuelle, utiliser ces montants à leur libre choix, qu'ils demeurent à leur domicile ou qu'ils résident en institution. Des frais d'administration pour couvrir la gestion de l'APA par les organismes assureurs wallons, évaluation administrative et médicale, paiements, gestions des indus, sont prévus et déterminés en fonction des besoins nécessaires à la gestion du dispositif. Par ailleurs, un budget relatif au support informatique pour les acteurs a été engagé sur la précédente législature pour mettre en place une plateforme digitale unique.

Tous les organismes assureurs wallons seront soumis aux mêmes règles en matière de prescriptions, de renonciation à la récupération du paiement indu, au délai de traitement d'une demande. Les organismes assureurs devront également communiquer toutes les informations utiles par l'AViQ vu qu'ils sont demandés par l'AViQ et donc, pour l'AViQ son rôle sera de contrôler les organismes assureurs pour les activités effectuées, le flux financier, la qualité du contrôle, et cetera, et la bonne application des règles de paiement par ses mêmes organismes assureurs. Elle suivra également l'évolution des dépenses sur la base des informations d'activités financières transmises de façon régulière par les organismes assureurs wallons.

Enfin, dernière nouveauté, un conseil de gestion de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et en son sein un comité de renonciation à l'instar de la commission de l'aide sociale qui existe au fédéral sera institué notamment pour se prononcer sur les cas dignes

d'intérêt de renonciation de la récupération de l'indu. En outre, ce conseil de gestion aura pour mission de veiller à l'harmonisation des pratiques afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs et bénéficiaires, le dispositif restant de l'ordre de l'aide sociale, je tiens à vous rassurer sur le fait qu'il n'est plus du tout question de lier l'octroi de cette allocation au paiement d'une cotisation comme cela avait été le cas dans le cadre du projet d'assurance autonomie.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions. Effectivement ce qui est important c'est que l'APA effectivement s'adresse aux personnes de plus de 65 ans dont les revenus et l'autonomie sont limités que, effectivement, ne pas changer les critères d'attribution et que l'APA s'adresse à toutes les personnes, qu'on soit à domicile ou en institution, ce se sont des éléments de satisfaction. Néanmoins, cela, vous l'avez indiqué, je pense qu'il vaut mieux le dire deux fois que de passer à côté. Rester attentifs quant à l'application de cette réforme pour ne pas connaître ce que nous avons connu par le passé au niveau des allocations familiales, et cela pour ce faire, nous vous faisons confiance à vous et à vos services.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LES SERVICES AGRÉÉS PARTIELLEMENT SUBVENTIONNÉS (SAPS) DANS L'ACCUEIL POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA DISCRIMINATION ENGENDRÉE PAR LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AGRÉÉS PARTIELLEMENT SUBVENTIONNÉS (SPAS) DANS L'ACCUEIL POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- Mme Pécriaux, sur « les services agréés partiellement subventionnés (SAPS) dans l'accueil pour personnes en situation de handicap » ;
- Mme Cassart-Mailleux, sur « la discrimination engendrée par le mode de fonctionnement des services agréés partiellement subventionnés

(SPAS) dans l'accueil pour personnes en situation de handicap ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, divers types de structures existent afin d'assurer l'accueil de personnes en situation de handicap. Afin d'encadrer l'accueil et d'assurer la qualité de celle-ci, on retrouve dans la législation wallonne depuis 1995 une obligation d'autorisation de prise en charge pour tout accueil rémunéré de personnes handicapées en dehors de l'agrément classique. C'est communément ce qu'on appelle le SAPS. Aujourd'hui, je suis interpellée par le responsable de la Ferme de la Clarine située à Manage et par d'autres responsables de ces services qui malgré un travail de qualité avec les personnes handicapées, éprouvent de plus en plus de difficultés afin d'assurer le fonctionnement de leurs services, ne bénéficiant de subvention de la Wallonie.

Par ailleurs, le manque de moyens auquel ils sont confrontés a un impact direct sur les services offerts, mais bien entendu sur le travail du personnel. Alors dans la DPR, le gouvernement s'est engagé à revoir le décret « Maison Pirate ». Pouvez-vous également entamer une réflexion avec les SAPS ? Existe-t-il un cadastre précis des infrastructures concernées ? Avez-vous été interpellée par les acteurs ? Quels sont les postes subventionnés par la Wallonie auprès des SAPS ?

M. le Président. - La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Madame la Ministre, les SAPS sont des services d'aide aux personnes en situation de handicap particulièrement subsidiés par LAVI. Si, avant 2007, ces services ne bénéficiaient d'aucune aide, la Région wallonne ayant mis en place un moratoire sur le subventionnement de ces nouveaux projets afin de réaliser un état des lieux des besoins réels de la population en matière de handicap. Une enveloppe de 2 millions d'euros leur a été attribuée à l'époque, mais cette enveloppe n'a plus évolué depuis lors. Elle est à diviser en une quarantaine de services et 800 personnes handicapées, ce qui s'avère difficilement suffisant pour leur permettre de travailler dans des bonnes conditions et gérer leur budget.

Le collectif SAPS n'a, depuis lors, pas cessé d'interpeller votre prédécesseur ou vos prédécesseurs pour qu'on se penche sur la situation de leur service, et cela sans succès. Ils ont donc fait appel au Cérias, un centre indépendant de recherche universitaire, pour réaliser une étude et attirer l'attention sur ce que les SAPS vivent au quotidien, sur les discriminations que les bénéficiaires vivent à cause de cette différence de subvention.

Concernant les discriminations, Madame la Ministre, j'ai lu cette étude, je ne vais pas vous la relire

et je pense que votre cabinet et vous-même avez pu en prendre connaissance. Elle pointe trois discriminations. Je ne vais pas les développer ici, mais je pense qu'elles sont importantes.

Certes, si l'agrément accordé au SAPS est plus souple au niveau des activités et des normes d'encadrement que celui des services agréés totalement subventionnés, cette souplesse à double tranchant entraîne souvent plus de difficultés pour les services que d'effets bénéfiques puisqu'ils doivent faire face à une grande hétérogénéité du public accueilli, avec un nombre minimal de travailleurs et une exigence de qualification moins élevée.

Les principales personnes touchées par ces « discriminations » sont évidemment les plus fragilisées, qui disposent de peu de ressources, qu'elles soient de nature financière ou familiale, mais également celles qui sont en situation de grande dépendance ou les personnes en situation de handicap ou vieillissantes.

En 2019, les SAPS représentaient 38 services accueillants, plus de 800 personnes handicapées et employaient presque 200 équivalents temps pleins. Autant de services qui subissent véritablement une différence de traitement alors qu'ils assurent une réponse indispensable aux besoins des personnes et de leur famille dans notre région.

Madame la Ministre, quel est l'état des lieux actuel des besoins rencontrés dans le secteur ?

Quelle en est votre stratégie d'avenir ?

Votre cabinet ne pourrait-il pas entendre le Cérias, qui a effectué cette étude et rencontré le collectif SAPS constitué afin de chercher une solution ?

Nous partageons tous ici le même objectif : trouver des solutions, écouter le secteur. Et c'est aussi notre mission en tant que parlementaire ou en tant que femme de terrain – puisque j'ai Sophie à côté de moi et vous, Madame la Ministre – de trouver des solutions pour les personnes les plus fragilisées. Il n'est pas normal que cette discrimination puisse toujours être d'actualité. Je n'ai pas dit qu'on faisait le monde en un jour, mais je pense que c'est vraiment un dossier duquel nous devons nous occuper, car cette discrimination ne peut pas durer.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Je remercie les deux collègues députées pour leur intervention et leur intérêt pour ces structures.

Mesdames les députées, ces services sont d'une grande aide pour des personnes parfois fort fragiles. J'ai eu l'occasion d'en rencontrer et d'aller en visiter une en

région liégeoise. Effectivement, je trouvais que les services qui étaient rendus étaient particulièrement intéressants.

Considérant le moratoire qui existait à l'époque sur l'agrément de nouveaux services d'accueil et d'hébergement pour personne en situation de handicap, le Gouvernement wallon a approuvé voici maintenant 20 ans un arrêté qui prévoyait l'agrément sans subventionnement de nouveaux services. Ces services se sont regroupés en un collectif pour réclamer un financement de leurs activités et, en 2008, le gouvernement a adopté une nouvelle réglementation relative aux services – les SAPS, qui organisent des activités pour les personnes handicapées – ce qui a permis d'assurer structurellement, mais de manière partielle, leur financement. Ceci explique leur appellation de « services agréés partiellement subventionnés ». Ces SAPS sont actuellement au nombre de 48 pour une capacité d'accueil de 980 places. Ils répondent effectivement...

(Réaction d'un intervenant)

Ces SAPS – je vous donnerai les documents après si vous le souhaitez – sont actuellement au nombre de 48 pour une capacité d'accueil de 980 places. Ils répondent effectivement à des besoins d'accueil ou d'hébergement de personnes en situation de handicap. Les normes qui régissent ce type de service sont plus souples, en terme notamment d'encadrement et d'infrastructure que les services qui sont subventionnés totalement. Les SAPS sont essentiellement financés par des aides à l'emploi, avec 842 emplois de type APE, article 60 ou encore PTP, et un financement partiel de l'AVIQ.

À noter que ces services accueillent des personnes dites prioritaires via le dispositif des places nominatives. Une subvention annuelle leur est alors versée pour chacune de ces personnes accueillies. À ce jour, 138 places nominatives sont actives dans les SAPS. Les services SAPS peuvent également accueillir jusqu'à 25 % de résidents français dont la prise en charge est assurée financièrement par les autorités françaises. Selon les informations dont je dispose, une cinquantaine de personnes sont concernées.

Je vous concède que la situation de ces services, comparativement à la situation des services agréés et subventionnés, interpelle. Vous l'aurez compris et vous l'aurez dit chacune à votre manière, l'enjeu est essentiellement budgétaire. Cela, c'est pour le côté négatif.

Pour le côté positif, cela fait deux tiers de la majorité. Il ne reste plus qu'un groupe à convaincre pour avoir des moyens supplémentaires, que je veux bien volontiers demander si j'ai le soutien du Gouvernement évidemment. Je veux bien m'inscrire dans une programmation progressive. Cela dépend des arbitrages budgétaires. Je ne manquerai pas d'être attentive et de

proposer au gouvernement dans une hypothèse de dégager des moyens budgétaires additionnels.

Je voudrais également noter qu'une réflexion devra être menée dans le cadre de la réforme APE pour pérenniser les moyens qui leur sont actuellement octroyés.

Par rapport au projet de transformation des PTP en APE, on pourrait l'envisager pour ces services-là également.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je tiens à remercier Madame la Ministre pour la réponse détaillée qu'elle vient de nous fournir.

Premièrement, elle connaît le secteur, elle vient de le dire elle-même. Elle est allée rencontrer un service de SAPS en région liégeoise. Il y en a d'autres, il y en a d'autres dans nos régions respectives et c'est aussi une des raisons pour lesquelles ce genre de question vient sur la table.

Deuxièmement, un élément tout aussi positif et constructif, c'est qu'elle est interpellée par la situation, qu'elle est consciente des problèmes rencontrés sur le terrain et qu'elle tout à fait partie disposée à entamer une réflexion et à demander des moyens supplémentaires pour le secteur.

Ce sont déjà des éléments extrêmement concrets que nous avons dans la main. Nous pouvons retourner vers le terrain avec ce genre de réponses. Cela ne peut-être que constructif. J'espère vraiment que l'on pourra, ainsi que Mme la Ministre, avancer de manière positive pour aider les services qui sont actuellement indispensables pour les personnes dans les situations rencontrées.

M. le Président. - La parole est Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Je remercie Mme la Ministre. Nous avons au moins un point commun : nous avons tous rencontré le secteur et nous sommes interpellés.

Oui, cette différence m'interpelle parce que je suis quelqu'un qui aime bien avoir une vision. Je n'aime pas ces inégalités. Cela vous interpelle aussi et pourrait interpeller un maximum de citoyens.

L'enjeu est important. La demande de moyens supplémentaires pour laquelle vous montrez ouverture et vous me dites que l'on pourra en parler au Gouvernement et avoir peut-être une programmation progressive, c'est un signal d'ouverture. Cela me fait plaisir parce que je pense que le secteur a besoin d'un signal fort. Je pense que le secteur a besoin de cette ouverture. Il y a très longtemps qu'il milite. C'est pour

cela qu'ils ont fait cette étude afin de mettre ces trois discriminations en avant.

Par rapport aux points APE, vous dites bien que vous souhaitez les pérenniser. Vous avez bien dit aussi dans votre réponse que les SAPS avaient des points APE, mais les autres services subsidiés ont aussi des points APE. Il n'y a pas que les SAPS qui ont des points APE. Les autres services subsidiés ont des points APE et les subsides. Ici, les SAPS n'en ont pas. C'est une première remarque.

Deuxième remarque, vous m'avez dit dans votre réponse qu'il y avait 25 % de ressortissant français qui ont été subsidiés par la France. Il me revient que ces chiffres ne sont pas tout à fait exacts. Je pense donc qu'il faut continuer à travailler.

(Réaction d'un intervenant)

Moins ? Il paraît qu'il y aurait 97 % de Belges, me dit-on. Vous avez eu une information, j'en ai reçu une autre. Le but n'est pas de les mettre en contradiction ; c'est d'interpeller pour voir comment on peut faire avancer le dossier et trouver des solutions.

Je sais très bien que l'on ne trouve pas une solution en deux semaines. En tout cas, votre ouverture me paraît positive. Le fait que deux parlementaires qui sont dans le Gouvernement se soucient du problème me paraît aussi intéressant. Il faut continuer le travail et on peut travailler en collaboration pour trouver des solutions et pérenniser cette demande.

M. le Président. - La parole est Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Sur les chiffres, je vais relire exactement la phrase parce que, effectivement, je ne dis pas qu'il en y a 25 % aujourd'hui. La phrase dit : « Les services SAPS peuvent également accueillir jusqu'à 25 % ». C'est la nuance.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Excusez-moi. J'avais compris qu'il y avait 25 %. Ils peuvent accueillir jusqu'à 25 %, mais dans les chiffres qui me reviennent qu'il y aurait 97 % de Belges. À un moment donné, les 3 % sont quand même très minimes par rapport à l'ensemble des services.

Par rapport aux points APE. C'est très bien si on peut les pérenniser donc je vous rejoins tout à fait là-dessus. Mais les points APE sont aussi pour les services subventionnés, ce qui crée une double discrimination.

Je termine aussi en disant que je n'ai rien contre les services subventionnés. Ici, je prends évidemment le relais par rapport à une demande en tant que

parlementaire et un respect par rapport au secteur. Le but n'est pas de donner moins à un service pour en donner plus à l'autre ; le but c'est en tout cas qu'il y ait moins de discrimination, me semble-t-il.

**QUESTION ORALE DE MME SOBRY À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA VALORISATION DU DISPOSITIF DE
L'ARTICLE 61 DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976
ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS
D'ACTION SOCIALE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Sobry à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la valorisation du dispositif de l'article 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ».

La parole est à Mme Sobry pour poser sa question.

Mme Sobry (MR). - Madame la Ministre, dans une étude exploratoire de janvier 2020, la Fédération des CPAS de Wallonie a lancé un cri d'alarme à l'intention des différents niveaux de pouvoirs, car les CPAS sont en état de faillite virtuelle. Un constat plutôt alertant, les CPAS pourraient être amenés à concentrer leurs efforts uniquement sur leurs missions légales, comme le revenu d'intégration, en réduisant ou en supprimant des services et missions facultatives en matière de logements et de lutte contre la précarisation des étudiants par exemple, ce qui aurait des effets néfastes sur la pauvreté globale.

Chaque CPAS a pour mission de garantir le droit à l'intégration sociale aux personnes qui ne disposent pas de revenus suffisants et qui remplissent les conditions légales. Le CPAS dispose à cet effet de trois instruments : l'emploi ; le revenu d'intégration et le projet individualisé d'intégration sociale.

Or les dépenses les plus importantes des CPAS concernent les dépenses relatives au revenu d'intégration sociale. En Wallonie, le nombre de bénéficiaires de revenus d'intégration augmente d'année en année. À titre d'exemple, les bénéficiaires étaient 67 000 en 2018 contre 35 000 en 2000.

Les articles 61 renvoient à un outil de réinsertion dans l'emploi accessible uniquement aux bénéficiaires du R.I.S. ou d'une aide sociale équivalente.

Une des différences avec un contrat « article 60,§7 » est que, dans le cas de l'article 61, l'employeur est l'entreprise qui engage le travailleur, paie les salaires et non le CPAS. L'article 61 peut faciliter l'embauche d'un travailleur puisque c'est un incitant financier qui est

payé à l'employeur pendant une certaine durée et cet incitant est par ailleurs cumulable avec certaines autres aides.

Encourager ce mécanisme permettrait aux CPAS d'alléger leurs coûts financiers.

Madame la Ministre, envisagez-vous de mettre plus en avant les articles 61 dans le chef des CPAS ?

De même, envisagez-vous de sensibiliser davantage le secteur privé sur la possibilité de ces articles 61 et les avantages financiers que le secteur pourrait en tirer ?

M. le Président. - La parole est à la Mme Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, la Déclaration de politique régionale prévoit une évaluation et une réforme des dispositifs articles 60 et 61. Les résultats en termes d'insertion sur le marché de l'emploi de l'article 61 sont en effet meilleurs que ceux de l'article 60. C'est d'ailleurs la raison qui a poussé mes prédécesseurs à davantage soutenir le dispositif article 61 que l'article 60 avec une aide complémentaire de 15 € par jour presté pour la mise à l'emploi en article 61 et pour 10 € pour la mise à l'emploi en article 60.

Il nous faut aujourd'hui pouvoir identifier les raisons, les facteurs qui contribuent à cette meilleure insertion en article 61.

Il est possible en effet que ces meilleurs résultats soient liés aux modalités mêmes de l'article 61. Celui-ci prévoit un engagement direct par l'employeur. Le contrat de travail est passé avec l'employeur et non avec le CPAS qui met le travailleur à disposition. L'employeur est ainsi davantage responsabilisé, ce qui augmente les probabilités qu'il garde le travailleur sous contrat de travail une fois l'aide terminée.

Entre parenthèses, par rapport au nouveau PFI, c'est quelque chose qui m'est souvent renvoyé par les employeurs, c'était une forme de responsabilisation si cela passe directement par eux.

Par ailleurs, la durée d'un contrat article 61 peut également être plus longue qu'un contrat article 60, ce qui permet au travailleur d'engranger une expérience et des compétences professionnelles valorisables sur le marché du travail.

Mais ces meilleurs résultats peuvent aussi être attribués à d'autres facteurs. Il conviendra, dans l'évaluation actuellement menée, d'identifier les facteurs de réussite, c'est-à-dire ce qui contribue à une insertion durable sur le marché de l'emploi, au-delà d'une récupération des droits aux allocations de chômage. Ce n'est pas un objectif en soi de récupérer ses allocations

de chômage, cela peut être une étape, mais pas une fin en soi.

Renforcer ensuite afin d'amener davantage encore de personnes éloignées de l'emploi vers une réinsertion durable.

Mon administration prépare actuellement la phase d'évaluation préalable à la réforme. En attendant les résultats de l'évaluation, d'ores et déjà, la Fédération des CPAS organise régulièrement des séances d'information sur l'article 61 et son centre de formation fait un focus spécifique sur ce dispositif lors des formations organisées à l'attention des agents d'insertion.

M. le Président. - La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). - Je suis exactement du même avis, c'est opportun et préférable de travailler de façon séquentielle avec une phase d'évaluation des réformes et des raisons qui font qu'on a plus de résultats avec les articles 61 qu'avec les articles 60. Je reste un petit peu sur ma faim quant à l'information du côté du privé même si j'ai bien conscience que c'est très difficile à mettre en œuvre, mais nous allons attendre les résultats de la phase d'évaluation pour prendre, je n'en doute pas, les mesures qui seront nécessaires. Merci.

**QUESTION ORALE DE MME NIKOLIC À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE
DES PERSONNES PARTICIPANT AU PARCOURS
D'INTÉGRATION »**

**QUESTION ORALE DE MME NIKOLIC À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ÉVALUATION DU PARCOURS
D'INTÉGRATION »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- Mme Nikolic, sur « l'insertion socioprofessionnelle des personnes participant au parcours d'intégration » ;
- Mme Nikolic, sur « l'évaluation du parcours d'intégration ».

La parole est à Mme Nikolic pour poser ses questions.

Mme Nikolic (MR). - Madame la Ministre, le parcours d'intégration volontaire a vu le jour en 2014 en

Wallonie qui était volontaire et qui est devenu obligatoire en 2015. En mars 2018, il a été renforcé. À trois reprises, la DPR fait mention du parcours d'intégration, indiquant notamment : « Le Gouvernement veillera à la poursuite et au renforcement de la mise en œuvre du parcours d'intégration, tout en évaluant la qualité des formations ».

L'objectif du parcours d'intégration est d'accueillir et d'accompagner les nouveaux résidents étrangers de Wallonie, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et de faciliter leur intégration sur notre territoire.

Le parcours d'intégration est structuré en quatre axes :

- un module d'accueil qui se compose d'une information sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique, d'un bilan social individuel qui permet un premier accompagnement en fonction des besoins exprimés (logement, santé, emploi, famille, loisirs...), d'un test d'évaluation du niveau de français et d'une aide aux démarches administratives ;
- 400 heures minimum de formation en langue française si c'est nécessaire ;
- 60 heures minimum de formation en citoyenneté ;
- 4 heures d'une orientation socioprofessionnelle en fonction des besoins.

La DPR précise qu'elle entend mettre l'accent sur cet aspect, notamment sur la formation dans les métiers en pénurie au sein des structures d'accueil et de favoriser une logique de validation des compétences plutôt que de diplôme, ce qui est le cas actuellement. Souvent, ces personnes ont acquis de nombreuses compétences dans leur pays d'origine sans avoir forcément avoir les diplômes ou équivalents pour les valoriser. Cela permettrait de mettre beaucoup plus facilement en place des passerelles qui permettent de se relancer dans la vie active ou éventuellement de continuer une formation entamée à l'étranger.

Je pense qu'on est tous d'accord sur le fait de dépasser ce qui était l'objectif proposé jusqu'à maintenant, à savoir une simple orientation et les opérateurs de terrains sont demandeurs d'une réelle politique d'insertion sur le marché du travail. Il y a, au-delà de l'orientation, un gros travail de terrain qui est fait et un partenariat entre les opérateurs institutionnels et les partenaires associatifs me semble être la formule la plus efficace.

Liégeoise comme moi, Madame la Ministre, vous connaissez certainement « Live in Color » qui fait un gros travail en termes d'accompagnement, notamment des mineurs non accompagnés, mais en tout cas de tous ceux qui sont dans un processus d'accueil et d'intégration en Belgique. Ce type d'ASBL met vraiment

en avant le fait que là où des budgets ont été dégagés pour un accompagnement spécifique, les taux de remise à l'emploi sont très positifs, plus qu'encourageants.

Envisagez-vous de renforcer les accompagnements spécifiques en leur dédiant, le cas échéant, un budget spécifique, extraordinaire ?

Envisagez-vous d'accroître la part dédiée à l'insertion socioprofessionnelle dans le parcours d'intégration ?

Avez-vous réfléchi à cette filière de validation des compétences en coordination avec d'autres opérateurs dont le FOREm dont vous avez aussi la responsabilité.

Qu'en est-il des passerelles de formations et de la poursuite d'études entamées à l'étranger ?

Est-il prévu ou ne serait-il pas opportun d'orienter plus spécifiquement ces personnes vers les métiers en pénurie ?

C'était pour un des volets de ma question.

L'autre volet porte plus largement sur l'évaluation du parcours d'intégration.

Un des axes de travail de cette majorité est de travailler aussi sur la simplification dans l'agrément de la reconnaissance et du financement des opérateurs de formation. Où en est-on dans les mesures de simplification ?

Au niveau de l'évaluation du parcours d'intégration, combien de personnes ont suivi effectivement le parcours d'intégration en Wallonie depuis sa mise en place ?

Je ne pense pas qu'il existe une évaluation des connaissances acquises. Par exemple, de la langue française. Le cas échéant, pourrait-on le prévoir ou faire quelque chose au niveau du suivi, au-delà du minimum d'heures de formation à suivre ?

Envisagez-vous de revoir ou de renforcer tout ou partie de la formation proposée aux personnes engagées dans le parcours d'intégration ?

Cela fait beaucoup de questions. Je suis à votre écoute pour toutes ces réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, le parcours d'accueil est divisé en deux phases – un module d'accueil et une convention d'accueil – et rendait obligatoire, pour les primo-arrivants, le module d'accueil. La conclusion de la convention d'accueil

permettant de suivre les formations est, quant à elle, volontaire.

Les indicateurs permettant le recensement des personnes inscrites dans ce dispositif ont été définis en avril 2016 : 9 714 personnes se sont rendues auprès d'un centre pour réaliser le bilan social entre le 1er avril 2016 et le 30 juin dernier.

Sur l'évaluation des connaissances acquises, le parcours d'intégration répond à une obligation de moyen et non de résultat. La remise de l'attestation de fréquentation du parcours n'est pas conditionnée à l'acquisition du niveau de connaissance. Néanmoins, outre l'évaluation du niveau de français qui a lieu lors du module d'accueil pour déterminer le besoin, qui n'est pas toujours le même en fonction du parcours que l'on a, de formation en français, le décret prévoit la réalisation d'un test de validation des acquis en fin de formation. Ce test permet à l'apprenant de connaître son niveau de progression et de le revaloriser en cas de nécessité.

Pour ce qui concerne le renforcement des formations prévues dans le parcours d'intégration, le volume horaire de la formation en français est passé de 120 heures à 400 heures minimum et le volume horaire de la formation à la citoyenneté de 20 heures à 60 heures minimum. Ce renforcement a été opéré lors de la dernière modification du décret en novembre 2018. Le nouveau volume horaire a été déterminé en adéquation avec le délai de 18 mois imposé au primo-arrivant pour obtenir son attestation de fréquentation du parcours.

La volonté du Gouvernement wallon est de disposer pour l'intégration des personnes étrangères d'un large réseau d'opérateurs agréés. La professionnalisation et la stabilisation du secteur apparaissent comme prioritaires.

Les critères d'agrément sont indispensables pour garantir un service de qualité aux personnes étrangères qui fréquentent les formations proposées. Il est néanmoins prévu, dans une dynamique de concertation, de travailler sur les profils des formateurs, sur des questions de gestion administrative et financière, sur l'affectation des ressources humaines, et cetera.

Au niveau des opérateurs candidats à l'agrément ILI, les difficultés identifiées concernent notamment la conformité des travaux aux normes de sécurité, la non-éligibilité des pouvoirs publics à l'agrément et la pénurie de formateurs de français. Sur ce dernier point, il convient de parvenir à objectiver les qualités requises d'un formateur pour s'assurer de la qualité de l'offre de service que l'on veut proposer à la population.

Sur le financement, les premières analyses font apparaître quelques déséquilibres qui doivent encore être affinés. Notre volonté est de revoir le mode de financement du secteur de l'intégration pour plus de simplification, d'efficacité et d'égalité de traitement. Il s'agit d'un vaste chantier qui nécessitera du temps, de l'analyse et de la concertation, mais je compte bien

parvenir à optimiser le modèle pour plus de lisibilité, d'équité et de transparence. J'ai commencé un certain nombre de visites de terrain dans des structures pour discuter notamment avec les travailleurs et les personnes qui suivent les formations et le parcours.

En outre, l'insertion socioprofessionnelle est une dimension fondamentale. À cet égard, fin 2018, un taux de sorties positives de 45 % a été observé dans le cadre de l'appel à projets lancé par le FOREm pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants, dont j'ai eu l'occasion de vous parler brièvement. Les taux 2019 seront connus à l'automne de cette année. Le FOREm continue à s'investir dans le trajet d'insertion des personnes d'origine extraeuropéenne, notamment sur la base des enseignements de l'étude réalisée par l'Université de Liège et coordonnée par l'IWEPS à la demande du Gouvernement wallon.

En termes d'actions nouvelles ou d'actions qui seront renforcées, il y a notamment :

- le renforcement de l'offre en matière de français langue étrangère ciblé « métier » avec et en complément de l'offre portée par d'autres opérateurs ;
- le déploiement de la méthodologie du projet « Move-UE », formation dont l'objectif est de faciliter l'entrée en formations qualifiantes des publics migrants, la validation de leurs compétences et l'accès à l'emploi ;
- le renforcement d'actions en matière d'accès à la formation qualifiante et à la validation des compétences ;
- le lancement prochainement d'un nouvel appel à projets afin d'inciter et de soutenir les opérateurs experts dans l'accompagnement des personnes d'origine extraeuropéenne, par des actions de développement de la mobilité et d'immersion en entreprises, axées sur les besoins spécifiques de ce public et notamment les réfugiés.

Il est enfin prévu d'évaluer la convention-cadre liant le FOREm aux centres régionaux d'intégration afin de fluidifier les articulations entre le parcours d'intégration et le trajet d'insertion socioprofessionnelle.

Toutes ces actions participent à notre volonté de construire une société de la diversité, de la mixité sociale, de l'interculturalité et de la cohésion sociale dans l'objectif du mieux vivre ensemble.

M. le Président. - La parole est à Mme Nikolic.

Mme Nikolic (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse dense.

Au niveau de l'acquisition des compétences et notamment de la langue française, il y a une possibilité d'approfondir le cas échéant. Il est important d'assurer et peut-être de renforcer le suivi à cet égard parce que c'est une base de l'intégration, que ce soit au niveau de la société ou professionnel. Parler la langue de ses

collègues, de son employeur, de ses clients ou autres est primordial.

Pour rester sur le socioprofessionnel, je note qu'une série de mesures sont prises ou renforcées à ce niveau et je m'en réjouis. Les taux de mise ou de remise à l'emploi que vous avez évoqués, encore plus positifs que ceux dont je disposais, démontrent le souhait de ces personnes de s'intégrer également par le biais de l'emploi. Cela casse une image qui a peut-être tendance à percoler auprès de certains de nos concitoyens. On doit continuer à renforcer cette optique pour permettre de les accueillir dans les meilleures conditions sur le marché de l'emploi et en fonction de leurs compétences, mais aussi en fonction des besoins. Vous avez parlé de pénurie pour les formateurs de français. Malheureusement, c'est une pénurie que l'on rencontre dans de nombreux secteurs.

Enfin, en ce qui concerne le secteur, j'ai noté que vous vouliez stabiliser et simplifier. Vous avez parlé de transparence. Ce sont des termes qui rencontrent mes attentes et qui vont dans le même sens. Vous avez dit à plusieurs reprises, et pas uniquement en réponse à mes questions, que vous alliez sur le terrain à la rencontre du secteur. J'ai évoqué tout à l'heure une ASBL que je connais bien et qui est active dans la région liégeoise. Il y en a plein d'autres, à Liège comme dans d'autres régions et provinces de Wallonie. Il est primordial de se baser sur l'expérience et l'expertise des acteurs de terrain pour construire ensemble cet accompagnement.

Je vous remercie et je continuerai à être attentive à votre action parce que je suis convaincue qu'action il y aura.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF DES
TUTEURS D'ÉNERGIE À L'ENSEMBLE DES
CPAS WALLONS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'élargissement du dispositif des tuteurs d'énergie à l'ensemble des CPAS wallons ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). - Madame la Ministre, il y a peu, nous avons reçu au sein de la Commission du logement et des pouvoirs locaux la Fédération des CPAS. Celle-ci a eu l'occasion de nous faire part de ses nombreuses revendications. Parmi celles-ci, j'ai

particulièrement été attentive aux mesures à mettre en place en vue de rendre plus efficace la lutte contre la précarité énergétique.

Vous n'êtes pas sans savoir que les CPAS wallons disposent de plusieurs leviers d'action leur permettant de venir en aide aux ménages faisant face à des difficultés dans l'accès aux ressources énergétiques de première nécessité. Toutefois, selon la Fédération des CPAS, ces outils nécessitent d'être renforcés de manière à déployer leur entière efficacité. Ajoutons également que la DPR édicte : « L'énergie est un bien vital et un droit fondamental dont l'accès doit être garanti à tous. Ces outils doivent agir de manière proactive, être davantage coordonnés et mis en réseau afin de toucher un maximum de citoyens ».

Les tuteurs énergie constituent l'un des plus importants mécanismes visant à combattre la précarité énergétique en Wallonie. Depuis 2008, en effet, la Région soutient les CPAS dans l'engagement de personnes de référence chargée de mettre en place des actions préventives et curatives en matière énergétique. Les missions des tuteurs énergie sont multiples et ont évolué, mais consistent principalement en l'accompagnement des ménages précarisés dans la maîtrise de leur consommation énergétique au travers d'un suivi individualisé.

Dans un rapport d'évaluation publié en 2011, la Fédération des CPAS, a souligné l'impact positif des tuteurs énergie, tant pour les citoyens que pour les CPAS, tout en pointant des éléments devant faire l'objet d'améliorations. Toutefois, le dispositif n'est pas généralisé. Aux dernières nouvelles, on comptait une petite soixantaine de tuteurs énergie en Wallonie et seulement un CPAS sur quatre en bénéficie.

Les citoyens, en fonction de la commune dans laquelle ils vivent, ont la chance ou non de pouvoir bénéficier de tels services.

La Fédération des CPAS appelle à un élargissement du dispositif « tuteur énergie » à l'ensemble des CPAS, dans un subventionnement complémentaire émanant d'autres ministres fonctionnels ou d'autres acteurs publics, parapublics, voire privés. La DPR prévoit également un renforcement du dispositif. L'idée n'est pas spécialement d'affecter un agent par CPAS, une mutualisation est possible pour les petits CPAS – c'est d'ailleurs déjà le cas dans plusieurs communes –, mais il me semble souhaitable que tous les ménages wallons puissent, s'ils le souhaitent, bénéficier de ce service.

Pouvez-vous nous donner une estimation actualisée du nombre de tuteurs énergie existant en Wallonie et du nombre de CPAS concernés ? Quelles suites votre Gouvernement a-t-il décidé de donner à cette proposition de généraliser le dispositif des tuteurs énergie ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, le dispositif tuteurs énergie a été mis en place par le Gouvernement wallon dans le cadre des mesures relatives à l'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens. L'objectif poursuivi était de soutenir les CPAS dans la mise en œuvre d'actions préventives et curatives en matière d'énergie permettant de réduire les factures énergétiques des ménages précarisés, ainsi que d'associer une approche sociale et environnementale.

Les principales missions des tuteurs énergie sont nombreuses :

- informés sur les audits énergétiques et les visites à domicile ;
- aider à la réalisation d'un cahier des charges pour la réalisation des travaux ;
- évaluer les moyens financiers nécessaires à la réalisation des travaux ;
- aider à la recherche des prestataires de service ;
- apporter une aide lors de l'introduction de demandeurs de prime prêts ou allocations ;
- faire appel aux institutions qui pourraient intervenir, telles les AIS, EFT, IDES, et cetera ;
- aider à concevoir les petits travaux d'aménagement qui sont à la portée de l'occupant des lieux ;
- informer les occupants sur les contrats de fourniture de gaz et d'électricité.

Pour accomplir leurs missions, les CPAS ont bénéficié de points APE, d'une aide annuelle de 10 000 euros permettant de cofinancer en partie la charge du salaire du travailleur et les frais de fonctionnement liés à l'emploi.

Fin 2019, 48 CPAS ont reçu une subvention. Certains CPAS s'étant groupés, ce sont finalement 62 CPAS qui sont concernés par le dispositif. Ce dernier a démontré son utilité et s'inscrit pleinement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Par conséquent, 530 000 euros seront consacrés aux tuteurs énergie cette année 2020, en plus des APE dont bénéficie déjà le dispositif.

Concrètement, 48 CPAS recevront une subvention de 10 000, 20 000 ou 30 000 euros. Le nombre de tuteurs énergie s'élève à 53, puisque Liège et Charleroi disposent chacun de trois tuteurs et Namur en compte deux.

Une réflexion portant sur l'élargissement du dispositif mérite et mériterait d'être menée en concertation avec mes collègues du Gouvernement.

M. le Président. - La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre. Je constate que vous savez exactement ce que font les tuteurs énergie. Je pense que vous vous rendez compte aussi du caractère indispensable pour certains citoyens de pouvoir bénéficier de ce type d'accompagnement social.

Je suis un petit peu étonnée de ne pas avoir plus de réponses à ma question par rapport à la généralisation, à ce que l'on peut faire pour que les citoyens qui n'ont pas accès à ce dispositif puissent, in fine, avoir recours à un tuteur énergie.

J'espère que, suite au prochain rapport d'activité que les CPAS feront sur les tuteurs énergie et sur le projet PAPE notamment, on puisse avancer un petit peu sur des solutions plus concrètes. Je serai de toute façon attentive à ce sujet.

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA LUTTE CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la lutte contre les mutilations génitales féminines en Wallonie ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Madame la Ministre, les mutilations génitales féminines sont une violation des droits humains des femmes et des filles, notamment de leur droit à la santé, à la sécurité, à l'intégrité physique ainsi que leur droit à la vie, lorsque ces pratiques ont des conséquences mortelles. On estime à 8 300 le nombre de fillettes en risque de mutilation génitale en Belgique.

Pour lutter contre ces violences, des politiques coordonnées, systématiques et globales doivent être menées. Elles doivent prendre pour fondement l'enjeu des droits humains, l'égalité entre les sexes, l'éducation sexuelle et porter une attention particulière aux besoins des femmes et des filles ayant subi de telles pratiques.

Le 6 février, Journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines, c'est l'occasion de mettre cette réalité encore bien présente chez nous en lumière.

En octobre dernier, vous avez évoqué, dans une réponse écrite à une de nos collègues, que le nouveau plan intrafrancophone de lutte contre les violences

sexistes et intrafamiliales devrait être adopté début de l'année prochaine. Nous y sommes. Ce nouveau plan 2020-2024 sera nourri des revendications du terrain. Des échanges ont d'ailleurs déjà eu lieu en octobre, notamment sur le thème des mutilations génitales féminines. L'association GAMS – qui fait un travail remarquable sur ces questions et qui a une antenne en Wallonie – a également rencontré votre cabinet récemment.

Pourriez-vous nous dire ce qui est ressorti de ces rencontres pour alimenter la lutte contre les mutilations génitales féminines ? Sur quoi la Région va-t-elle mettre l'accent ? Où en est la rédaction du plan intrafrancophone ?

En ce qui concerne l'enjeu de la promotion de la santé, la Région wallonne a indiqué que son Plan de promotion de la santé ne serait prêt qu'en 2021, alors que, on le sait, des démarches avaient été entreprises sous la législature précédente. Cela peut poser problème pour des associations qui, comme le GAMS, justement, implique de rester dans une logique de *standstill*, reconduisant les subsides à l'identique. Pourtant, grâce à un changement de financement du côté de Bruxelles, cette association a déjà réussi à implémenter un réseau de stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines, une initiative qui porte ses fruits. Elle pourrait être mise en place en Wallonie si l'on sortait de cette logique de *standstill*.

Est-il exact que le Plan de promotion de la santé ne sera prêt qu'en 2021 ? Comment expliquer la longueur des démarches ? N'est-il pas possible de trouver un aménagement autre, afin d'avancer plus rapidement et de permettre de nouveaux financements, entre autres pour des associations qui luttent contre les mutilations génitales, comme le GAMS ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, la dernière étude de prévalence sur les mutilations génitales dans notre pays indiquait que près de 26 000 femmes, dont plus de 9 000 mineures, étaient excisées ou à risque de l'être. Parmi celles-ci, 5 500 résidaient sur notre territoire. Dans ce contexte, le travail de prévention est important pour protéger ces femmes et ces filles qui font l'objet d'une atteinte à leurs droits les plus fondamentaux.

Comme indiqué récemment, le processus d'élaboration du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales est en cours. Effectivement, les administrations ont remis à mon cabinet, mi-septembre, une liste, ce à quoi je ne m'attendais pas, c'est que l'on nous remette des centaines de mesures et, du coup, cela veut dire qu'en

termes de travail, c'est colossal pour restructurer toutes les demandes du secteur qui sont très épars et qui n'avaient pas fait l'objet d'un travail de mise en chapeau et peut-être de restructuration qui nous aurait facilité les choses en termes de timing et d'organisation.

Ce travail de restructuration de toutes les mesures en objectifs stratégiques et opérationnels s'opère actuellement, notamment entre les différentes entités francophones. Pour vous dire, hier, dans mon cabinet, il y avait le cabinet Glatigny et le cabinet Tracht, avec lesquels on discutait du Plan intrafrancophone et de toutes les mesures. Cela n'avait pas l'air d'être simple, mais elles étaient extrêmement motivées.

Le plan devrait ainsi être adopté dans le courant du second trimestre de cette année.

Différents axes d'intervention pour lutter contre les mutilations génitales féminines sont d'ores et déjà prévus, allant de la prévention à la protection des communautés concernées, avec une attention particulière à l'accessibilité des services, notamment pour les femmes migrantes ou à statut précaire.

Toutefois, je compte mettre l'accent sur le renforcement de l'information des professionnels. Je réfléchis à la faisabilité de l'élargissement des pôles de ressources wallons qui sont actuellement dédiés aux violences conjugales pour voir dans quelle mesure on peut l'étendre aux violences comme les mutilations génitales féminines. On sait, en effet, que la question de la formation est un élément crucial. Je pense que nous avons dû y travailler ensemble dans le cadre de la proposition de résolution que nous avons déposée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment.

Dans le cadre du décret relatif à l'agrément des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et fondée sur le genre, le GAMS est susceptible d'être soutenu pour ses antennes de Namur et de Liège. La procédure est toujours en cours et j'attends l'avis des services de mon administration pour pouvoir les agréer.

Si cela se concrétise, cela veut dire que le GAMS pourrait avoir un soutien qui serait augmenté et qui passerait de 40 000 euros par an, octroyés dans le cadre de subsides facultatifs, à plus de 180 000 euros qui seraient octroyés dans le cadre d'un agrément à durée illimitée.

Sur les règles de *standstill* en promotion de la santé, à ce stade pour le budget 2020 - vous le savez peut-être pour avoir participé aux exercices budgétaires -, il n'y a pas eu de modification. J'ai conscience que ce ne sont pas des conditions idéales ; je préférerais que cela ait augmenté, mais ce n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle mon cabinet et l'AViQ travaillent actuellement sur une proposition d'arrêté d'application au décret qui sera ensuite travaillé de manière concertée à la demande

expresse du secteur. C'est notre priorité parce qu'on doit d'abord proposer un arrêté d'application au décret pour apporter un cadre précis et stable aux opérateurs pour poursuivre les objectifs du plan promotion de la santé. Rappelons, par ailleurs, que le plan lui-même dépend du décret et de son arrêté.

Je voulais également vous dire que j'avais résigné les subsides pour les projets MGF dans le centre de planning à Liège qui avait fait l'objet d'un projet pilote qui fonctionnait bien et qui avait fait l'objet d'un transfert de centre de planning laïc vers les FPS, mais qui a donc été reconduit.

La direction recherche statistiques évaluation et prospective de l'AViQ travaille sur le Plan wallon promotion prévention santé, en parallèle aux travaux sur l'arrêté d'application pour préparer au mieux sa mise en œuvre, même si une grande partie des actions est déjà initiée par les opérateurs hors du cadre fourni par le plan et sans objectif commun précis ; les choses suivent donc leur cours.

J'envisage, au niveau de ma présence à New York, d'organiser un *side-event* lié à la lutte contre les mutilations génitales féminines.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces informations et ces précisions sur les possibilités, dans le cadre d'un agrément futur, d'augmenter les subventions pour le GAMS.

D'autre part, je l'invite à être attentive à la concertation sur le Plan de la promotion de la santé, afin

que les organisations de femmes y soient bien associées et que la lecture genre y soit bien présente. Pour y avoir travaillé, on s'est bien rendu compte de la difficulté qu'il y avait à intégrer les questions de genre de manière transversale, bien qu'il y avait une intention générale d'en tenir compte. Dans la réalité, concernant les mesures opérationnelles, cela semblait particulièrement faible ou limité. Il y a donc une attention particulière à avoir, mais je ne doute pas, Madame la Ministre, que vous y serez d'autant plus sensible que vous avez vous-même connaissance et conscience de ce que cela représente.

Quant à organiser un *side-vent* sur le sujet, ce serait certainement intéressant de voir comment les pratiques évoluent. En Belgique, vous savez que les enjeux, notamment pour la reconnaissance des victimes ou des futures victimes, ont malheureusement été restreints alors que la Belgique était pionnière en matière d'accueil et de protection aux réfugiés pour des personnes victimes ou potentiellement victimes. À cause des politiques au Fédéral et de la politique du CGRA, ces possibilités sont restreintes. On est vraiment dans un recul par rapport à ce que la Belgique faisait, mais cela doit bien sûr se faire aussi et soutenir ce qui se fait dans les pays où la pratique est encore largement répandue.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 45 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Olivier Bierin, Ecolo
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Frédéric Cornet, Premier Auditeur à la Cour des comptes
M. Hervé Cornillie, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Manu Douette, MR
Mme Véronique Durenne, MR
M. André Frédéric, PS
Mme Valérie Fripiat, Auditrice à la Cour des comptes
Mme Alda Greoli, cdH
Mme Estelle Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
Mme Anne Laffut, MR
M. Dimitri Legasse, Président
Mme Laure Lekane, PTB
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
Mme Diana Nikolic, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Sabine Roberty, PS
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Mourad Sahli, PS
Mme Rachel Sobry, MR
M. Nicolas Tzanetatos, MR
Mme Mathilde Vandorpe, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base / allocation budgétaire / article de base
Actiris	Office régional bruxellois de l'emploi
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
AMEF	Analyse du marché de l'emploi et de la formation
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BMF	budget des moyens financiers
CA	conseil d'administration
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CIF	Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé
CISP	centre d'insertion socioprofessionnelle
CPAS	centre public d'action sociale
CRP	Centre régional de soins psychiatriques "Les Marronniers"
CV	curriculum vitae
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DAS	domaine d'activités stratégiques
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche
DPR	Déclaration de politique régionale
EFE	Emploi-Formation-Enseignement
EFT	Entreprises de formation par le travail
EN	EuroNorm
ETA	entreprise de travail adapté
ETS	entreprise(s) titres-services
Eurotox	Observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles
FARES	Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDITO	Fédération des institutions pour toxicomanes
FFTS	Fonds de formation titres-services
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FSE	Fonds social européen
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GAMS	Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles
GPSW	Groupe des partenaires sociaux wallons
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IDEA	Intercommunale de développement économique et d'aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre (SCRL)
IDES	interactive data entry system (système interactif de saisie de données)
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
ILI	initiative locale d'intégration
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IRM	imagerie par résonance magnétique
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
JEFAR	job, émancipation, formation, apprentissage, réinsertion (entreprise de formation par le travail) (ASBL)
KCE	Belgian Health Care Knowledge Centre (Centre fédéral d'expertise des soins de santé)
MGF	mutilation génitale féminine

MIRE	mission régionale pour l'emploi
MR	maison de repos
NEET	Not in Education, Employment or Training (Ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)
OIP	organisme d'intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONEM	Office national de l'emploi
ONSS	Office national de sécurité sociale
PAPE	plan(s) d'action préventive en matière d'énergie
PFI	plan Formation-Insertion
PTP	programme de transition professionnelle
RH	ressources humaines
RMG	Risk Management Group
SAFA	service d'aide aux familles et aux aînés
SAPS	service(s) agréé(s) partiellement subventionné(s)
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
Selor	Bureau de sélection de l'administration fédérale
SPF	service public fédéral
SPI	Agence de développement économique pour la Province de Liège
SPW	service public de Wallonie
UAP	unité(s) d'administration publique
UCM	Union des classes moyennes
WAPPS	Plan wallon de prévention et de promotion de la santé